
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-septième séance – Mardi 23 mai 2000, à 17 h

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, maire, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Barbara Cramer, Linda de Coulon*, *MM. Gérard Deshusses, Alain Marquet, Guy Mettan* et *Christian Zaugg*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, vice-président, *MM. André Hediger, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 10 mai 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 23 mai et mercredi 24 mai 2000, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

La présidente. Une déclaration sera faite, très vraisemblablement à la séance de 20 h 30, par M. Pierre Muller.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je prie M^{me} Ecuyer de donner lecture d'une lettre de M^{me} Colonna, qui nous informe de sa démission du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

Lecture de la lettre:

Genève, le 28 avril 2000

Concerne: conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

Madame la présidente,

Lors de sa séance du 2 juin 1999, le Conseil municipal m'a nommée en qualité de membre du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.

Je siége audit conseil en tant que représentante du Parti socialiste.

Ayant démissionné du Parti socialiste, par lettre du 26 avril 2000, je dois dès lors vous prier d'accepter ma démission du conseil susnommé.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

B. Colonna

La présidente. Une élection aura donc lieu le 6 juin.

3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 3 619 900 francs destiné à des travaux de réfection et de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-37 A)¹.

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, sous la présidence de M. Roman Juon, a traité de l'objet cité en titre lors de sa séance du 5 avril 2000. M^{me} Guenevere Paychère tenait les notes de séance. Qu'elle soit ici remerciée pour la précision de ces dernières.

Audition de M. André Nasel, chef du Service des écoles

M. Nasel précise que, depuis 1981, de grandes opérations de rénovation et d'entretien des bâtiments scolaires avaient été entreprises grâce aux divers crédits que le Conseil municipal avait votés. Toutefois, en raison des difficultés budgétaires que la Ville a connues, cette procédure a été gelée.

Aujourd'hui, la Ville doit donc intervenir en urgence afin d'assurer la pérennité des bâtiments scolaires dont elle a la charge. Il s'agit principalement d'interventions structurelles, en majorité des rénovations d'étanchéité, très onéreuses, mais devenues indispensables.

Ces travaux concernent 16 bâtiments scolaires, et, dans les cas les plus urgents, il s'agit d'interventions sur des éléments à la limite de vie normale (~20-30 ans)

A.1 Ecole Charles-Giron

Le bâtiment date de 1978 et comporte un toit plat.

Travaux: réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique du bâtiment, les locaux étant affectés par de fréquentes infiltrations d'eau.

Coût de l'intervention: 275 000 francs.

A.2 Ecole de Cité-Jonction

Le bâtiment date de 1967 et comporte un toit plat.

¹ Proposition, 3779.

Travaux: réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique du bâtiment enfantin et du local matériel de la salle de gymnastique.

Coût de l'intervention: 373 000 francs

A.3 *Ecole de Contamines*

Le bâtiment date de 1973 et comporte un toit plat.

Travaux: réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique du bâtiment primaire.

Coût de l'intervention: 154 000 francs

A.4 *Ecole des Crêts*

Le bâtiment date du début du siècle.

Travaux: réfection complète des toitures du bâtiment principal.

Coût de l'intervention: 321 000 francs

A.5 *Ecole des Crêts-de-Champel*

Le bâtiment date de 1968.

Travaux:

1. Remise en état des fenêtres et des stores des 2 salles de gymnastique.

Le mécanisme des fenêtres coulissantes et les moteurs des stores électriques ne fonctionnent plus.

Un système mécanique, en lieu et place d'un système électrique, a été étudié, mais il n'est pas envisageable en raison des dimensions et du poids importants des fenêtres. De plus, les fenêtres sont situées à 7 m de haut.

Coût de l'intervention: 214 000 francs

2. Réfection du sol du préau arrière.

Le revêtement du préau est défoncé suite aux tassements du sol liés au parking.

Le parking est destiné aux enseignants qui acquièrent un macaron à 250 francs/an, sans toutefois être assurés d'une place. M. Nasel précise qu'aujourd'hui on n'utilise plus les préaux comme parking.

La mise en place d'un sol perméable n'a pas été étudiée. On attend en effet les résultats sur la durée de celui de l'école de Pré-Picot. Il précise toutefois que ce dernier pose problème, puisqu'il se bouche avec le pollen.

Coût de l'intervention: 105 000 francs

A.6 *Ecole du Devin-du-Village*

Le bâtiment date de 1958.

Travaux: remplacement des fenêtres du bâtiment.

Les fenêtres actuelles sont dangereuses. Elles sont basculantes et créent un danger au niveau du rez-de-chaussée.

De plus, les stores existants sont intégrés dans les fenêtres, à l'intérieur, et ne fonctionnent plus; ils doivent donc être remplacés par des éléments extérieurs.

Coût de l'intervention: 334 000 francs

A.7 *Ecole de Geisendorf*

Le bâtiment date de 1971.

Travaux: réfection du sol de l'une des deux salles de gymnastique.

Le parquet a été posé à même la dalle. Les variations de température et d'humidité ont fait travailler le bois, qui peut ainsi être la cause de chute des utilisateurs.

Le parquet sera remplacé par un sol synthétique.

Il s'agit de l'une des seules salles de gymnastique dont le parquet soit posé à même la dalle.

Coût de l'intervention: 74 000 francs

A.8 *Ecole Liotard*

Le bâtiment date de 1975 et comporte un toit plat.

Travaux:

1. Réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture des vestiaires de la salle de gymnastique.

Coût de l'intervention: 41 000 francs

2. Remplacement des luminaires.

La lustrerie ne correspond plus aux normes actuelles exigées dans les locaux scolaires et consomme beaucoup d'énergie.

Coût de l'intervention: 243 000 francs

A.9 *Ecole du Mail*

Le bâtiment date du début du siècle.

Travaux: réfection partielle de la toiture de la salle de gymnastique.

Coût de l'intervention: 48 000 francs

A.10 Ecole des Minoteries

Le bâtiment date de 1977 et comporte un toit plat.

Travaux: réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique du bâtiment.

Coût de l'intervention: 50 000 francs

A.11 Ecole de Pâquis-Centre

Le bâtiment date de 1979.

Travaux:

1. Suite du remplacement des éviers dans 17 salles de classe.

Les lavabos des classes ont été mal conçus, l'entourage de ces éléments étant en bois (!!!). Aucun carrelage n'a été prévu pour protéger le bois, ce dernier est donc aujourd'hui complètement pourri.

Coût de l'intervention: 75 000 francs

2. Réfection de la toiture du bâtiment B.

L'étanchéité a été cisailée par des modifications ultérieures à la construction du bâtiment

Coût de l'intervention: 154 000 francs

A.12 Ecole de Roches

Comme pour l'école Liotard, les travaux consistent dans le remplacement de la lustrerie du bâtiment, qui n'est plus conforme aux normes en vigueur (niveau réglementaire moyen 400 Lux, niveau actuel 200 Lux).

Coût de l'intervention: 103 000 francs

A.13 Ecole de Saint-Antoine

Ce bâtiment est protégé.

Travaux:

1. Remplacement de la ferblanterie de la toiture du bâtiment.

De nouveaux éléments de ferblanterie en cuivre seront posés. Les verrières et les massifs de cheminées feront l'objet d'une réfection.

Coût de l'intervention: 68 000 francs

2. Remplacement de 11 paires de volets.

Ces volets devront être refaits à l'identique.

Coût de l'intervention: 31 000 francs

A.14 *Ecole de Saint-Jean*

Le bâtiment date de 1914 et il figure à l'inventaire.

Travaux:

1. Remplacement à l'identique de 56 fenêtres des classes et de la salle de rythmique datant de la construction de l'école.
Coût de l'intervention: 361 000 francs
2. Pose d'une isolation thermique dans les combles de la salle de gymnastique.
Coût de l'intervention: 16 000 francs

A.15 *Ecole de Trembley II*

Le bâtiment date de 1955.

Travaux:

1. Réfection complète de la toiture du pavillon B.
Coût de l'intervention: 99 000 francs
2. Réfection de la toiture de la salle de gymnastique.
Coût de l'intervention: 59 000 francs

Les toitures du bâtiment sont principalement dégradées en raison du fait que, les toitures étant accessibles par les arbres, les enfants grimpent sur les toits et les tuiles se cassent.

A.16 *Ecole des Vollandes*

Le bâtiment date de 1976 et comporte un toit plat.

Travaux: réfection complète de l'étanchéité du bâtiment.

Coût de l'intervention: 117 000 francs

Questions des commissaires

Il est répondu à la question d'une commissaire que la végétalisation des toits plats n'est pas envisageable. Les structures n'ont en effet pas été statiquement calculées (et donc pas prévues) pour ce genre d'aménagement, plus lourd que l'étanchéité traditionnellement mise en place sur les toits plats.

Une commissaire souhaite savoir si on a toujours recours à des toitures plates.

Il lui est répondu que cela dépend de l'architecte, que le choix architectural se fait par le biais de concours, mais que les techniques ont évolué.

Une commissaire est toutefois d'avis que la Ville pourrait parfaitement, comme propriétaire, imposer ses desiderata lors du lancement d'un concours d'architecture, plutôt que de laisser entière liberté aux architectes.

A la question de plusieurs commissaires, M. Nasel répète ce qu'il a dit en préambule, à savoir que les crédits demandés correspondent à un choix d'urgence, que ces crédits avaient été planifiés auparavant, mais qu'ils ont été bloqués par la suspension des crédits d'investissements pour l'entretien des bâtiments.

Tous les points ont donc le même degré d'urgence.

Il précise également que tous les devis sont en possession de la Ville.

Il serait enfin souhaitable que les travaux puissent s'effectuer rapidement, soit cet été déjà, pendant la période des vacances.

Certains travaux (menuiserie par exemple) dépendront toutefois bien évidemment des possibilités des fournisseurs.

M. Nasel, en conclusion, précise que la réalisation de tous ces travaux ne dépend donc plus que du vote du Conseil municipal.

Discussion et vote

Le groupe libéral regrette qu'il n'existe pas de programme des travaux à entreprendre sur les bâtiments scolaires.

Les Verts remarquent que les bâtiments sont amortis sur 30 ans, mais que les premières interventions débutent déjà aux alentours de 20 ans.

Une fiche technique de chacun de nos bâtiments, mentionnant, entre autres éléments, chaque intervention le concernant, devrait être établie, nous permettant ainsi de suivre précisément la «vie» de ce bâtiment.

Ne pas voter cette proposition pousserait très certainement le Service des bâtiments à se responsabiliser.

Le groupe socialiste remarque que, lorsque les toits sont conçus avec une pente, on intervient au bout de 70 ans, mais que lorsqu'il s'agit d'une toiture plate des travaux sont déjà à effectuer après 20-30 ans.

On peut donc se poser la question de savoir si le recours à une toiture en pente, lorsque l'on n'est pas limité par des gabarits de hauteur, ne devrait pas être systématique, les combles n'étant en outre pas de la place perdue dans un bâtiment scolaire.

La proposition des Verts de fiche technique lui paraît devoir faire l'objet d'une motion de la commission des travaux.

Le groupe radical votera cette proposition.

Il estime toutefois quelque peu curieux que des erreurs de conception soient à l'origine de certains travaux de réfection à entreprendre, alors que tous les travaux sont placés sous le «contrôle» du Service d'architecture. Il semble par conséquent que ce genre d'erreur, avec ce type de procédure, devrait pouvoir être évité.

D'autre part, il serait judicieux qu'un compte d'exploitation, outil essentiel à la maîtrise des coûts, soit affecté à chacun des bâtiments de la Ville de Genève (scolaire, locatif, administratif, etc.).

Quand au recours à la toiture en pente, il ne faut pas en faire une généralité. Il faut en effet examiner le contexte urbanistique de chaque bâtiment. S'il est vrai que l'on prend un risque avec une toiture plate et que cette dernière doit être entretenue plus souvent, le coût de construction en est par contre plus économique.

Arrivée au terme de ses travaux sur l'objet cité en titre, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 13 oui (2 R, 2 DC, 3 L, 3 S, 3 AdG) et 2 abstentions (2 Ve), d'accepter le projet d'arrêté proposé par le Conseil administratif. Cet arrêté est le suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 619 900 francs destiné à des travaux de réfection et de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 619 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 34 150 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2020.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Je n'ai pas grand-chose à dire sur ce rapport. Je pense simplement qu'il faut faire deux remarques. Je ne parlerai pas du passé, car l'on se trouve devant des travaux nécessaires que l'on ne peut éviter de faire. Par contre, je pense qu'il faudra à l'avenir se demander si les toitures plates sont vraiment une bonne solution, puisque, comme un conseiller municipal l'a relevé en commission, on les restaure tous les vingt à vingt-cinq ans alors que les toitures en pente sont apparemment retapées tous les septante ans. On peut donc s'interroger à ce sujet.

Il existe un autre problème dont je pense que l'on peut se préoccuper à l'avenir. Il faudra se demander si l'on doit laisser passer tout ce que les architectes nous proposent. En effet, quand on voit que les entourages des éviers à l'école de Pâquis-Centre sont en bois, il y a de quoi se poser quelques questions! Quand on voit aussi que l'étanchéité a été dégradée à cause d'une modification apportée à cette école, je me demande si le génie de l'architecte, que l'on met toujours en avant, doit vraiment être toujours pris en compte. Je me demande également si par hasard le Service des bâtiments et ses nombreux architectes, lesquels sont censés superviser les travaux et les propositions des architectes, font vraiment leur travail. En effet, des inepties comme un entourage en bois pour un évier, je ne sais pas comment cela a pu passer au niveau des services municipaux.

J'aimerais donc que ces services municipaux regardent bien à l'avenir ce qui se passe, si possible, de façon que l'on ne se retrouve pas avec ce genre de modifications à effectuer, parce que je trouve que c'est un peu ridicule.

Premier débat

M^{me} Monica Huber Fontaine (Ve). Nous, les Verts, regrettons que ces interventions aient lieu dans l'urgence. A notre avis, il est effectivement regrettable que cela se fasse toujours lorsqu'on ne peut pas agir autrement et que les travaux deviennent absolument nécessaires pour maintenir le bâtiment en état. Nous préférierions des mesures de prévention, une conception plus cohérente des travaux pour ces bâtiments appartenant à la Ville, de façon que l'on évite de déplacer des

entreprises, ce qui coûte déjà cher, et de faire poser des échafaudages pour effectuer des petits travaux à la va-vite. Une rénovation avec une vision plus globale permettrait un meilleur usage du bâtiment et nous coûterait sans doute moins cher. Nous souhaitons donc plus de cohérence. C'est pour cela que nous nous sommes abstenus en commission.

Toutefois, ces travaux sont évidemment nécessaires et il va falloir les effectuer. Nous avons un amendement au projet d'arrêté à proposer, qui demande d'ajouter «avec une végétalisation des toits plats» à la fin de l'article premier.

Cela serait intéressant, vu les avantages qu'offrent ces toits végétalisés et l'augmentation de la longévité du toit plat dont parlait M. Dossan. Cela représenterait effectivement un gain, car il y aurait une diminution des frais de chauffage ou de climatisation. Cela crée aussi des biotopes permettant une prolifération intéressante de papillons ou de fleurs, par exemple, ce qui est aussi un bienfait pour le paysage urbain. Ces toits végétalisés favorisent aussi le microclimat; il sera plus agréable de vivre en ville, avec un climat peut-être moins chaud en été dans les rues densément construites. Enfin, cette solution apporterait un plus. Nous souhaitons donc qu'elle soit étudiée sérieusement afin que nous puissions aménager un maximum de ces toits qui doivent être rénovés en toits végétalisés.

La présidente. Je vous remercie, mais votre amendement ne comporte pas le mot «étude»; celui qui vient d'être déposé dit: «...de la Ville de Genève, avec une végétalisation des toits plats». Je vous rappelle que nous traitons d'un rapport concernant une demande de crédit ne comprenant pas cette végétalisation. Donc, voulez-vous une étude ou une végétalisation?

M^{me} Monica Huber Fontaine. «Si possible» serait peut-être l'expression la plus indiquée pour compléter notre texte.

La présidente. Alors, il serait bien de la rajouter à cet amendement!

M^{me} Monica Huber Fontaine. Je vais le faire.

Projet d'amendement

Rajouter à l'article premier: «avec une végétalisation des toits plats, si possible».

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais d'abord remercier la commission, qui a fait diligence pour traiter cet objet. Je rappellerai quand même à nos amis écologistes que, compte tenu de la situation économique, aucune demande de crédit de ce type n'a été déposée depuis cinq ans. Notre amie conseillère municipale est jeune et récemment arrivée dans ce Conseil municipal; elle n'est donc peut-être pas au courant que ces demandes de crédit avaient été bloquées. Avec l'amélioration de la situation économique et financière de la Ville, on a pu présenter la demande de crédit concernant ces travaux malgré tout urgents dans seize bâtiments scolaires, qui seront prêts pour la prochaine rentrée scolaire. Je peux rassurer M^{me} Huber Fontaine: le Conseil administratif a discuté de ce problème, et j'espère que la situation économique et financière de la Ville va continuer à être satisfaisante.

Le Conseil administratif souhaite donc revenir, à l'avenir, à une pratique de demandes de crédits extraordinaires pour les interventions lourdes dans les bâtiments scolaires. Je rappellerai que ces problèmes-là ne sont pas propres aux bâtiments scolaires; dans le domaine culturel cher à votre magistrat écologiste, on a rencontré le même genre de problèmes. En effet, des travaux pourtant urgents ont dû être différés, puisqu'il n'y avait pas suffisamment d'argent dans les caisses de la Ville pour faire face à certains problèmes immobiliers.

M. Roberto Broggin (Ve). J'interviendrai rapidement, Madame la présidente. M. le conseiller administratif semble dire que l'aménagement des toits végétalisés coûtera plus cher. On constate effectivement qu'il y a encore un petit surcoût lors de la construction, mais on arrivera certainement très prochainement à le supprimer, ainsi que les dernières études peuvent nous le démontrer. On nous a déjà présenté des projets de toits végétalisés par la Ville de Genève, qui ont été réalisés.

Il faut relever que c'est le Service des écoles qui nous a présenté cette demande de crédit à la commission des travaux et non le Service des bâtiments. M. Nasel ne pouvait tout simplement pas répondre aux questions techniques qui lui étaient posées, parce qu'il s'occupe pour sa part de problèmes de gestion et non de conception architecturale. C'est cela que l'on a trouvé un peu regrettable lors de cette présentation, et c'est à cause de cela que nous déposons l'amendement dont a parlé M^{me} Huber Fontaine. Nous espérons qu'il sera accepté par ce Conseil municipal, car nous savons que, à long terme, un toit végétalisé permet de consommer moins d'énergie dans le bâtiment. Il faut viser le long terme! Cela est mentionné dans l'Agenda 21.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, je crois que M. Broggin ne m'a pas écouté. Je n'ai pas parlé des toits végétalisés.

Personnellement, Monsieur Broggin, je suis favorable à ce genre de demandes, mais il faut savoir également que cela nécessite de l'entretien. Je ne suis pas aussi optimiste que votre collègue quant aux changements climatiques dus à des toits végétalisés dans un quartier. En cela, je crois qu'elle est plutôt optimiste... mais elle a raison de l'être!

Deuxième débat

La présidente. Nous sommes donc saisis d'un amendement, dont je rappelle la teneur: il demande de rajouter à la fin de l'article premier, qui se termine par «de la Ville de Genève», les mots «avec une végétalisation des toits plats, si possible».

Mis aux voix, l'amendement des Verts est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 3 619 900 francs destiné à des travaux de réfection et de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève, avec une végétalisation des toits plats, si possible.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 619 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 34 150 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2020.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 276 400 francs destiné aux travaux de remise en état de trois pavillons scolaires à Cayla, sur la parcelle 3675, feuille 41 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (PR-38 A)¹.**

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie le 5 avril 2000, sous la présidence de M. Roman Juon, pour étudier cette proposition. Que M^{me} Guenevere Paychère qui a assuré la prise de notes de cette séance soit remerciée de cet important travail.

1. Bref rappel de la proposition

Suite aux différents recours déposés par des habitants du quartier des Ouches qui s'opposaient à l'édification d'un pavillon scolaire provisoire sur deux parcelles situées à la rue Camille-Martin (20-22), le Conseil administratif a choisi d'accélérer le lancement d'un concours d'architecture pour la construction de la future école des Ouches sur des terrains acquis à cet effet par la Ville de Genève.

Cette réalisation reste pour l'instant sous le coup des pétitions déposées par l'Association de la Vallée des Ouches devant le Grand Conseil et le Conseil municipal et qui demandent la réalisation d'un plan de site pour ce quartier. Elle est néanmoins planifiée pour les rentrées 2004 (partiellement) et 2005 (totalité).

Cependant, le développement du quartier et donc des effectifs scolaires annoncés montre que les infrastructures actuelles en matière d'école sont insuffi-

¹ Proposition, 3791.

santes. En effet, selon les dernières prévisions, le nombre d'élèves dans ce secteur va encore croître ces prochaines années, vu l'augmentation des logements dans l'ensemble du quartier. La solution transitoire consiste en la réfection de trois pavillons scolaires qui jouxtent le cycle d'orientation de Cayla. Ces bâtiments pourront être mis à la disposition de l'enseignement primaire lors de la prochaine rentrée scolaire, soit le 28 août prochain.

Ces bâtiments, qui ont déjà reçu pendant plusieurs années des classes enfantines et primaires, sont en bon état, mais nécessitent une remise en état due à leur vétusté. Les travaux consistent donc essentiellement en des peintures et réfections diverses ainsi qu'en le renouvellement des sols. Les installations techniques existantes seront également contrôlées.

2. Travail de la commission

Audition de M. André Nasel, chef du Service des écoles et institutions pour la jeunesse

M. Nasel explique que 300 enfants supplémentaires sont attendus dans ce secteur au cours des quatre prochaines années, que les écoles de l'Europe, de Cayla et des Jardins du Rhône sont toutes surchargées, puisqu'elles comptent plus de classes qu'elles n'en peuvent réellement avoir.

En attendant la réalisation de l'école des Ouches, le besoin de locaux est manifeste et les trois pavillons précités sont effectivement disponibles et leur remise en état rapidement assurée. Cette solution permettrait en outre d'éviter, comme l'ont souhaité nombre de parents lors d'une récente réunion avec l'inspecteur et l'association de parents, que les enfants soient, pour une année, changés de bâtiment en fonction des places offertes et que leur parcours scolaire en soit ainsi perturbé. En effet, la population scolaire de ces trois pavillons viendrait dès 2004 remplir les classes de la nouvelle école des Ouches; une continuité serait ainsi garantie.

Discussion

Les travaux en eux-mêmes n'appellent que peu de commentaires. Il apparaît, au vu de photos, qu'il est impossible d'utiliser ces locaux en l'état et que les réfections proposées s'imposent. Des travaux de ferblanterie permettront d'améliorer les conditions sanitaires et garantiront une meilleure étanchéité de l'ensemble des volumes.

Un commissaire regrette que les conseillers municipaux du quartier ne soient pas systématiquement invités lorsque des réunions sont organisées par l'administration municipale avec les associations d'habitants et de parents. M. Nasel précise que ces invitations sont régulièrement faites.

Il est également rappelé qu'une pétition des parents des élèves du quartier a été déposée au Conseil municipal et renvoyée à la commission des travaux, conjointement à la proposition N° 38. Les parents, par ce texte, demandent à être associés à la réflexion menée au sujet de la construction de la future école des Ouches.

3. Décisions et vote

La commission décide de traiter séparément la pétition précitée et la proposition N° 38. Cependant, afin de bien montrer la cohérence de la politique scolaire conduite dans le quartier, elle décide d'auditionner sans tarder les pétitionnaires afin de les informer de l'état de la situation.

Mis aux voix, le projet d'arrêté de la proposition N° 38 est accepté par 14 oui et une abstention (Ve). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La présidente. Mesdames et Messieurs, si je pouvais vous demander un petit peu de silence... Il y a un brouhaha, depuis le début de la séance, qui est absolument insupportable!

Premier débat

M. Daniel Sormanni (S). J'ai d'abord une demande à formuler: le bureau pourrait-il traiter en même temps que cet objet le point N° 43 de l'ordre du jour, c'est-à-dire la réponse à la pétition N° 20, laquelle traite du même sujet? C'est peut-être là l'occasion d'avancer un peu plus vite dans nos débats.

J'aimerais faire quelques commentaires en ce qui concerne ce rapport, que nous voterons bien évidemment, ainsi que celui de la commission des travaux concernant la pétition N° 20. Tout d'abord, une remarque sur le fond que je fais en tant qu'ancien habitant du quartier. Je me rappelle assez tous nos débats d'il y a quelques années maintenant à propos de toute la problématique de la planification scolaire. Un certain nombre de problèmes y étaient apparus, et finalement l'organe chargé de cette planification a entièrement révisé ses méthodes de travail. On nous a dit qu'il donnait maintenant satisfaction.

Cela fait quand même pas mal de temps que la Ville est propriétaire de terrains aux Ouches. Les parents d'enfants habitant ce quartier, compte tenu du développement urbain assez important qui y a eu été pratiqué – je crois que per-

sonne ne l'ignore – réclament depuis déjà de nombreux mois, si ce n'est depuis de nombreuses années, que l'on songe à construire l'école des Ouches. Malheureusement, cela n'a pas été fait, et aujourd'hui on se trouve à nouveau devant la même problématique: il faut construire et trouver une solution provisoire en attendant que l'école des Ouches soit construite.

Je trouve que la démarche qui nous est présentée aujourd'hui est mauvaise. On n'a évidemment pas le choix, mais il fallait tout simplement construire cette école à temps! Nous en avons les moyens et nous disposons des terrains!

Par conséquent, j'aimerais bien que l'on se préoccupe un petit peu mieux de la planification scolaire à l'avenir et que l'on examine si, à nouveau, elle ne fonctionne pas, ou pas suffisamment bien. Cela afin que l'on ne se retrouve pas dans la situation d'aujourd'hui, où nous sommes dans l'obligation de rénover les anciens pavillons que nous louons à l'Etat pour son cycle d'orientation de Cayla afin d'y mettre les enfants des écoles du quartier des Ouches. Je vous signale tout de même que Cayla est assez loin dudit quartier et qu'il n'est pas simple pour les enfants de traverser l'avenue d'Aïre; leurs parents sont bel et bien obligés de les accompagner jusque-là. C'est donc assez loin, et relativement dangereux et sombre le soir à certains endroits. Par conséquent, il aurait été bien plus indiqué de construire l'école des Ouches sur le terrain que nous avons déjà depuis fort longtemps. J'ai dit! Merci!

M^{me} Michèle Künzler (Ve). C'est aussi en tant qu'habitante du quartier et en tant que parent d'élèves que j'interviens. Cette école, on l'a demandée il y a longtemps. Ce que l'on nous propose maintenant, ce sont quelques pavillons et je m'inquiète à la lecture du rapport, voyant que l'on y attend 300 enfants. Ces pavillons pouvant en accueillir au maximum 120, il en restera 180 à caser. Si l'on fait un simple calcul, on constate une augmentation, en comptant déjà les classes supplémentaires, de cinq élèves par classe, en tout cas. Cela devient tangent, puisqu'il s'agit d'un quartier déjà surchargé.

D'autre part, j'aimerais peut-être rendre attentif M. Tornare, à la centralisation des écoles. En tant que commune, il est vrai que, quand on construit des écoles, on pense que c'est pour un quartier et que, ensuite, l'Instruction publique essaie d'y caser des élèves qui ne sont pas forcément ceux que l'on penserait. En l'occurrence, ce ne sont même pas les enfants du chemin des Ouches qui seraient placés dans ces pavillons, mais ceux habitant à Châtelaine! Il paraît évident aux simples citoyens que les enfants de Châtelaine, même s'ils sont sur la commune de Genève, pourraient être scolarisés dans leur quartier, alors que les enfants habitant dans la commune de Vernier mais près des Ouches devraient aller à l'école des Ouches.

Je pense que la Ville devrait construire les écoles au centre des quartiers et éviter d'envoyer continuellement les enfants dans un établissement différent chaque année, en leur faisant traverser les grands axes. Avec le système actuel, je crois que tous les enfants doivent traverser les grands axes alors que, en principe, ils habitent près des écoles.

Il y a aussi un autre problème concernant la Gérance immobilière municipale. La dernière fois que l'on voulait déplacer les pavillons scolaires, elle n'avait pas annoncé aux gens qu'ils devraient partir. Ils ont donc appris par la *Feuille d'avis officielle* que leurs villas allaient être démolies. Cette fois, on a prolongé les baux de trois ans! Comment va-t-on construire une école si on prolonge les baux? Avec les possibilités de recours, cela prolongera encore le délai. Je trouve que c'est une mesure peu judicieuse.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais à nouveau remercier la commission, qui a fait diligence pour traiter cet objet très rapidement. Je fais remarquer que ce crédit n'a pas fait l'objet d'oppositions en commission, ce qui est une bonne chose.

J'aimerais répondre à M. Sormanni. Je ne vais pas refaire le passé. Je n'ai pas l'habitude d'accuser mon prédécesseur, mais il est vrai qu'il n'y a peut-être pas eu de décision politique. Le 1^{er} juin 1999, lorsque nous en avons parlé avec mon collègue M. Ferrazino, il a bien fallu trouver des solutions. Nous avons eu une réunion avec les collaborateurs de son département qui s'occupent des écoles et mes collaborateurs au début juillet, afin de trouver une solution. Celle qui nous a paru la plus judicieuse est celle que nous vous présentons aujourd'hui. Quant à la planification scolaire, eh bien, elle est excellente! Ils ne se sont pas trompés! Simplement, il faut aussi renvoyer la balle, pas uniquement à M. Rossetti mais aussi au Conseil municipal: à un moment donné, le courage politique de prendre une décision concernant la construction d'une école a fait défaut.

Je suis, quant à moi, bien décidé à construire l'école des Ouches, Monsieur Sormanni, même s'il y a de l'opposition dans le quartier. Certains habitants sont peut-être des gens qui ont un petit peu vieilli, qui n'ont plus d'enfants à la maison ou peut-être pas de petits-enfants et qui s'opposent à cette école par égoïsme en lançant des pétitions. J'encourage la commission à recevoir plutôt les pétitionnaires qui veulent cette école des Ouches, souvent des parents ou des futurs parents. Sans vouloir vous donner des conseils, je vous recommande de faire votre travail de commission. Vous verrez qu'il faut vraiment opter pour la construction d'une école dans ce quartier. A ce propos, vous avez peut-être lu dans le 19^e programme d'investissements quadriennal que cette école des Ouches y est inscrite.

Madame Künzler, je suis d'accord avec vous en ce qui concerne l'emplacement des écoles dans ce quartier. C'est un problème que j'ai aussi dû affronter quand j'étais directeur du collège de Candolle. Il y avait parfois des aberrations au niveau de la distribution scolaire, qui n'était pas toujours intelligemment faite. Il faut en référer au Département de l'instruction publique (DIP). Rassurez-vous, nous en tenons compte et nous transmettons ces demandes au DIP pour qu'il y ait plus de logique dans la répartition des enfants. Je suis sûr que le successeur de M. Nasel – ce dernier, vous le savez, a démissionné pour occuper une nouvelle fonction dans une autre commune – aura à cœur de répondre à votre vœu, Madame Künzler.

La présidente. Je rappelle qu'il a été suggéré que nous traitions le rapport P-20 A concernant la pétition N° 20. Je demande formellement à cette assemblée si elle est d'accord que nous discutons du rapport sur la pétition demandant une école aux Ouches immédiatement après le point que nous traitons en ce moment.

Mis aux voix, le traitement du rapport P-20 A immédiatement après le traitement du rapport N° 38 A est accepté sans opposition (quelques abstentions).

La présidente. Je reviens au rapport N° 38 A.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 276 400 francs destiné à la remise en état de trois pavillons scolaires à Cayla, sur la parcelle 3675, feuille 41, section Petit-Saconnex du cadastre de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 276 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 2100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2010.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition de l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône intitulée: «L'école des Ouches demain!» (P-20 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie le 12 avril 2000, sous la présidence de M. Roman Juon, pour étudier cette pétition. Que M^{me} Guenevere Psychère qui a assuré la prise de notes de cette séance soit remerciée de cet important travail.

1. Audition des pétitionnaires

Deux représentants de l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône, M^{me} Marie-Claude Maier et M. José Sanchez, exposent brièvement leur demande aux membres de la commission des travaux.

¹ Commission, 3854.

Ils sont tout d'abord inquiets au sujet de l'école des Ouches dont ils attendent la construction avec d'autant plus d'impatience qu'ils savent bien que le nombre d'enfants en âge de scolarité va croître considérablement ces prochaines années dans le quartier.

Ils souhaiteraient que l'opération démarre au plus vite et être associés à la réflexion autour du projet de réalisation en cours. Il estiment avoir un rôle important à jouer en tant qu'usagers.

Ils sont bien entendu parfaitement informés des pétitions déposées auprès du Grand Conseil et du Conseil municipal par l'Association de la Vallée des Ouches qui demandent un plan de site pour ce quartier et qui constituent une hypothèque à lever avant de pouvoir construire le nouveau groupe scolaire des Ouches.

Par ailleurs, la rénovation des trois pavillons de Cayla permettant l'ouverture de nouvelles classes à la rentrée 2000 satisfait certes les pétitionnaires, qui estiment que cette solution est excellente dans la mesure où elle est transitoire, mais qui craignent que des retards ne viennent perturber la réalisation de l'école des Ouches et que les trois bâtiments précités n'aient une carrière prolongée d'année en année, à l'image d'autres pavillons désormais célèbres. Les pétitionnaires ne voudraient pas que cette opération d'urgence affaiblisse la volonté du Conseil municipal au sujet du dossier principal, les Ouches.

Par la voix de son président, la commission des travaux rassure les deux représentants de l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône auditionnés: la construction de l'école des Ouches est inscrite au plan financier quadriennal, 8 classes devraient y être ouvertes à la rentrée 2004, l'ensemble du bâtiment en août 2005. Il est donc bien évident que les trois pavillons de Cayla ne seront qu'éphémères; les travaux qui y seront entrepris ne répondent d'ailleurs qu'à des besoins limités dans le temps. Quant à la revendication principale des pétitionnaires d'être intégrés dans la réflexion conduite autour du projet de construction de l'école, elle a été bien comprise et a reçu le soutien de la commission des travaux qui a déjà brièvement abordé ce point lors de la discussion qui a suivi la présentation de la proposition N° 38 (rénovation des trois pavillons).

2. Discussion

Le président ouvre la discussion. Il apparaît clairement que l'inquiétude des pétitionnaires est compréhensible en ce qui concerne les délais proposés pour la réalisation de l'école des Ouches.

Il est tout aussi évident que la participation de cette association de parents à l'étude du projet d'école précité est non seulement souhaitable, mais plus encore logique et donc indispensable.

3. **Décision et vote**

Au vote, la commission des travaux décide à l'unanimité (15 oui) de prendre en considération et de renvoyer la pétition de l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- il est indispensable que l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône soit invitée par le Conseil administratif à participer à la réflexion portant sur la réalisation du groupe scolaire des Ouches;
- une accélération doit être donnée au projet de construction de l'école des Ouches, les dates fixées dans le plan financier quadriennal paraissant à la commission des travaux trop éloignées dans le temps en regard des besoins recensés dans le quartier.

Annexe: texte de la pétition.

Premier débat

M^{me} Michèle Künzler (Ve). J'interviens juste pour appuyer les pétitionnaires. Je crois que nous étions tous d'accord: c'est une infime minorité d'habitants du quartier qui s'oppose à la construction de cette école. Je peux vous assurer que les pétitionnaires reçoivent un large soutien dans leur quartier; de plus, ils ont aussi récolté des signatures dans d'autres quartiers.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions sont acceptées à l'unanimité.

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition N° 20 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- il est indispensable que l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône soit invitée par le Conseil administratif à participer à la réflexion portant sur la réalisation du groupe scolaire des Ouches;
- une accélération doit être donnée au projet de construction de l'école des Ouches, les dates fixées dans le plan financier quadriennal paraissant à la commission des travaux trop éloignées dans le temps en regard des besoins recensés dans le quartier.

6. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs, porté à 1 965 000 francs, destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, dont à déduire une participation de 300 000 francs de l'Etat de Genève, soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 1 654 000 francs, porté à 1 704 000 francs (PR-26 A)¹.**

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission des travaux s'est réunie les mercredi 9 février et 8 mars 2000 sous la présidence de M. Roman Juon. Les notes de séance ont été consignées par M^{me} Guenevere Psychère que nous remercions.

Présentation de l'objet

C'est avec un grand plaisir et beaucoup d'honneur que la commission des travaux s'est vu présenter cet objet simultanément par M. le conseiller d'Etat Robert Cramer et M. le conseiller administratif Christian Ferrazino. Pour rappel, le premier est en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie et le second dirige le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

M. Ferrazino rappelle que le Conseil administratif souhaite mettre un accent prononcé sur le tri des déchets. La Ville est très en retard sur ce point, car on ne compte que 700 tonnes de déchets triés par année pour l'ensemble de la commune. Dans l'immédiat, l'objectif est de passer de 700 à 5000 tonnes par an. Dans le but d'atteindre cet objectif, une lettre avait été adressée aux différents propriétaires et régisseurs d'immeubles sur la commune afin qu'ils placent des conteneurs pour la récupération des déchets organiques dans leurs immeubles. Cette lettre avait été envoyée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets, qui rend cette démarche obligatoire (L 1 20). Seul un tiers des propriétaires ou régisseurs a accepté d'entrer en matière, un tiers a répondu que cela n'était pas envisageable dans leur immeuble et le dernier tiers n'a pas répondu. Il convient de préciser que, dans cette lettre, la Ville s'engageait à payer la moitié du prix de l'installation pour la récolte des déchets organiques. On peut remarquer que la situation actuelle des immeubles en ville n'est pas conforme

¹ Proposition, 2176.

aux nouvelles dispositions cantonales concernant le tri des déchets organiques. Or la Ville a un intérêt financier à favoriser la collecte des déchets organiques: le traitement de ces déchets coûte 157 francs par tonne, alors que leur incinération coûte 220 francs par tonne. Si l'on considère ces chiffres pour les 5000 tonnes de déchets annuels, on peut considérer que la Ville pourrait réaliser une économie de 330 000 francs par année et le différentiel entre le coût de traitement des déchets organiques et celui de l'incinération des déchets ira en augmentant.

En outre, le tri des déchets organiques aurait un impact positif sur l'environnement, impact qui n'est évidemment pas quantifiable. Si les communes peuvent imposer aux propriétaires de mettre des containers à la disposition des locataires d'immeubles, il faut aussi que les habitants jouent le jeu. C'est la raison pour laquelle l'information à la population est primordiale. Le projet est de rendre visite aux 70 000 ménages que compte la Ville et de leur distribuer un dépliant informatif ainsi qu'un récipient destiné à la collecte des déchets organiques et un rouleau de sacs à compost. Il faut compter 18 francs pour le bidon et 20 francs par rouleau de sacs. Cette stratégie d'information est absolument nécessaire, car il y a de mauvaises habitudes à Genève. Il faut montrer aux gens qu'ils ont intérêt à participer au tri des déchets. Le magistrat tient à remercier particulièrement M. Robert Cramer d'avoir accueilli favorablement la proposition de la Ville. En effet, la commission cantonale de gestion des déchets a accepté de participer financièrement à l'effort de la Ville à concurrence de 300 000 francs.

M. Cramer prend la parole pour situer le contexte dans lequel s'insère la proposition PR-26. La problématique de la gestion des déchets à Genève est intéressante, car Genève est passée en quelques années du statut de canton pionnier en matière de tri des déchets à celui de canton le moins engagé dans ce domaine. Au début des années 90, Genève avait été le premier canton à s'intéresser à cette problématique. Lors du chantier d'extension des Cheneviers, des études avaient été menées pour connaître le contenu des poubelles des Genevois. Ces études avaient coûté 2 millions de francs. On avait décortiqué le contenu des poubelles selon les quartiers. Le résultat de ces études a servi de référence pour la planification de la gestion des déchets partout en Suisse. Peu après, une expérience-pilote avait été menée pour la récolte des déchets à Onex-Lancy. Ensuite, après le décès de M. Spöerli, responsable des STEP (stations d'épuration), qui s'était particulièrement engagé dans cette problématique et le transfert de la gestion des déchets au Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, le tri des déchets s'est ralenti et on a fini par prendre du retard dans ce domaine.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat de la nouvelle législature, suite au discours de Saint-Pierre, a décidé de résoudre la problématique. Une commission réunissant tous les secteurs concernés a été créée: l'Etat, les communes, les professionnels et les personnes concernées par l'environnement ont mené ensemble une réflexion qui a abouti à la rédaction du document «Concept de la gestion des

Proposition: récupération des déchets ménagers organiques

déchets: 1998-2002: situation et objectifs». De plus, un rapport a été rédigé sur les possibilités de valorisation des déchets verts. En octobre 1998, le Conseil d'Etat a approuvé un plan de gestion des déchets pour l'ensemble du canton. Ce plan a obtenu l'aval de la Confédération. L'objectif est de passer d'un taux de 20 à 25% de récupération des déchets à 40% de déchets récupérés d'ici à 2002. Le taux de 40% n'a pas été fixé au hasard: il correspond au taux général de récupération des déchets obtenu dans les autres cantons qui ont mené une politique active dans ce sens. Ce seuil semble relativement aisé à atteindre.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat dispose de deux instruments. Le premier est législatif: le Grand Conseil a adopté en août 1999 la loi sur la gestion des déchets qui repose sur le plan établi précédemment. Il convient de noter la volonté politique, au niveau cantonal, d'agir en partenariat avec les milieux intéressés: communes et professionnels.

C'est la raison pour laquelle la commission cantonale de gestion des déchets, présidée par M. Robert Cramer, a été créée. Cette commission dispose d'un fonds cantonal alimenté par la taxe sur l'incinération des déchets. Actuellement, le prix est de 210 francs par tonne pour l'incinération des déchets. Mais on est en train d'installer aux Cheneviers des filtres pour récupérer les gaz toxiques et les Dioxine. Cette installation coûtera 37 millions de francs, ce qui entraînera un surcoût pour le traitement des déchets de l'ordre de 15 à 20 francs par tonne. Le Grand Conseil a prévu une taxe allant jusqu'à 30 francs par tonne: en l'an 2000, elle sera de 5 francs et en 2001 de 10 francs. Ainsi, la commission cantonale de gestion des déchets dispose pour l'an 2000 d'un fonds de 1,5 million de francs et en 2001 d'un fonds de 3 millions de francs. De cette manière, c'est le principe du pollueur-payeur qui permettra de financer la commission.

La réalisation de l'infrastructure nécessaire est le deuxième outil dont le Conseil d'Etat a souhaité disposer pour mener à bien sa politique. Le Grand Conseil a accepté un budget de 8,5 millions de francs pour augmenter la capacité du Nant-de-Châtillon: ainsi, sa capacité de traitement des déchets organiques passera de 10 000 tonnes par année à 20 000 tonnes. Cette usine de retraitement sera opérationnelle à la fin du premier trimestre de cette année. M. Cramer distribue aux commissaires un document permettant de faire une comparaison de la gestion des déchets commune par commune. Ainsi, 692 tonnes de déchets de la Ville ont été valorisés en 1998 (voir annexe), ce qui correspond à 30 kg par habitant en ne tenant compte que des 26 000 habitants de la ville qui disposaient de poubelles vertes, ce qui correspond à un taux de 10 à 15% de déchets valorisés. Si l'on considère ce chiffre en tenant compte de tous les habitants de la ville, le taux chute à 5%, ce qui est vraiment peu.

En 2002, l'objectif est de passer à 50 kg par habitant. On ne sait évidemment pas si cet objectif pourra être atteint, mais on doit y tendre pour trois raisons. Pre-

mièrement, on sera prochainement confronté à un coût de 250 francs par tonne aux Cheneviers, coût qui est à comparer avec les 150 francs par tonne que coûte le traitement des déchets verts. Deuxièmement, il faut tenir compte de l'impact sur l'environnement: il faut savoir que, lorsque l'on incinère des déchets, 20% de la masse de ces derniers se retrouve sous la forme de mâchefer. Troisièmement, l'autorité fédérale voudrait imposer dans toute la Suisse la taxe poubelle. Or M. le conseiller d'Etat estime que ce serait commettre une erreur. Mais sa seule possibilité d'être crédible est de prouver par les chiffres qu'une autre politique permet aussi d'arriver au même résultat sans instaurer cette taxe. Il convient donc d'aller de l'avant.

Le Conseil administratif de la Ville, par cette proposition PR-26, entend engager la Ville dans un effort important de l'ordre de 1,9 million de francs. La commission cantonale de gestion des déchets a décidé de subventionner cette dépense à hauteur de 300 000 francs C'est un effort important qui a été consenti, puisque la commission ne dispose que de 1,5 million de francs pour cette année. Mais l'effort considérable de la Ville a été remarqué et les membres de la commission ont donc accepté que l'Etat participe à cet effort. Cette participation est toutefois conditionnelle: si la Ville ne s'engage pas sur le terrain en 2000, cette politique ne sera pas mise à disposition. De plus, cet effort coïncidera avec la mise en route de la station du Nant-de-Châtillon. Une grande campagne de publicité sera menée sur le canton afin d'inciter la population à pratiquer le tri des déchets. Tout s'articule bien ensemble et la Ville a un rôle majeur à jouer, étant donné qu'elle compte 180 000 habitants: si chacun d'eux permet la collecte de 50 kg de déchets organiques, cela constituera un tonnage remarquable sur l'ensemble du canton.

Questions et interrogations de la commission

La commission aborde l'aspect général de la gestion des déchets, du dimensionnement des Cheneviers et bien sûr de la spécificité de la gestion des déchets organiques.

M. Cramer rappelle que les Cheneviers n'ont aucun souci à se faire concernant les clients, même s'il est vrai que l'usine est surdimensionnée par rapport aux besoins du canton. En fait, elle absorbe également des déchets venant d'une partie du canton de Vaud. La planification de l'ouverture d'incinérateurs en Suisse fait l'objet de discussions au sein d'une commission intercantonale. Lui-même assiste à des réunions avec ses collègues d'autres cantons organisées sous l'égide de l'Office fédéral des forêts, de l'environnement et de la protection des paysages. Le souci est justement de sous-dimensionner les infrastructures. Cela dit, il faut savoir que ces usines d'incinération sont de gros polluants. Au Canada, on considère que l'air est irrespirable dans un rayon de 200 km autour d'un inci-

Proposition: récupération des déchets ménagers organiques

nérateur. Si le perfectionnement des filtres des Cheneviers a coûté 40 millions de francs, c'est bien parce que les particules qui étaient rejetées dans l'atmosphère étaient nocives.

Si l'on considère la planification pour la Suisse romande, les Cheneviers suffiront à peine à répondre aux besoins. Depuis le 1^{er} janvier, toutes les décharges de Suisse ont été fermées et la capacité actuelle d'incinération est insuffisante. Concernant le fait que la population de la ville double pendant la journée, cela rend la comparaison encore plus accablante pour la ville, car le poids des déchets récupérés par habitant avait été compté sur la base de 400 000 habitants alors qu'il faudrait en compter 800 000. Concernant les régies, il faut savoir que le Grand Conseil a modifié la loi sur les constructions au moment où il a adopté la loi sur la gestion des déchets. Par ailleurs, cette loi impose que, dans toute habitation, on laisse un espace rendant possible le tri des déchets et non un local, ce qui est une nuance importante. Les contrôles et sanctions sont possibles et seront appliquées soit par le Canton, soit par la commune, qui a reçu des compétences accrues pour promulguer des règlements sur cette question. Mais les contrôles et sanctions ne sont pas des instruments privilégiés pour répondre à la population. Il faudra faire de l'information auprès des propriétaires et les aider à trouver des solutions avant de passer aux contrôles et aux sanctions.

Concernant la question du tri du verre, le magistrat ne sait pas si les couleurs sont ensuite remélangées, mais il sait que 45% du verre est récupéré. Selon les objectifs fixés, on devrait atteindre un taux de 81%, soit passer de 21 kg à 37 kg par habitant. Le taux de 40% pour le compost n'est pas de la science-fiction, la commune de Meyrin, qui est une commune urbaine et à forte population étrangère, donc une population plus difficile à informer, a un taux de récupération des déchets organiques de 41%, ce qui prouve que l'esprit latin frondeur s'accommode bien des prescriptions.

M. Ferrazino précise que 25% des déchets contenus dans les poubelles sont des déchets organiques. La Ville de Genève est très en retard en la matière, et il conviendra d'atteindre 40% de déchets organiques recyclés.

M. Cramer insiste sur le fait qu'il appartiendra à la Ville de Genève de se doter d'un organe de contrôle adéquat. Il est impossible de mettre un agent de ville derrière chaque poubelle: ce n'est donc pas la bonne façon de procéder. Mieux vaut informer et inciter les gens au recyclage. A Meyrin, tout repose sur le civisme et la bonne volonté. Si les espaces de recyclage existent près de chez eux, les gens sont prêts à faire le tri. La preuve est que ça marche pour le verre et le papier. Les taux de récupération sont encourageants. De toute façon, l'autorité publique aura des moyens de sanction à disposition, mais le magistrat considère

que c'est le dernier moyen à envisager. La gestion des déchets ne demande pas une politique de sanctions, mais une politique de persuasion basée sur la bonne volonté.

Un commissaire juge cette réponse bucolique. On sait très bien que les habitants déposent les papiers n'importe quand, en ville. De même, il existe le problème des débris sauvages. Les containers de verre débordent. Il faudra bien un jour être répressif.

M. Ferrazino tiendra compte de la recommandation d'être vigilant. La Ville profitera des compétences accordées aux communes. Mais la sanction est, selon lui, l'ultime démarche. Tous les citoyens ne savent pas encore quand a lieu la récolte du papier: c'est le mercredi en ville. Il faudra donc continuer à faire de l'information à la population. L'été dernier, un article était paru dans la presse concernant le fait que les services de la Ville avaient écrit une lettre à un citoyen qui ne faisait pas le tri des déchets. La réaction était de dire: «De quel droit se mêle-t-on de mes poubelles?» Or la Ville peut et devrait s'en préoccuper. Chaque fois que, dans des poubelles déjà ouvertes, on trouve des déchets qui pourraient être recyclés, une lettre pédagogique est envoyée au citoyen pour l'inciter à faire preuve de civisme. De même, dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale, on demandera aux concierges de montrer l'exemple.

Une commissaire remarque que 1 280 000 francs sont prévus pour le récipient et les rouleaux de poubelles à compost. Et les autres rouleaux, seront-ils à la charge du locataire? Et les containers?

M. Ferrazino confirme que les rouleaux de sacs poubelles suivants seront à la charge du locataire. Le container sera à la charge du propriétaire selon la nouvelle loi. Avant celle-ci, la Ville en payait la moitié.

M. Cramer estime aussi que la priorité est de viser à éviter la production de déchets. Dans les objectifs pour 2002, on souhaite éviter la production de 5% de déchets. Mais il y a urgence à rattraper le retard en matière de tri. On demande aussi à la population d'éviter des produits qui produisent des déchets. Mais il est difficile de mettre en œuvre une politique concernant la production de déchets. Les normes sont fixées au niveau fédéral et Genève doit s'impliquer au niveau fédéral dans ce sens. Bientôt un projet de concept global en matière de protection de l'environnement sera mis à l'enquête publique.

Discussion et vote

Un commissaire estime qu'il est également extrêmement important que l'on puisse limiter la production des déchets à la source.

Proposition: récupération des déchets ménagers organiques

L'ensemble des commissaires se rejoint pour estimer que c'est un «plus» si la population prend conscience de récupérer notamment les déchets organiques, mais la manière d'y arriver rend sceptique le Parti libéral. Pour ce dernier, la somme inscrite pour rétribuer les démarcheurs chargés de distribuer les poubelles et leurs sacs paraît irréaliste. 60 000 francs pour dix personnes pendant huit mois ne correspondent pas à un travail bien rémunéré et, pour les libéraux, il y a un doute quant à l'efficacité qui en résultera. D'autre part, le coût des récipients semble élevé pour une commissaire libérale.

Un commissaire démocrate-chrétien indique que les récipients ne seront pas imposés, mais proposés, et il indique que le PDC votera la proposition.

Les radicaux feront de même et ne pourront suivre les libéraux, car ils trouvent cette proposition intéressante. Il conviendra d'organiser un suivi pour éviter par exemple que des concierges camouflent le container pour les poubelles vertes.

Les Verts appuient cette proposition. Il est important de sensibiliser la population en mettant à sa disposition du matériel adéquat.

Les socialistes font le pari de l'éducabilité des citoyens.

L'AdG (TP) votera cette proposition même si elle regrette le coût élevé des sacs poubelles.

Vote de la proposition

Au vote, la proposition PR-26 est acceptée par 10 oui (2 DC, 1 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 2 R) contre 3 non (L).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 654 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques.

Proposition: récupération des déchets ménagers organiques

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée au moyen de restrictions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 654 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

Annexe mentionnée

M. Roberto Broggin, rapporteur (Ve). Nous, les Verts, sommes particulièrement satisfaits que l'on commence enfin à traiter cet objet concernant les déchets. En tant que rapporteur, je tiens à signaler devant ce Conseil que le vote en faveur de l'arrêté de la proposition N° 26 permettra de répondre à une partie des objectifs que s'est fixés la Confédération. De plus, un effort de persuasion est mené actuellement par le Conseil d'Etat vis-à-vis des citoyens; il a en effet lancé hier une campagne d'information.

Notre société de consommation produit des déchets – des emballages, différentes choses – qu'il s'agit d'éliminer. Il faut donc apprendre à trier à la base, à la source. Il faut aussi savoir comment se débarrasser de ces déchets sans en accroître la quantité dans les fours de l'usine des Cheneviers. Avec le tri des déchets verts, justement, on pourra mieux utiliser les Cheneviers. Reprenons le bilan de l'état de l'environnement que tous les conseillers municipaux ont reçu la semaine passée. Avec cette demande de crédit, je ne dis pas que nous allons atteindre les objectifs que la Confédération et le Conseil d'Etat se fixent pour la population helvétique, mais nous allons dans cette direction.

Je crois que, pour cela, il faut pouvoir diffuser l'information et mettre à la disposition des gens du matériel qui leur permette de trier leurs déchets. Ces moyens les incitent à le faire. Nous savons qu'une nouvelle loi sur les déchets a été votée par le Grand Conseil et il faut que notre commune mette à la disposition de ses concitoyens les moyens d'appliquer la loi. Les régisseurs privés devront le faire également. Notre collectivité doit le faire pour les immeubles qu'elle possède. Cela permettrait notamment d'éviter la création d'une taxe poubelles. Vous savez que dans de très nombreux cantons helvétiques est en vigueur une taxe poubelles assez élevée. Le Conseil d'Etat à Genève a toujours clairement signifié que nous ne voulions pas de taxe poubelles, mais que c'était bien par l'information et par l'incitation que nous devons arriver à une meilleure gestion des déchets.

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que je vous invite à voter l'arrêté de la proposition N° 26.

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral approuve un point de cette proposition, à savoir celui concernant la sensibilisation de la population au tri des déchets; à ce sujet, on a une unanimité dans ce Conseil municipal. Seulement, pour construire une école, par exemple, il faut un architecte et, en matière de campagne publicitaire, eh bien, il y a également des professionnels.

Cette proposition est surréaliste. Le montant qui nous est demandé est de 1 915 000 francs, moins 300 000 francs qui nous viennent de l'Etat – mais

Proposition: récupération des déchets ménagers organiques

cela reste un financement de la collectivité, car on appartient aussi à l'Etat. Ce crédit est sous-estimé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Faites le calcul! C'est 3,5 millions de francs qu'il faut demander! C'est sur-réaliste! La gauche nous fait la démonstration ce soir qu'elle paie au lance-pierres.

On a prévu au budget d'engager dix personnes pendant huit mois pour distribuer 70 000 poubelles et un montant de 60 000 francs pour les rémunérer. Faites le calcul: cela fait 72 centimes par poubelle. Cela veut dire qu'il faut livrer 7000 poubelles par personne sur une durée de huit mois, autrement dit: 46 poubelles par jour. Comme on y va en plus par équipes de deux, cela signifie qu'il faut déposer chez les gens 92 poubelles par jour. Nonante-deux poubelles ne se mettent pas sur le porte-bagages d'un vélo; des véhicules seront peut-être nécessaires.

En plus, la mission de ces dix personnes est d'aller expliquer aux gens le bien-fondé du tri des déchets. Or il faudra leur donner une formation, c'est la première des choses. Il faudra mettre à leur disposition des moyens, tels que des véhicules, ou alors les dédommager parce qu'ils utiliseront leur véhicule privé. Ensuite, ils devront prendre des rendez-vous téléphoniques. Mesdames et Messieurs, si ces messieurs sont performants, cela veut dire qu'ils devront en tout cas faire trois téléphones pour atteindre la personne désirée. On obtient donc un total de 210 000 téléphones. En effet, au premier appel, vous tombez sur le répondeur automatique, ou bien un enfant vous dit: «Mon papa n'est pas là, il faut le rappeler au bureau», etc., etc. Donc, pour prendre les rendez-vous pour le lendemain, ils viendront peut-être faire les téléphones au bureau à 8 h le matin, voire à 8 h 30, parce qu'il est difficile de téléphoner aux gens avant. On n'a pas calculé le coût des 210 000 téléphones en moyenne. Ensuite, ils ne pourront pas aller chez les gens avant 10 h le matin ou presque, parce qu'il faut se déplacer, se garer! Avec un peu de chance, ils n'auront qu'une amende d'ordre par jour pour être restés stationnés trop longtemps. Et puis, ces messieurs ne pourront pas aller déranger une ménagère à 11 h 30, par exemple. Donc, s'ils sont très performants, ils livreront au maximum dix poubelles par jour. C'est pour cela qu'il faut revoir complètement ce calcul.

Ces gens devront peut-être parler d'autres langues que le français; ils devront donner des explications sur toute la problématique du tri des déchets. Ils s'adresseront, certes, à un balayeur de rues, mais aussi à un professeur d'Université, un médecin, un avocat, un politicien qui sera étrangement très curieux et posera beaucoup de questions.

Alors venons-en au juste prix: il faudra compter en tout cas 20 francs par poubelle. (*M. Queloz montre une poubelle.*) En voilà une, de ces poubelles! Voilà l'objet du délit! Dix-huit francs la poubelle, plus un rouleau – le premier rouleau

– de sacs en plastique à 2 francs. Vous pouvez l’acheter cette poubelle, sur Internet, mais elle vous est livrée pour 18,20 francs. Il faudrait renégocier l’acquisition de ces poubelles.

Heureusement, le Genevois n’appartient pas à une race d’individus à qui l’on impose les choses. On peut le convaincre, éventuellement. Ce sont donc des professionnels qui doivent vous faire une proposition quant à la manière de sensibiliser la population et l’inciter à trier ses déchets. On pourrait diffuser énormément de spots publicitaires sur TV Léman bleu – qui s’en réjouira sans doute, cela l’aidera dans son budget. Il y a encore d’autres moyens. C’est pourquoi le groupe libéral refusera cette proposition et la renverra à son auteur... (*Remarque de M. Losio.*) Mais, Monsieur Losio, cela équivalait pratiquement à prendre l’avion pour aller à Nyon!

La présidente. S’il vous plaît, Monsieur Queloz, adressez-vous au bureau!

M. Georges Queloz. Madame la présidente, vous transmettez à M. Losio qu’il est complètement surréaliste d’acheter des poubelles que les gens mettront à la poubelle! Si c’est cela, le tri des déchets, ce n’est pas sérieux! C’est pourquoi le groupe libéral refusera cette proposition. Il accepterait certainement une proposition sérieuse émanant d’un professionnel et ne demandant d’ailleurs pas de crédit d’étude pour vous dire comment on doit sensibiliser la population avec peut-être moins d’un demi-million de francs.

La présidente. Nous sommes saisis d’un amendement de M. Deneys, qui demande de modifier la somme de l’article premier et de l’article 2 et de la faire passer de 1 654 000 francs à 1 704 000 francs. Voulez-vous défendre votre amendement, Monsieur Deneys?

M. Roger Deneys (S). Il est vrai que je suis un petit peu gêné aux entournures concernant cet amendement, dans la mesure où j’en avais déjà parlé en séance plénière lors de l’entrée en matière sur cet objet et que j’avais explicitement demandé que l’on étudie cela à la commission des travaux, ce qui n’a pas été fait pour des questions de rythme forcené imposé par l’émérite président de ladite commission.

Pour ma part, je reste attaché à l’idée que le compost centralisé, c’est peut-être bien, rationnel et moderne, mais cela loupe un peu sa cible, en quelque sorte, au niveau éducatif. Cet aspect-là n’a malheureusement pas été étudié en commis-

Proposition: récupération des déchets ménagers organiques

sion et je trouve nécessaire d'ajouter une somme de 50 000 francs spécifiquement destinée à la réalisation de projets pilotes de composts de proximité. D'une part, parce que de tels projets pilotes ont été réalisés dans d'autres villes de Suisse, notamment dans le cadre des équipements scolaires. Cela a d'ailleurs de grandes vertus éducatives dans le cadre des écoles, car cela représente un facteur d'intégration utilisé dans de nombreuses villes, une manière de sensibiliser les enfants de toutes les nationalités, de toutes les origines, au problème des déchets. C'est aussi une manière de responsabiliser les citoyens, parce que c'est à eux de faire la démarche.

Donc, suivant cette idée-là, même si je ne m'oppose pas au crédit dans son ensemble, j'aimerais que l'on consacre spécifiquement une somme de 50 000 francs à ces projets pilotes de composts de proximité, d'où l'amendement que je dépose et que je vous lis:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 704 000 francs...

»*Art. 2. (nouveau).* – Une somme de 50 000 francs est spécifiquement destinée à la réalisation de projets pilotes de composts de proximité, en raison de leur haute valeur éducative.

»*Art. 3 (ancien art. 2).* – ...à concurrence de 1 704 000 francs.»

L'ancien article 3 devient l'article 4.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je ne peux pas m'empêcher de discuter sur un sujet comme cela, surtout que cela fait au moins deux mois que je n'ai plus pris la parole. (*Rumeur.*)

La présidente. Je n'ai rien entendu!

M. Jean-Pascal Perler. Ce n'est pas grave! Je suis très content, en tant que conseiller municipal, qu'il y ait ce soir beaucoup d'objets à voter. L'administration a peut-être besoin de certains crédits pour pouvoir bosser et je vois que l'on a une vingtaine d'objets pour lesquels on va dépenser de l'argent; je dirais presque: «Enfin!», parce que cela faisait longtemps que l'on n'avait plus travaillé au Conseil municipal. C'est ma position personnelle, évidemment.

Tout d'abord, Madame la présidente, vous direz aux représentants du Parti libéral que je ne comprends absolument pas leur position, qui est complètement ringarde! Je suis peut-être d'accord avec eux quant au fait que le concept proposé par la Voirie ne représente pas la panacée et que l'on nous embête pour des petites poubelles à 17 litres qui coûtent 18 francs.

Je dirai simplement pour ma part que, dans les immeubles standards, il devrait déjà y avoir plusieurs poubelles sélectives; cela éviterait peut-être de devoir en rajouter par la suite. Pour répondre à M. Queloz, je pourrais lui dire que la Ville avance enfin dans le sens du développement durable et qu'elle pourra éviter une taxe poubelles tant réclamée par Berne si les Genevois jouent le jeu. Pour toutes ces raisons, je ne comprends pas comment les libéraux ont pu s'opposer à une telle demande de crédit, même si ce n'est pas la panacée. Je suis personnellement assez déçu.

Je rappelle à cette assemblée que nous payons actuellement, selon les comptes, 13,6 millions de francs pour nos déchets et que le prix à la tonne est de 228 francs aux Cheneviers et de 157 francs à Nant-de-Châtillon. Faites le calcul: il est nettement plus intéressant, pour l'environnement et pour la charge financière, de pouvoir trier ces déchets. Je signale que le prix de l'incinération va encore augmenter l'année prochaine, car il faut rembourser les nouveaux fours des Cheneviers et il y a des taxes fédérales qui viennent s'ajouter à cela. C'est donc encore une somme qui va augmenter.

D'autre part, malgré le fait que la population augmente de moins de 1% chaque année, on constate depuis environ quinze ans une augmentation du volume des déchets à traiter oscillant entre 2 et 3%. Cela provoque des dépenses qu'il faut absolument contenir, et cette proposition va dans ce sens.

La Ville va voter 1,9 million de francs et sera aidée dans son investissement par le fonds cantonal des déchets. C'est un cadeau que le fonds cantonal fait à la Ville, et d'autres communes aimeraient aussi recevoir cette manne. Il y aura pour la Ville encore d'autres façons d'utiliser ce fonds cantonal; on en discutera peut-être à la commission des finances ou lors des comptes, mais il faut profiter de cette aubaine, parce que d'autres communes qui veulent aller de l'avant pourraient aussi profiter de l'argent du fonds cantonal, lequel n'est pas extensible et provient justement, pour la plus grande part, de l'augmentation de ces taxes d'incinération à l'usine des Cheneviers.

J'aimerais maintenant insister sur le problème de l'information qui est un paramètre essentiel à la bonne marche de l'opération. Les services de la Voirie doivent absolument prendre des pincettes pour aborder les concierges et les entreprises de nettoyage. Si on n'associe pas le personnel des conciergeries à l'opération, celle-ci est vouée à l'échec. De l'énergie doit être consacrée à atteindre ce but-là. Il y a de petits détails à observer. Par exemple – j'en discutais l'autre jour

avec mon concierge – il y a une sorte de gros camion-laveur automatique auquel l'on amène les conteneurs de l'immeuble, qui se font nettoyer dans ce véhicule. On y nettoie les conteneurs conventionnels que l'on trouve partout en ville ou dans la campagne, mais pour la petite poubelle à compost devant notre immeuble, il n'y a pas de nettoyage. Pourquoi? Parce que la machine n'est pas prévue et adaptée pour cela.

Ce sont des petites choses qui ont l'air bêtes, mais je vous assure que, si l'on ne nettoie pas régulièrement ces poubelles et si le concierge ne s'occupe pas de leur entretien, à un moment donné les gens laissent tomber parce que cela ne sent pas bon. On entend dire: «Ouh, là, là! Trier les déchets organiques, ça pue!», mais je rappelle à cette assemblée que les déchets organiques font partie des déchets dits «traditionnels»; nos poubelles ont toujours pué, mais, simplement, tout à coup, dès que l'on en sépare les différents contenus, il semblerait que cela pue plus. C'est une erreur, ce sont de vieilles histoires que l'on se raconte. Une poubelle à compost ne pue pas plus qu'une poubelle normale, qui contient justement des déchets organiques.

A part cela, j'ai encore deux choses à dire. Vous les transmettez à M. Ferrazino, Monsieur le représentant du Conseil administratif. Dans cette affaire, je crois que les obstacles que l'on va rencontrer ne proviennent pas de la population. Si celle-ci est informée, si on lui donne les moyens de trier ses déchets et qu'on lui explique que c'est un plus pour l'environnement, ainsi que socialement et économiquement, la population est partie prenante dans la récolte sélective des déchets. Inf-Eau-Déchets a mené une enquête téléphonique et les réponses sont tout à fait significatives: la population est d'accord de jouer le jeu.

Les obstacles proviennent malheureusement des services de l'administration municipale. Le magistrat aura aussi intérêt à driller ses troupes, parce que certains membres de cette administration mettent des freins à la réussite de cette opération. Je prends un exemple: dernièrement, des responsables du restaurant scolaire des Charmilles, lequel produit beaucoup de déchets organiques, avaient demandé à l'administration de mettre à leur disposition une poubelle sélective pour ces déchets organiques de cuisine; on leur a répondu: «Écoutez, c'est une très mauvaise idée. Si on met une poubelle sélective dans ce quartier, de toute façon, on mettra n'importe quoi dedans.» Il y a eu un frein de la part de l'administration dès le départ. C'est pour cela que je conseille vivement à M. Ferrazino de bien faire travailler ses troupes.

Dernière chose, Madame la présidente, et pas la moindre: il s'agit de la zone d'apport de la Ville de Genève. Actuellement, elle est régie par une loi cantonale. Genève va donner ses déchets uniquement au Nant-de-Châtillon. Je vous rappelle que, selon le concept cantonal, trois centres de compostage sont prévus, dont deux fonctionnent déjà: le Nant-de-Châtillon, un deuxième sur la rive droite, vers

Bellevue, dont l'inauguration aura lieu dans quinze jours, ainsi que le fameux centre de compostage à Vandœuvres. Un recours communal a été déposé, mais le centre en question va se construire. Pour ma part, je pense que la zone d'apport de la rive gauche de Genève – le quartier des Eaux-Vives – n'a rien à faire, à terme, du côté du Nant-de-Châtillon, cela pour des raisons de transport. Il faudra à un moment donné que la Ville change ses zones d'apport, afin de pouvoir rationaliser ces transports. Actuellement, le Nant-de-Châtillon a besoin de déchets compostables pour que cela soit rentable.

Evidemment, la Ville va investir de l'argent dans ce projet, mais j'aimerais bien signaler à M. Ferrazino, qui ne connaît peut-être pas forcément le dossier, qu'il y a encore un autre centre de compostage et qu'il faudra s'y intéresser. Voilà ce que j'avais à dire.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical est assez divisé quant à la suite à donner à cette proposition du Conseil administratif. Nous la remettons en question, non pas sur le principe, évidemment, parce que sur ce point nous sommes tous d'accord, mais nous doutons de l'efficacité du moyen employé. En effet, dans le cadre du premier essai réalisé dans les immeubles de la Ville de Genève, on nous a dit que la moitié des occupants du tiers des immeubles a joué le jeu. Autant dire que cela ne fait pas grand monde.

J'ai dit en commission qu'il est peut-être bien joli d'aller distribuer des pouelles et de donner une information aux gens, mais qu'il faut peut-être aussi aller faire un petit contrôle de temps en temps. Je pense que les gérants d'immeubles, par exemple ceux de la Ville, peuvent aller faire un contrôle. Je vous donnerai un exemple que j'ai cité en commission. Le conteneur vert d'un immeuble avait disparu et, le jour où le concierge est rentré dans son pays, il a miraculeusement réapparu. Il faut donc bien se dire que, avec le tri des déchets organiques, les concierges devront s'occuper d'un conteneur supplémentaire. Ici, comme visiblement cela devait embêter le concierge, il l'a planqué dans un coin. Il est évident que, quand vous n'avez plus le conteneur vert, vous laissez tomber l'expérience. C'est un peu dommage et je pense qu'il faudra quand même effectuer un petit contrôle.

En outre – je crois que M. Perler l'a dit tout à l'heure – il faut insister sur l'information et peut-être ne pas se contenter de la diffuser une seule fois en pensant que les gens auront compris. Il faut certainement faire une campagne d'information à répétition, de façon que les gens comprennent. Au bout d'un moment, ils finiront par comprendre! On ne sera peut-être pas aussi pessimistes que M. Queoz tout à l'heure; on peut considérer également que l'information peut aussi être donnée en une fois pour tous les habitants d'une allée d'immeubles. Cela se fait pour les nouvelles machines à laver des immeubles: on signale une date aux loca-

Proposition: récupération des déchets ménagers organiques

taires et ils se retrouvent un soir pour qu'on leur explique le maniement de la machine. Je me dis que l'on peut peut-être faire de même pour ces poubelles vertes et que cela peut tout aussi bien marcher.

Toutefois, comme on n'est pas tout à fait sûrs du résultat, le groupe radical sera quelque peu divisé au moment du vote.

M^{me} Alexandra Rys (DC). On parle beaucoup de sensibilisation de la population, mais, comme le disait M. Perler tout à l'heure, ce sont les petits détails qui tuent. L'expérience que rapporte à l'instant M. Dossan est exactement celle que j'ai vécue dans mon immeuble: le conteneur vert général pour l'immeuble a été utilisé un certain temps puis il a été volé, ainsi que les conteneurs des immeubles avoisinants, étrangement, de sorte que les habitants ont pour une grande part abandonné l'expérience. C'est bien pour cela que nous sommes sur le fond assez sensibles à la proposition de M. Deneys, laquelle constituerait visiblement une solution.

En revanche, cet amendement pose le problème suivant: il nous propose de rajouter la demande de crédit 50 000 francs à voter sur le siège. Ces ajouts de budget deviennent une pratique un petit peu trop fréquente de ce Conseil municipal et, malheureusement, le groupe démocrate-chrétien ne peut pas souscrire à de telles pratiques. Nous accepterons cependant l'arrêté.

M. Georges Queloz (L). Je crois que l'on ne m'a véritablement pas compris. Nous sommes d'accord de sensibiliser la population au tri des déchets, mais je trouve qu'il faut utiliser d'autres moyens pour le faire, parce que celui-là est tout simplement trop onéreux. Tout d'abord, ce sera la même poubelle chez une dame seule que dans une famille avec quatre enfants. Vous pouvez acheter le modèle en dessous de la même marque pour 6,20 francs au prix de détail dans les grandes surfaces. Ne me dites pas que l'on va dépenser systématiquement 18 francs pour les poubelles que l'on va distribuer. C'est déjà mal négocié: quand on en achète 70 000, il me semble quand même que l'on devrait avoir un prix de gros. Sinon, je ne sais pas combien il faut en acheter!

Deuxième chose qui m'interpelle: c'est la manière dont vous allez rémunérer les gens qui vont distribuer ces conteneurs! Ils ne le feront pas en trois jours! S'ils en déposent dix par jour, cela signifie qu'ils sont très performants et qu'il faut les engager dans le privé! Je vous le jure! C'est très difficile! Mettre cinq poubelles le matin, cinq l'après-midi, retourner chez les gens... Vous ne pouvez pas aller avec dix poubelles sous les bras leur expliquer pourquoi on veut trier les déchets! Ce n'est pas sérieux! Et rémunérer les personnes chargées de la faire à raison de 72 centimes!...

Moi, ce que je crois, c'est que le magistrat, quand il a vu cette proposition, eh bien, il ne l'a pas creusée, il n'a pas fouillé. Il n'a pas tout examiné dans le détail comme il le fait si bien à propos de certaines propositions. J'ai l'impression que, pour le magistrat, dans ses services, eh bien, la pelure de banane, on ne l'a pas mise dans la poubelle mais à côté! C'est la réalité des choses. Il n'est pas sérieux de rémunérer des gens à ce tarif-là; c'est pour cela qu'il faut revoir la proposition et en présenter une nouvelle qui émane de professionnels et qui, pour moins d'argent, permettra un meilleur rendement. C'est cela, que je demande!

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai écouté très attentivement les membres de la commission des travaux exposer leurs problèmes, ainsi que leurs remarques. Mais avez-vous un peu discuté avec les habitants qui demandent des informations et font des observations? Je prends l'exemple des conteneurs d'ordures ménagères. Normalement, il faut les sortir avant 6 h du matin et ils doivent être enlevés après que les camions de M. Ferrazino, le conseiller administratif, ont passé. Pendant deux, trois jours, ils restent au bord du trottoir! Quand on pose la question aux habitants de l'immeuble, ils ne sont pas au courant de ce qui se passe.

Pour ma part, je suis en train de me demander quelle information on dispense à propos des déchets organiques. C'est sûr, on vous dira que l'on donne des prospectus, etc., et que tout va bien, mais, les effectifs du personnel diminuant, je m'interroge: quelles sont les personnes en contact avec les habitants des immeubles? J'ai posé la question en commission des finances lors des comptes, et je n'ai pas eu de réponse! Je me demandais même s'ils savaient combien de personnes à la Voirie travaillaient sur ces problèmes. Je suis très content d'entendre les grands spécialistes en récupération des déchets, mais je n'ai pas eu beaucoup de réponses.

Je me demande donc si cette proposition ne devrait pas être renvoyée à la commission pour que l'on détermine un certain nombre de directives à donner aux personnes concernées. En effet, on peut voter ce soir, mais c'est comme si l'on votait zéro virgule zéro! Voilà, Madame la présidente, je ne sais pas quelles réponses on aura, mais il existe un règlement sur les conteneurs d'ordures ménagères, et personne ne peut me dire que j'ai tort ou raison, parce que personne ne le connaît.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'enchaîne en répondant directement à M. Lyon. Ce n'est même pas un règlement, c'est une loi! Et cette nouvelle loi cantonale est consultable, Monsieur Lyon, je vous en ferai parvenir...

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Personne ne la connaît!

La présidente. Monsieur Lyon, s'il vous plaît!

M. Christian Ferrazino. Mais vous avez raison, il faut faire connaître davantage cette nouvelle loi, puisqu'elle a notamment le mérite d'obliger maintenant tous les propriétaires d'installer à l'intérieur de leur immeuble un conteneur pour les déchets organiques. Vous savez que ce n'était pas le cas précédemment. La Ville avait essayé d'inviter – d'inciter – les propriétaires à agir de la sorte, et le résultat n'est pas vraiment formidable puisque seul un tiers des immeubles en ville aujourd'hui est équipé de conteneurs verts. Comme l'information n'a pas été donnée très largement auprès des habitants de ces immeubles, à peu près la moitié de ceux qui habitent les immeubles équipés d'un conteneur joue finalement le jeu. C'est vous dire le retard que nous avons!

Cela explique que nous en soyons à 700 tonnes de récolte de déchets organiques par année, alors que, comme vous l'avez vu dans la proposition qui vous est soumise, l'objectif que nous poursuivons est d'arriver à une récupération de 5000 tonnes de ces déchets. Je vous rappelle que l'élimination des déchets relève de la compétence du Canton. Quant à nous, notre rôle est de les récolter, et nous souhaitons qu'ils aient été triés préalablement de la meilleure manière possible. Il s'agit non seulement de protéger l'environnement, mais également de réduire le coût du traitement des déchets. Vous savez très bien que le coût d'incinération est beaucoup plus élevé que celui du compostage des déchets organiques.

Je répondrai maintenant à une interrogation de M. Queloz. J'aime beaucoup quand il se soucie du statut des travailleurs de cette Ville. Je partage ce souci-là, vous pensez bien, Monsieur Queloz, et je peux vous dire que la rémunération mentionnée dans le projet qui vous est soumis correspond grosso modo à 20% du salaire total. Je vous avais déjà répondu, mais je vais le répéter ici puisque, manifestement, mes explications n'ont pas été bien comprises. Nous demandons que la rémunération des démarcheurs qui vont aller chez les habitants de la ville ne couvre pas la totalité du coût salarial. Pourquoi? Simple-ment parce que, d'entente avec le Service cantonal Inf-Eau-Déchets, nous souhaitons engager des jeunes qui ont terminé leurs études, qui sont actuellement à la recherche d'un emploi et qui sont inscrits à l'Office cantonal de l'emploi. Par conséquent, ils bénéficient d'une rémunération de l'office en question, ce qui fait que la somme consentie par la Ville constituera grosso modo 20% du salaire total. Nous précisons, Monsieur Queloz, que nous avons entrepris des démarches auprès de l'Office cantonal de l'emploi dans le cadre de ce projet.

Donc, rassurez-vous, ces personnes seront correctement payées et nous aurons d'ailleurs l'occasion, par le biais de ce projet, de donner du travail à des gens qui en cherchent.

Je vous ai déjà dit, lorsque ce projet a été présenté en séance plénière la première fois, que le meilleur des déchets est bien évidemment celui que l'on ne produit pas. Il faut aujourd'hui dispenser une information que j'appellerais «de proximité» auprès de l'ensemble des habitants, afin d'attirer leur attention sur l'intérêt que représente le tri des déchets pour tout un chacun et pour la collectivité. Je l'ai rappelé tout à l'heure, le tri a un intérêt environnemental que chacun peut comprendre aisément, mais également un intérêt financier, ce qui, je pense, concerne toute la population.

J'ai entendu formuler un certain nombre de propositions. Je suis bien conscient que cette proposition ne suffira pas pour rattraper le retard énorme que nous avons dans ce domaine. Je pense toutefois que c'est là une première démarche indispensable, puisqu'elle vise à intervenir d'une part auprès des propriétaires d'immeubles et d'autre part auprès des concierges, des gérants de ces immeubles, ainsi que des premiers intéressés, c'est-à-dire des habitants de ces différents immeubles.

Il serait regrettable de renvoyer ce projet en commission et de perdre encore du temps, car nous avons d'ores et déjà prévu avec M. Cramer de mener la campagne la plus énergique possible entre le Canton et la Ville, justement pour promouvoir très largement cette nécessité de trier les déchets. Vous aurez d'ailleurs pu constater que Inf-Eau-Déchets et le département de M. Cramer ont déjà commencé cette campagne en ce qui concerne le verre, l'aluminium, le papier. Un certain nombre d'articles, dans la presse d'aujourd'hui, relatent cette intervention. De son côté, la Ville de Genève entend ne pas être à la traîne; nous voulons véritablement rattraper très rapidement le retard que nous avons malheureusement accumulé dans ce domaine. La proposition que vous avez ce soir devant les yeux est un premier pas – un grand pas, mais un premier pas – dans cette direction.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Deneys est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et 1 opposition de l'Alliance de gauche et 2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral et de quelques radicaux et quelques abstentions radicales).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 704 000 francs destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques.

Art. 2. – Une somme de 50 000 francs est spécifiquement destinée à la réalisation de projets pilotes de composts de proximité, en raison de leur haute valeur éducative.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera financée au moyen de descriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 704 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. **Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 988 305 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1999 (PIQ) (PR-28 A)¹.**

Rapporteur: M. Pierre Reichenbach

1. **Préambule**

Lors de la séance du 8 décembre 1999, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en référence à la commission de l'informatique et de la communication.

Présidée par M. Jean-Charles Rielle, la commission de l'informatique et de la communication a auditionné, étudié, puis voté la proposition N° 28 les 13 décembre 1999, 17 janvier 2000 et 7 février 2000. La commission a procédé aux auditions indispensables, écrit au Conseil administratif pour informations complémentaires indispensables, comme explicité dans la suite du rapport et ses annexes, à la discussion et au vote sans histoire de la proposition en objet.

La commission remercie M^{me} Guenevere Paychère qui a rédigé les notes des séances.

Enfin, pour mieux connaître le déroulement de l'analyse de la proposition, il a paru opportun au rapporteur d'élaborer le plan de rapport ci-après:

2. **Plan du rapport**

3. Historique. Rappel sommaire de la proposition N° 28.
4. Séance du 13 décembre 1999. Audition de MM. Robert Rapin, directeur de la Direction des systèmes d'information (ci-après DSI), et Eric Favre, directeur adjoint.
5. Séance du 17 janvier 2000. Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, accompagné de M^{me} Janine Currat, juriste au département des sports et de la sécurité, MM. André Schmidlin, chargé des questions administratives au Service des agents de ville et du domaine public, Dominique Clavien, chef du Service du domaine public, et Robert Rapin, directeur de la DSI.

¹ Proposition, 2199.

6. Séance du 7 février 2000. Audition de M. Pierre Muller, maire de la Ville de Genève, conseiller administratif, accompagné de MM. Robert Rapin, directeur de la DSI, et Eric Favre, directeur adjoint. Analyse finale de la proposition. Discussion et vote de la proposition.

7. Annexes de la proposition.

En accord avec la commission, il a paru opportun au rapporteur de joindre à son rapport les annexes suivantes qui font d'ailleurs partie intégrante de celui-ci. Il s'agit de:

7.1 Information concernant les compétences de police permettant aux agents de ville d'infliger des contraventions – document élaboré par le département des sports et de la sécurité (20 octobre 1999) et signé par M. le conseiller administratif André Hediger.

7.2 Important courrier envoyé à la commission par M. le maire P. Muller, conseiller administratif, et qui concerne:

- Information au sujet des appels d'offres, notamment pour équiper les membres du Conseil municipal d'ordinateurs portables, conforme au règlement cantonal genevois sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services du 23 août 1999.

Remarque: il s'agit de la procédure type employée pour tous les appels d'offres spécifiés dans la proposition N° 28 ou autre. La connaissance de ces documents est très importante pour la connaissance des procédures par les conseillers municipaux. Cette procédure est l'application des demandes d'offres ou soumissions selon l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

- Procédure d'élaboration et d'examen des projets de système d'information

Remarque: les documents annexes précités permettront d'éviter de vaines redites et des redondances dans les questions et réponses formulées lors des auditions des magistrats et de leurs services par la commission.

3. **Historique. Rappel sommaire de la proposition N° 28**

3.1 Les précédentes tranches de PIQ ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- Première tranche du PIQ 1995, votée le 14 mars 1995. Proposition N° 366 du 3 novembre 1994. Ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs et réaffectation partielle d'un crédit de 850 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1995, votée le 10 octobre 1995. Proposition N° 3 du 12 mai 1995. Ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs.

- Première tranche du PIQ 1996, votée le 17 septembre 1996. Proposition N° 88 du 12 février 1996. Ouverture d'un crédit de 993 000 francs.
- Seconde tranche du PIQ 1996, votée les 13 janvier et 10 mars 1998. Proposition N° 282 du 23 juillet 1997. Ouverture d'un crédit de 2 250 430 francs.
- PIQ 1997 (présenté en une seule tranche), voté le 10 novembre 1998. Proposition N° 361 du 9 avril 1998. Ouverture d'un crédit de 2 810 660 francs.
- PIQ 1998 (présenté en une seule tranche), voté le 16 juin 1999. Proposition N° 446 du 17 mai 1999. Ouverture d'un crédit de 3 215 410 francs.

3.2 Rappels financiers de la proposition

Remarque: seuls les intitulés sont indiqués dans le présent rapport. Il a paru inutile, compte tenu de la qualité des informations reçues pour l'analyse de la proposition, de reporter intégralement le texte de l'exposé des motifs.

pos. 2.1	Besoins généraux	Fr.
pos. 2.1.1	Réseaux virtuels: première étape	394 000
pos. 2.1.2	Réalisation du masquage d'adresses	110 000
pos. 2.1.3	Analyseurs de protocoles	65 000
pos. 2.1.4	Etude de la «voix sur IP» et réalisation d'un site pilote	90 000
pos. 2.1.5	Evolution des serveurs de bureautique	210 000
pos. 2.1.6	Gestion électronique du courrier	95 000
pos. 2.1.7	Intégration des plans au format AutoCAD dans le serveur SITV	25 000
pos. 2.2	Besoins des services municipaux	
pos. 2.2.1	Matériel micro-informatique destiné aux services	1 010 680
pos. 2.2.2	Logiciels micro-informatiques destinés aux services	376 125
pos. 2.2.3	Direction des systèmes d'information, outil de planification et suivi des activités	80 000
pos. 2.2.4	Direction des finances – Aide à la décision: réalisation d'un «entrepôt de données»	182 000
pos. 2.2.5	Division de l'aménagement et des constructions – Etude d'une application «tronc commun»	50 000
pos. 2.2.6	Division de la voirie. Informatisation de l'établissement des profils en long	8 500
pos. 2.2.7	Division de la voirie. Simulation des parcours des levées	30 000
pos. 2.2.8	Bibliothèque publique et universitaire. Etude: module d'interrogation des biographies genevoises	12 000
pos. 2.2.9	Conservatoire et jardin botaniques. Etude: numérisation de l'herbier général	50 000

pos. 2.2.10	Service des agents de ville et du domaine public. Etude de la seconde phase du système d'information du domaine public	80 000
pos. 2.2.11	Service des agents de ville et du domaine public. Gestion de l'inventaire	100 000
pos. 2.2.12	Service des espaces verts et de l'environnement. Etude: inventaire du patrimoine arboré de la Ville de Genève	20 000
Montant total de la proposition N° 28		2 988 305
3.3	Références au plan financier quadriennal (18° PFQ – PFQ 2000-2003)	
	PFQ 110.30.06 Besoins généraux	989 000
	PFQ 110.30.06 Besoins services municipaux	1 988 305
Total dans 18° PFQ sous rubrique		2 988 305

4. Séance du 13 décembre 1999

Audition de MM. Robert Rapin, directeur à la DSI, et Eric Favre, directeur adjoint

Il est à préciser à la commission que le PIQ 1999 a la même présentation que le PIQ précédent, à savoir la présentation des besoins généraux; ensuite, ceux des services et, enfin, la liste détaillée et exhaustive du matériel micro-informatique destiné aux services. La présentation du PIQ 1999 est donc réalisée, comme souhaité, par la commission et l'on pourra constater que l'analyse du document est vraiment aisée. Au nom de la commission, le président remercie la DSI pour la qualité de la proposition.

Il est, d'autre part, signalé que le PIQ 1999 sera voté en 2000. La raison en est qu'en 1996 la commission avait souhaité un délai de réflexion avant de voter la deuxième tranche du PIQ 1996. Cette deuxième tranche a finalement été votée en 1998. Depuis, il est indispensable de combler le retard dû au moratoire souhaité par notre Conseil.

La présentation correspondant à nos souhaits, il est aisé de poser les questions indispensables aux représentants de la DSI: toutes les réponses nous sont fournies. Il s'agit, notamment, d'interrogation sur les positions suivantes:

Pos. 2.1.1 Réseaux virtuels: première étape.

- M. E. Favre explique qu'il s'agit d'un gros projet, puisqu'il vise à rénover le réseau fédérateur. Sa technologie date de 1994. Il a été choisi de mettre en place, soit la technologie ATM (Asynchronous Transfer Mode), soit un mode de transmission par fibres optiques. Cette réalisation devrait s'effectuer en deux étapes.

Pos. 2.1.2 Réalisation du masquage d'adresses.

Pas de question.

Pos. 2.1.3 Analyseur de protocoles.

- M. R. Rapin répond que la Ville en possédait déjà un, mais les technologies vieillissent très vite. L'amortissement est de cinq ans au maximum.

Une commissaire s'interroge sur la destination du matériel jugé obsolète et comment l'on détermine cette obsolescence.

- M. R. Rapin rappelle qu'une procédure a été mise en place par la Ville concernant ce matériel: elle se présente sous la forme d'un tableau à double entrée avec les demandes émanant, par exemple, d'associations et de l'état du stock de matériel. On opère d'abord des rocades entre les services en fonction des besoins en équipement de chacun. Ensuite, les pièces des machines sont utilisées pour en réparer d'autres. Enfin, quand la Ville ne peut plus s'en servir, on les donne à l'extérieur.

Pos. 2.1.4 Etude de la «voix sur IP» et réalisation d'un site piloté.

- En plus des informations dans l'exposé des motifs, M. E. Favre précise qu'il existe plusieurs moyens de communiquer par téléphone. On peut le faire via Internet, ce qui permet de téléphoner n'importe où au tarif local.

Il est relevé qu'il devient progressivement aléatoire d'envisager deux types de câblage: l'un pour le téléphone, l'autre pour l'informatique. C'est la raison pour laquelle on envisage le câblage universel permettant la circulation des données informatiques et téléphoniques.

Pos. 2.1.5 Evolution des serveurs de bureautique.

Pas de question.

Pos. 2.1.6 Gestion électronique du courrier.

- M. R. Rapin confirme que cette gestion existe déjà à la DSI. Tout ce qui est reçu par fax ou courrier papier doit être transféré sur l'informatique de façon à éviter la diffusion sur papier. Cela permet, en outre, la centralisation de l'information et la mise sur pied d'une base de données.

Pos. 2.1.7 Intégration des plans au format AutoCAD dans le serveur SITV.

Il est rappelé qu'il existe deux types d'AutoCAD en ville: la licence complète et la version light. Cela dépend du type d'utilisateurs. Plusieurs services des départements 2 et 4 en disposent, ainsi que l'atelier des chômeurs qui prépare une formation sur AutoCAD.

Pos. 2.2.1 Matériel micro-informatique destiné aux services.

De nombreuses questions sont posées par les commissaires, concernant notamment:

- Importance du matériel au Service des agents de ville
- Micro-informatique à échanger, car obsolète
- Un accessoire destiné à l'OPF et qui coûte 30 000 francs
- Combien de PC par agent de ville?
- Dispositif informatique pour la GIM
- Retarder certains achats
- Y aurait-il du gaspillage?
- Etc.

M. R. Rapin explique la procédure pour l'acquisition d'équipements dans les services, l'importance et le système des choix, d'évaluation, les cautions afin d'éviter les erreurs et les abus.

Concernant les coûts, il est rappelé qu'il est impossible de faire une simple division pour comparer les coûts par rapport aux postes de travail.

Après les explications fournies par M. R. Rapin, force est de constater que les achats envisagés dans ce PIQ sont nécessaires et qu'il ne serait pas bon de les bloquer. Pour rappel, la Ville possède 1536 postes de travail informatisés.

En tout état de cause, la commission semble satisfaite des réponses qui lui ont été transmises.

Pos. 2.2.2 Logiciels micro-informatiques destinés aux services.

M. R. Rapin explique que certains logiciels sont imposés par les standards utilisés par la Ville et que d'autres sont des logiciels courants comme MS-Office, Lotus Notes, etc. Ce ne sont pas des logiciels coûteux. Les prix incluent les licences.

Pos. 2.2.3 Direction des systèmes d'information.

Outil de planification et suivi d'activités.

Pas de question.

Pos. 2.2.4 Direction des finances. Aide à la décision:

réalisation d'un «entrepôt de données».

Pas de question.

Pos. 2.2.5 Division de l'aménagement et des constructions.

Etude d'une application «tronc commun».

Pas de question.

Pos. 2.2.6 Division de la voirie.

Informatisation de l'établissement des profils en long.

M. R. Rapin explique qu'il s'agit d'un outil de calcul pour réaliser les collecteurs du réseau d'assainissement totalement indispensable.

Pos. 2.2.7 Division de la voirie. Simulation des parcours des levées.

Pos. 2.2.8 Bibliothèque publique et universitaire.

Etude: module d'interrogation des biographies genevoises.

Concernant les pos. 2.2.7 et 2.2.8, une commissaire s'étonne de la différence de coût entre ces deux objets (!).

M. E. Favre précise qu'une partie du travail concernant la BPU a déjà été effectuée.

Pos. 2.2.9 Conservatoire et jardin botaniques.

Etude: numérisation de l'herbier général.

Question hautement politique d'un commissaire: Est-ce à la Ville de subventionner le Conservatoire et jardin botaniques?

Pos. 2.2.10 Service des agents de ville et du domaine public. Etude de la seconde phase du système d'information du patrimoine du domaine public.

Pos. 2.2.11 Service des agents de ville et du domaine public.

Gestion de l'inventaire.

Pas de questions techniques à poser à la DSI. En revanche, la commission souhaite auditionner M. A. Hediger, conseiller administratif, et ses services des agents de ville et du domaine public. Le président écrira au Conseil administratif pour cette audition qui aura lieu le 17 janvier 2000. Voir à ce sujet le chapitre 5 du présent rapport.

Pos. 2.2.12 Service des espaces verts et de l'environnement.

Etude: inventaire du patrimoine arboré de la Ville de Genève.

5. Séance du 17 janvier 2000.

Audition de M. André Hediger, conseiller administratif; M^{me} Janine Currat, juriste du département; M. André Schmidlin, Service des agents de ville; M. Dominique Clavien, Service du domaine public; M. Robert Rapin, directeur de la DSI

En préambule à l'audition de M. A. Hediger, conseiller administratif, et de ses services, la commission rappelle qu'elle souhaite des éclaircissements sur le devenir des agents de ville et des services qui ont fusionné. Nous souhaitons,

aussi, savoir ce qui se passe en matière de convention ASM 2000 avec l'Etat, comment ces dispositions seront développées au sein de l'administration, ainsi que les choix et organigrammes qui permettront l'acceptation des programmes informatiques liés, notamment les positions 2.2.10 et 2.2.11 de la proposition N° 28.

M. A. Hediger, conseiller administratif, rappelle que, suite à la décision du Tribunal fédéral, les agents de ville n'ont plus mis de contravention, du moins d'amendes d'ordre. Le peuple a voté fin juin 1999 la modification de la Constitution genevoise de façon que la ville puisse aussi avoir des compétences en matière de police. Le problème est que le peuple a voté non seulement l'abrogation de l'article s'opposant à la délégation de ces pouvoirs, mais aussi un article qui mettait en place des dispositions transitoires, empêchant la Ville de bénéficier des compétences en matière de police. Par la suite, un projet de loi a été déposé au Grand Conseil de façon que ce transfert des pouvoirs puisse enfin s'opérer. Tout cela a déjà été expliqué à la commission des sports et de la sécurité (voir chap. 7, annexe de la proposition, notamment annexe 7.1). Dans l'intervalle, la Ville est entrée en contact avec le conseiller d'Etat G. Ramseyer et l'ensemble du Conseil d'Etat pour discuter des modalités du partage des compétences. La modification du statut des agents de ville prendra du temps. La Ville a donc suggéré à l'Etat de lui ristourner une partie des recettes des amendes. La lettre signée de Guy-Olivier Segond en date du 22 décembre 1999 a montré que la Ville avait été entendue, puisque l'Etat a accordé 5 millions de francs de ristourne sur les recettes des amendes d'ordre; ce montant correspond à celui indiqué dans le budget 2000. A l'avenir, si le projet de loi est accepté par le Grand Conseil, les agents de ville pourraient à nouveau établir des rapports d'infraction.

M^{me} J. Currat ajoute que l'objectif du Conseil administratif était d'obtenir la délégation de ces compétences aux agents de ville afin de pouvoir réaliser le budget. Comme M. A. Hediger l'a souligné, la votation du 13 juin 1999 a abouti à l'abrogation de l'article 156 de la Constitution, mais elle a aussi demandé l'introduction de l'article 182, qui introduit des dispositions transitoires. Le projet de loi, déposé le 12 octobre 1999, lui, demande une modification de la loi sur la police ce qui devrait permettre à la Ville, si ce projet passe, d'obtenir des compétences de police, compétences qui seront à définir par l'Etat. Pour l'instant, des agents de ville sont habilités à mettre des avis de contravention. Donc, pour le public, la situation est inchangée.

Pour le surplus, la dénonciation d'infraction est légale. Il paraîtrait que cela a toujours existé pour tout ce qui n'était pas spécifié dans la convention originale. (Voir aussi annexe 7.1 pour plus d'information.)

Bref, tout en s'interrogeant sur ces déclarations, certains commissaires souhaiteraient que la population soit mise au courant de l'évolution du dossier: en

tout état de cause, cela permettrait de renforcer la position des agents de ville vis-à-vis de la population et, par ce fait, d'améliorer leur crédibilité.

Concernant la deuxième interrogation de la commission au sujet de la fusion du domaine public et de celui des agents de ville, M. A. Hediger rappelle que le Service du domaine public a connu de gros problèmes avec son système informatique. La fusion a permis d'arranger les choses.

La commission souhaite, toutefois, avoir des précisions sur le nouveau système informatique.

M. A. Schmidlin explique que le service dispose de deux applications différentes pour comptabiliser les amendes: l'un pour les agents de ville, l'autre pour le domaine public. Ces applications permettent de rendre des comptes au Service financier, au contrôle de gestion. En revanche, à l'avenir, si le point 2.2.10 du PIQ 1999 est accepté, il y aura un système d'information du patrimoine du domaine public qui permettra de traiter toutes les données ayant trait au domaine public, que ce soit en surface ou en sous-sol. Le but est aussi de pouvoir traiter correctement les demandes qui affluent de toutes parts. La Ville espère obtenir des informations des Services industriels de Genève (SIG), de l'Etat et de tous les usagers du sous-sol.

M. A. Hediger, suite à l'interrogation de certains commissaires, rappelle que la commission de coordination des travaux en sous-sol (ci-après CCTSS) a justement été créée pour permettre de regrouper les travaux en sous-sol. Il a d'ailleurs demandé à M. L. Moutinot, conseiller d'Etat (DAEL), de modifier la présidence de la CCTSS, car elle était auparavant occupée par les SIG qui vont prochainement être autonomisés. Il serait plus convenable qu'un représentant du DAEL occupe cette présidence. Cela dit, la transmission de l'information ne va pas de soi, mais le but de ce nouveau système d'information du patrimoine du domaine public sera de mettre toutes les informations utiles sur le réseau (concerne pos. 2.2.10).

Un commissaire aimerait savoir si la Ville a évalué le coût important des frais de fonctionnement de ce travail de collection de données, même si ce travail est difficile à évaluer. M^{me} J. Currat propose de fournir à la commission une évaluation de ce coût dans les délais les plus brefs.

Un commissaire, en plus des explications complémentaires au sujet des pos. 2.2.10 et 2.2.11, souhaiterait savoir si ces objets sont liés aux dispositions cantonales et si cela permettra une meilleure gestion des dossiers.

M. A. Schmidlin donne deux exemples: par le passé, si une demande d'autorisation d'organisation de manifestation était déposée, le service devait prendre contact avec le cadastre pour savoir s'il n'y avait pas des chantiers ou autres obs-

taclés à la manifestation à l'endroit voulu. Actuellement, il suffit de se connecter au réseau du cadastre. Par le passé, le répertoire des rues devait être constamment mis à jour dans le service. Actuellement, on se connecte directement sur le répertoire. Ainsi, on a tout un spectre de services à disposition grâce au réseau. C'est un système cantonal où les informations sont mises en commun.

Enfin, il explique que le service sera l'un des premiers à intégrer dans son inventaire des informations extérieures à l'application. Le but est d'éviter des doublons dans les bases de données. On intégrera des bases de données externes.

La gestion de l'inventaire a pour ambition de gérer l'inventaire en fixant une durée de vie du matériel dans le temps pour prévoir l'intégration de matériel dans les budgets futurs.

Un commissaire aimerait savoir si les sociétés de télécommunication doivent payer pour utiliser le domaine public. M^{me} J. Currat précise qu'il s'agit d'un émoulement pour la constitution de dossier que certaines entreprises jugent trop élevé en comparaison à celui perçu par d'autres villes. Mais la mise à disposition du domaine public est gratuite, comme le demande la loi fédérale.

M. D. Clavien ajoute que cet émoulement s'élève en moyenne à 250 francs par dossier. Pour l'utilisation des fibres optiques, les dossiers sont beaucoup plus importants et la Ville a demandé, pour chacun, 500 francs à Swisscom. C'est elle qui conteste cette somme et la juge trop élevée.

Un groupe de commissaires estime que la Ville effectue un travail de pionnier qui doit être aussi rémunérateur et connu de tous.

M^{me} J. Currat rappelle que le Service du domaine public encaisse déjà des sommes considérables. La maîtrise du tout demeure essentielle pour la Ville. Mais il est vrai que l'on devrait mieux faire savoir ce que la Ville réalise et tout ce qu'elle offre. Elle affirme que l'on ne demandera pas plus de collaborateurs pour effectuer toutes ces prestations. En revanche, des budgets de communication vont être demandés.

Enfin, certains commissaires se soucient des modalités de protection des données. M. R. Rapin rappelle que ce problème n'est pas propre au domaine des télécommunications. Les câbles du réseau 130 000 volt sont dans le sous-sol de la ville et, si on les sectionnait, on pourrait priver la ville d'électricité. De même, on pourrait empoisonner le réseau d'eau potable en y introduisant un poison! Mais on ne peut pas retenir toute l'information. Cela dit, des précautions sont prises: on ne donne jamais des plans d'ensemble du réseau et ce sont les propriétaires des installations qui, seules, délivrent les informations. Avec l'interconnexion des systèmes, le risque pourrait être plus sensible. Mais les personnes seront identifiées sur l'informatique et cela laissera une trace.

6. Séance du 7 février 2000

Audition de M. Pierre Muller, maire de la Ville de Genève, conseiller administratif, accompagné de M. Robert Rapin, directeur de la DSI, et M. Eric Favre, directeur adjoint

En préambule de l'audition, le président, profitant de la présence de MM. R. Rapin et E. Favre, souhaite, au nom de la commission et devant M. le maire, remercier ses éminents collaborateurs pour l'excellence de la présentation de l'IntraCM. Tous les conseillers municipaux présents ont été enchantés par cette présentation.

M. P. Muller, maire, affirme être content de pouvoir venir répondre à la commission pour finaliser les travaux sur cette proposition N° 28. A son avis, le PIQ est une excellente chose: il donne une bonne prospective sur l'année à venir. Les besoins présentés dans le PIQ 1999 ne sont pas des besoins extraordinaires si l'on se réfère à l'audit de la DSI effectué en 1995-1996. Au contraire, ils sont même en deçà des besoins définis par les auditeurs s'agissant de l'équipement informatique d'une collectivité publique importante.

Les commissaires, tout en souhaitant exprimer toute leur satisfaction quant à la qualité des prestations de la DSI et de l'excellence des informations transmises en marge de la PR-28, souhaitent revenir sur quelques points, notamment:

- Prospectives sur l'avenir de l'information et communication
- Organigrammes remis à jour
- Ordinateurs personnels
- Vote électronique de la salle du Grand Conseil
- Etc.

M. P. Muller, maire, indique que l'une des unités de la DSI est chargée de suivre les avancées technologiques dans le domaine de l'informatique et qu'elle tient le Conseil administratif au courant des évolutions de la technologie. Cela dit, «le futur est l'avenir» et on ne peut pas le connaître! On peut seulement affirmer qu'il y aura des évolutions et que l'on tâchera, selon les budgets existants, de répondre aux demandes. La Ville de Genève a la chance d'être une collectivité publique dont l'informatique fonctionne bien et même très bien.

L'organigramme des différents services, ayant un lien avec l'informatique, sera prochainement transmis à la commission. Il tient à ajouter, concernant l'avenir, que la grande nouveauté de l'année en matière d'informatique sera la mise à la disposition des conseillers municipaux des ordinateurs portables, ainsi que les cours y afférents (voir aussi annexe 7.2).

A la question d'un commissaire, M. P. Muller, maire, déclare que le recyclage des PC et périphériques de la Ville fonctionne bien. Il y a plus de demandes que

d'offres. Les associations ou autres qui désirent acquérir un PC s'inscrivent auprès de la DSI. Tout fonctionne à satisfaction générale.

Une commissaire souhaite revenir au sujet du vote électronique de la salle du Grand Conseil. Où en sont les études et la réalisation?

M. P. Muller, maire, remarque que la Ville ne peut pas être la locomotive du projet, car elle ne possède pas les lieux. Mais il est certain que la Ville suit de très près ce projet. Il pense que la DSI est à la pointe du progrès: il est donc admis que la DSI pourra donner des conseils à l'Etat pour cette installation.

En ce qui concerne la communication, M. P. Muller, maire, explique qu'il y a deux manières pour un conseiller administratif de communiquer: la première dépend du Conseil administratif et de la présente commission et la deuxième est propre à chaque département et peut dépendre du conseiller en communication du département. Pour sa part, il ne parlera que de la politique de communication menée par le secrétaire, politique qui est aussi celle du Conseil administratif. Tout se passe bien, même s'il y a parfois des problèmes de cohérence entre la communication faite par chaque département et la communication émanant du Conseil administratif. Le site de la Ville fonctionne bien et a même reçu récemment un Award, une reconnaissance internationale pour la qualité de sa présentation. Ce site est très fréquenté: on a pu dénombrer en moyenne 200 000 hits par mois. Au sein du département de M. P. Muller, il n'y a pas de conseiller en communication. Le magistrat s'adresse à M. d'Espine lorsqu'il a un message à faire passer. A l'avenir, il envisage de demander les services d'un spécialiste de la communication, car il est sûr que c'est un point positif. On pourrait améliorer la communication interne et externe de la Ville. Pour l'instant, la Ville dispose de deux vecteurs de communication: le réseau Intranet pour la communication interne et le *VG Magazine*, qui est un support papier, pour la communication vers l'extérieur.

Concernant l'AGI, et comme cela ne concerne pas précisément la proposition N° 28, le rapporteur suggère de ne point en parler, voulant s'en tenir à la proposition, en objet, même si le sujet mérite réflexion et information.

6.2 Analyse finale de la proposition. Discussion et vote de la proposition

Le rapporteur souhaite, au nom de la commission, exprimer toute sa satisfaction quant à la qualité des prestations de la DSI, la qualité de la présentation de la proposition, ainsi que des informations complémentaires indispensables transmises en commission.

Les commissaires, unanimes, tiennent à souligner que c'est la première fois qu'un PIQ ne soulève pas de contestation: cela provient du fait que la commission

a reçu toutes les informations qu'il lui manquait et même par le biais de la commission des sports et sécurité où des indications concernant la fusion des Services des agents de ville et du domaine public ont été données.

Aussi, après toutes les discussions, auditions et analyses, la commission de l'informatique et de la communication, à l'unanimité de ses membres présents (2 DC, 2 Ve, 2 R, 2 S, 2 AdG/TP, 3 L), vous propose d'accepter la proposition N° 28. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

7. Annexes

M. Pierre Reichenbach, rapporteur (L). Comme mon ami Perler pour l'objet précédent, je dirai: «Ouf!» Enfin, on décide quelque chose! Chers collègues, Madame la présidente, si le rapport a été tiré sur la photocopieuse, c'est parce que j'ai dû le rédiger dans un délai très court et qu'il a fallu se débrouiller pour le rendre dans des délais inhabituellement brefs. J'ai joué le jeu, mais l'administration et M^{me} Sagace aussi. Or les aléas de notre Conseil et de son ordre du jour font que c'est aujourd'hui, le 23 mai 2000, deux mois après son dépôt, que l'on votera ce rapport! Voilà pour l'anecdote.

Je m'exprimerai maintenant concernant le rapport. J'ai souhaité – et cela a été accepté par la commission – qu'y figurent toutes les dispositions concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) en matière d'acquisition des objets. Les mises en soumission sont faites comme indiqué dans le rapport; je vous ai même joint l'extrait de la *Feuille d'avis officielle* concernant les ordinateurs portables des conseillers municipaux. Je pense que notre Conseil doit savoir comment les affaires sont négociées et décidées. Voilà pourquoi ce rapport a été complété par des annexes qui vous sont indispensables. Il faut le conserver, car l'on retrouvera encore l'année prochaine des adjudications, probablement sans l'AIMP mais qui se prononceront de la même manière.

Je souligne le sérieux avec lequel la proposition nous a été faite. Je dois dire que l'on a dans notre municipalité deux services qui se distinguent par la qualité de leurs propositions: ce sont le Service de l'énergie et la Direction des systèmes d'information.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 988 305 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1999 (PIQ).

Art. 2 . – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de prescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 2 988 305 francs.

Art. 3 .– Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2001 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 530 000 francs, porté à 644 000 francs, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - tranche 2000 (PR-30 A/B)¹.

A. Rapporteur de majorité: M. Alain Comte.

La commission, sous la présidence de M^{me} Ducret, s'est réunie à deux reprises, soit le 11 janvier et le 1^{er} février 2000. Je remercie M^{me} Micheline Pürro pour la précision de ses notes de séances.

Préambule

En application des directives du Conseil administratif en matière de gestion financière, les besoins en équipements formulés par les services de l'administration municipale lors de l'élaboration du projet de budget annuel font l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal dont la présentation est à la charge du Service des achats, compétent pour la gestion des équipements. Cette disposition remplace la dotation annuelle attribuée audit service dans le cadre du budget de fonctionnement.

¹ Proposition, 2212.

Politique de renouvellement/acquisition

Chaque année, les services de l'administration municipale, selon leurs activités, définissent leurs besoins en équipements. La coordination et le contrôle de ces demandes sont assurés par le Service des achats. Les critères d'octroi sont liés à la justification des objets proposés en tenant compte du cadrage financier accordé par le Conseil administratif au programme financier quadriennal, de l'obsolescence à l'évolution des missions de certains services.

Attribution

Pour l'année 2000, les éléments retenus correspondent à une dotation partielle des besoins exprimés par les services de 33,01% des demandes. Les objets non retenus par le Service des achats représentent une somme de 434 863 francs.

Audition de M. Serge Pellaton, chef de service adjoint au Service des achats

M. Pellaton explique brièvement le déroulement des demandes d'achat de fournitures/mobilier. Une fois par année, chaque service doit faire une demande d'achat qui doit être qualifiée selon les 3 catégories suivantes:

1. nouvelle activité;
2. nouvelle acquisition;
3. renouvellement et remplacement.

Cette année, les demandes émanant des différents services dépassaient le million de francs.

La priorité a d'abord été donnée aux demandes de renouvellement/remplacement, ensuite aux nouvelles acquisitions et, pour terminer, aux nouvelles activités.

Un commissaire rappelle que, lors de la séance budgétaire du 18.12.1999, un certain nombre de lignes ont été retirées du budget de fonctionnement pour paraître dans le budget d'investissement. Est-ce que le crédit extraordinaire est un addenda à cette proposition?

M. Pellaton n'a pas été informé de ce qui s'est passé lors de la séance budgétaire. Il peut simplement dire qu'on lui a demandé d'ajouter dans ce crédit extraordinaire les chaises pour le Victoria Hall et les sécurités pour les bibliothèques. Il précise qu'il ne peut pas se prononcer quant à savoir s'il est opportun de procéder de cette manière-là, mais qu'il a l'impression que l'on va trop dans le détail. Il existe des assortiments standards qui font l'objet de listes de prix standards pour des articles ergonomiques et environnementaux. Le responsable de la section

logistique pourrait présenter ces articles à la commission des finances. La rédaction de cette demande de crédit représente une masse de travail très importante, car, en plus, il faut se déplacer dans les services (environ quatre mois de travail).

Prix, rabais, fournisseurs

Les chiffres concernant le détail sont bruts, mais les montants mentionnés dans la récapitulation sont nets – la Ville de Genève obtient environ 20% de remise.

La pertinence réside dans le fait que les demandes sont signées par les chefs de service. Chaque année, les demandes doivent être réitérées, il n'y a pas de report d'une année à l'autre.

Le Service des achats n'a aucun budget de fonctionnement pour des achats; depuis dix ans, cela passe par un crédit d'investissement. De plus, il n'a aucun droit de regard sur les services, étant donné que les factures ne transitent pas dans son service.

En ce qui concerne les produits standards, il y a des fournisseurs fidèles. Chaque fois que cela est possible, il lance des appels d'offres, surtout pour les nouveaux produits. Le 23.08.1999, le Conseil d'Etat a entériné un règlement d'application sur le marché public pour le matériel, les biens, services et marchandises.

M. Pellaton fait remarquer qu'il préside un groupement de partenariat concernant les achats informatiques pour la Suisse romande (hormis les cantons de Fribourg et de Neuchâtel) et que, dans ce cadre, il a lancé des appels d'offres qui ont permis de faire des économies substantielles. Selon lui, il est indispensable que le responsable ait un droit de regard sur les achats.

Parfois, il nous est possible de revendre du matériel, mais seulement celui qui est inutilisable et usagé, et cela pour une modique somme.

La balayeuse (GIM) d'un coût de 17 000 francs est destinée à remplacer l'actuelle. Celle-ci est utilisée par le concierge des immeubles sis au Grand-Pré/rue Louis-Favre, qui entretient le terrain privé de la Ville de Genève.

Des explications au sujet des 120 chaises destinées aux musiciens évoluant au Victoria Hall pour un montant de 60 000 francs nous sont fournies. Ces chaises faisaient partie du budget de fonctionnement. Les commissaires ont demandé qu'elles paraissent dans le crédit extraordinaire. Un devis a été remis par le service de M. Vaissade: il s'agit de chaises spéciales, réglables, pour musiciens, = 550 francs/pièce, et de 10 chaises pour bassistes, = 1200 francs/pièce. Ces chaises sont réglables étant donné que le sol du Victoria Hall n'est pas plat. La comparaison avec les chaises du Grand Théâtre n'est pas possible, étant donné

que le problème du sol ne se pose pas au Grand Théâtre. La possibilité de demander une offre à un autre fournisseur va être étudiée par le Service des achats.

Un commissaire demande s'il ne serait pas possible de retirer la ligne «divers et imprévu + 10%», comme il l'avait déjà proposé par amendement. En effet, au lieu de mettre «remise de la Ville de Genève – 20%» et «divers et imprévu + 10%», on pourrait tout simplement noter «remise de la Ville de Genève – 10%».

Sur le plan comptable, ce sont deux choses totalement différentes, donc ce n'est pas possible. Il est à souligner que, lors du bouclage de crédit des 7 et 8 décembre derniers, 75 000 francs non utilisés ont été restitués.

En matière d'ergonomie, la CNA ainsi que l'inspecteur du travail ont certaines exigences, telles que: chaises à roulettes 5 roues, emplacement des places de travail informatique, hauteur des postes de travail, etc. Le groupe Hygiène et sécurité de la Ville de Genève a également des exigences en plus de celles de la CNA et de l'inspecteur du travail.

Audition de M. Young, administrateur du Service administratif et technique de la Division art et culture

M. Young donne des explications au sujet de l'achat d'un aspirateur à copeaux d'un montant de 16 000 francs pour l'atelier de décors de théâtre sis au Lignon. Il rappelle qu'il existe une législation précise en matière de conditions de travail; actuellement, l'aspirateur en place ne répond plus à ces exigences et ce dernier a été déclaré inadéquat par la Commission de la sécurité et de la santé ainsi que par l'OCIRT (Office cantonal d'inspection et relation du travail). Il fait circuler une photo d'un tel aspirateur afin que les commissaires puissent se rendre compte de quoi il s'agit. Une offre a été demandée à trois fournisseurs et c'est la maison Etienne, dans le canton de Vaud – il n'y a aucun fournisseur sur Genève – qui a été retenue.

Cette installation compose les copeaux en briquettes qui sont réutilisées au sein de la Ville pour des chauffages. Seuls les bois nobles peuvent être brûlés; en ce qui concerne les stratifiés et les agglomérés, ils sont éliminés par l'usine des Cheneviers.

Discussion

Un commissaire souligne qu'à l'avenir il va falloir être sévère avec ce qui doit figurer au budget de fonctionnement et ce qui doit figurer au budget d'investissement, car il semble que cela ne soit pas clair pour les magistrats. Une discussion aura lieu en séance plénière.

Un autre commissaire se réfère à la page 2 des réponses apportées par M. Pellaton, il s'agit de 80 chaises pour un montant de 20 000 francs (soit 250 francs/pièce) pour deux bibliothèques; il estime que c'est trop cher. Ayant déjà assisté à plusieurs demandes de crédit, il tient à souligner la qualité des réponses de M. Pellaton, qui ne laisse rien au hasard. En ce qui concerne les 80 chaises, il faut quand même faire la différence entre une chaise destinée à un usage privé et celle destinée à une collectivité publique.

Le prix de 80 chaises n'est pas excessif, puisqu'elles sont destinées à la collectivité publique, estime un commissaire. Il est également d'accord avec les chaises de musiciens pour le Victoria Hall, s'agissant de chaises ergonomiques. Il souligne qu'il n'est pas d'accord avec la phrase apparaissant dans les réponses reçues de M. Pellaton «acheter moins cher en remplaçant plus souvent».

Un commissaire comprend que cette phrase veut dire qu'il faut acheter de la qualité, car «le bon marché est toujours trop cher», et il abonde dans ce sens.

Pour un commissaire socialiste, la problématique de la durabilité est complexe; en effet, acheter du matériel d'une durabilité de 30/40 ans, c'est inutile, étant donné que les modes, les exigences, l'utilisation changent dans le temps.

Un commissaire estime important d'interpeller le Conseil administratif au sujet du standard.

Un autre commissaire revient sur les 80 chaises et estime que, si la population apprend que la Ville de Genève achète des chaises pliables à 250 francs/pièce, elle va sûrement demander des explications. Par ailleurs, il aimerait savoir si ces achats sont conformes à la loi sur les marchés publics: y a-t-il eu appels d'offres? En effet, il estime que la commission des finances doit être cohérente et doit se renseigner chaque fois pour savoir si cette loi est respectée ou non; c'est pourquoi il pense qu'il faut attendre cette réponse avant de procéder au vote de ces deux projets d'arrêtés.

Vote page par page

Les objets des pages 1 à 7 sont acceptés à l'unanimité.

Page 8 - bibliothèques municipales - code objet 1.04.150 - 80 chaises bois ou plastique multi-usages (collectivité/caféteria) - valeur: 20 000 francs

Un commissaire propose de diminuer ce montant de 10 000 francs = valeur: 10 000 francs.

Oui: 2 DC, 1 AdG/SI; non: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 L, 2 R. Proposition refusée.

Les objets des pages 9 à 12 sont acceptés à l'unanimité.

Page 13 - récapitulation

Un commissaire propose de remplacer «remise Ville de Genève – 20%» et «divers et imprévus + 10%» par «remise Ville de Genève – 10%».

Oui: 1 AdG/SI; non: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 L, 2 R; abstention: 2 DC. Proposition refusée.

Le vote pour ajouter l'achat d'un aspirateur à copeaux d'une valeur de 16 000 francs a donné le résultat suivant: oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 L, 2 R; abstention: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Le conseiller administratif M. Hediger a fait parvenir à la commission des finances une lettre contenant les objets qui ont été retirés du budget de fonctionnement lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 1999 (budget 2000). La présidente de la commission des finances désire mettre ces objets aux voix.

Certains commissaires s'insurgent contre cette manière de pratiquer. L'un estime que cette procédure est stupide. L'autre souhaite que ces objets soient examinés et il juge qu'une audition s'avère nécessaire.

Le problème posé à la commission des finances était donc de savoir s'il fallait inclure ou non les objets retirés du budget de fonctionnement 2000. La commission des finances a jugé la façon de procéder anormale. Toutefois, dans le but de ne pas pénaliser des services de la Ville de Genève, la commission a décidé, à titre exceptionnel, de procéder au vote de ces objets. A l'avenir, cette manière de faire ne sera sans doute plus acceptée par la commission des finances.

La présidente suggère de voter ces objets. Suggestion acceptée à la majorité (opposition des commissaires démocrates-chrétiens).

Les objets suivants devront figurer dans le budget d'investissement/crédit extraordinaire PR-30.

Patinoire des Vernets

	Fr.
1 machine de musculation	2 000
1 char pour le transport de matériel	3 600
4 conteneurs à déchets, verre et PET	1 900
retirés de la rubrique 400.207-311 (7500 francs)	

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 1 R, 2 L; non: 1 R, 2 DC; abstention: 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Bout-du-Monde et Vessy

	Fr.
1 tondeuse à main	1 200
1 balai ramasseur de gazon	16 000
1 tondeuse autotractée	2 800

retirés de la rubrique Stades et salles 400.208-311 (20 000 francs)

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 L, 2 R; non: 2 DC; abstention: 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Piscines

	Fr.
Robot de nettoyage pour la piscine des Vernets	31 000
robot de nettoyage pour la piscine de Varembe	11 500
maintenus dans la rubrique 400.206-311	

Ces objets (dont le coût s'élève à 42 500 francs) compris dans le montant voté, de 61 307 francs (piscines, rubrique 400.206-311), seront par conséquent déduits dans les comptes 2000, conformément aux discussions entre la commission et M. A. Hediger

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC; abstention: 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Service d'incendie et de secours

	Fr.
1 plastifieur destiné à protéger les plans du canton qui se trouvent dans chaque véhicule	20 000
retiré de la rubrique 4003-310	

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC; abstention: 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Service de la protection civile

	Fr.
1 bouilleur et matériel de sécurité s'y rapportant	8 000
retiré de la rubrique 4004-311	

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC; abstention: 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Vote du projet d'arrêté I amendé

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 984 francs pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier pour les services de l'administration municipale.

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 984 francs.

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Projet d'arrêté I, amendé, dans son ensemble

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Le projet d'arrêté I est accepté.

Vote du projet d'arrêté II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 016 francs pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale.

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 016 francs.

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

Projet d'arrêté II dans son ensemble

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC, 1 AdG/SI. Proposition acceptée.

L'ensemble de la proposition PR-30

Oui: 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L; non: 2 DC. Proposition acceptée.

Deux commissaires proposent chacun à la commission des finances une proposition de motion relative à la proposition PR-30. Il est décidé par la commission des finances de mixer les deux propositions.

Les invites, votées séparément, ayant toutes été acceptées à l'unanimité, la commission des finances passe au vote du projet de motion (mélange des deux projets) dans son ensemble. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION N° 75

«Procédure de traitement des achats d'équipements de bureau»

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réorganiser la procédure de traitement des achats d'équipements de bureau et de mobilier de bureau (du type de la PR-30) comme suit:

- simplifier la grille de description du mobilier standard en soumettant au Conseil municipal, en même temps que le budget de l'année suivante, une proposition chiffrée permettant au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants: montant global, critères généraux d'achats (par exemple: durabilité, attributions particulières en fonction de la position hiérarchique, etc.) et standard de prix;
- reconsidérer les enveloppes budgétaires maximales à la baisse en vue du dépôt de la prochaine demande de crédit destiné au renouvellement et/ou à l'acquisition de mobilier;

- organiser un système de contrôle de gestion interne mais autonome effectuant un contrôle de la pertinence des achats effectués, en particulier en termes de rapport qualité-prix par rapport aux possibilités du marché, cela dans le cadre des critères et standards votés par le Conseil municipal;
- soumettre au Conseil municipal le rapport du Contrôle de gestion en même temps que les comptes annuels de la Ville de Genève, fournissant notamment une information comparative concernant les standards d'achat de mobilier de la Ville de Genève, de l'Etat de Genève et de régions autonomes (par exemple: TPG).

PROJET D'ARRÊTÉ I AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 984 francs, pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier pour les services de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 984 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 016 francs, pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 016 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

B. Rapporteur de minorité: M. Didier Bonny.

Pourquoi un rapport de minorité?

Pour deux raisons: premièrement, parce que certains prix dans cette proposition paraissent vraiment exagérés et, deuxièmement, parce qu'il a été refusé aux commissaires démocrates-chrétiens de faire leur travail jusqu'au bout. Mais reprenons un peu plus dans le détail ces deux raisons qui ont conduit à ce rapport de minorité.

Chères chaises

Lors de l'audition de M. Serge Pellaton, il a notamment été question des chaises de musiciens au Victoria Hall qui, lors du vote du budget 2000, avaient été retirées, à juste titre, du budget de fonctionnement et qui font donc leur réapparition dans cette proposition. Le montant de 60 000 francs pour 120 chaises avait d'ailleurs fait tousser bon nombre de conseillers municipaux, qui trouvaient qu'une moyenne de 500 francs par chaise, c'était élevé. Des explications ont été données à la commission pour justifier ce prix (respect de normes ergonomiques et chaises réglables à cause du sol du Victoria Hall qui n'est pas plat!).

Que ceux qui trouvent ce montant déjà appréciable s'accrochent à leur chaise, car ils ne sont pas au bout de leurs surprises. En effet, c'est cette fois un montant

de 6600 francs qui est prévu pour 12 «chaises d'appoint standards, sans accoudoir», soit 550 francs la pièce, qui meubleront une salle de conférence. Qui a dit que les chaises des musiciens étaient chères?

Enfin, pour en terminer avec ces chères chaises, il faut faire mention du montant de 20 000 francs pour 80 «chaises bois ou plastique multi-usages», soit 250 francs la chaise pliable!

Chacun sait que l'on peut trouver ce type de chaise à 20 francs la pièce un peu partout.

Que penser de la remarque d'un commissaire qui trouve que le prix des 80 chaises n'est pas excessif parce que celles-ci sont destinées à la collectivité publique?

Certes, l'argument qui veut que le bon marché soit souvent de moins bonne qualité est juste. C'est pourquoi, au nom du PDC, j'avais proposé de baisser ce crédit de moitié, soit encore à 125 francs par chaise. Cet amendement a été très largement refusé par la commission.

Je pourrais multiplier les exemples de prix qui paraissent vraiment exagérés (un escabeau standard à 500 francs, un bureau informatique standard en L à 6000 francs, etc.).

D'ailleurs, la commission ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a voté à l'unanimité une motion, qui se trouve dans le rapport de majorité, demandant, entre autres, «de reconsidérer les enveloppes budgétaires maximales à la baisse en vue du dépôt de la prochaine demande de crédit destiné au renouvellement et/ou à l'acquisition de mobilier».

Si nous souscrivons entièrement à cette invite, nous souhaitons qu'elle soit appliquée déjà avec cette proposition afin de montrer la volonté du Conseil municipal de ne pas remettre à demain ce qui peut être fait aujourd'hui!

Où est la cohérence?

La deuxième raison qui a motivé ce rapport de minorité concerne le travail de la commission.

En effet, lors du vote du budget 2000, à l'instar des chaises pour les musiciens, plusieurs montants émanant du département de M. Hediger avaient été refusés, car ils concernaient des investissements qui se trouvaient dans le budget de fonctionnement. C'est dans le cadre des travaux sur la proposition N° 30 que ces crédits ont refait leur apparition devant la commission.

Afin d'être cohérent, le PDC a demandé que l'on traite ces objets comme les autres, c'est-à-dire en posant des questions à la personne compétente. Cette demande élémentaire n'a même pas été soumise au vote, malgré le fait qu'un commissaire ait dit: «Dans l'absolu, le PDC n'a pas tort, mais dans ce cas il s'agit d'un rattrapage et pour cette raison les commissaires peuvent laisser tomber les explications.»

Il aurait donc été préférable de voter ces montants lors du vote du budget, cela aurait évité de perdre du temps pour rien!

Conclusion

La conclusion est simple: pour les raisons invoquées ci-dessus, le rapporteur de minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser le crédit demandé dans la proposition N° 30.

M. Alain Comte, rapporteur de majorité (AdG/TP). Il s'agit d'une proposition tout à fait ordinaire qui aurait dû aboutir ordinairement, mais il y a eu une modification des montants. Cela est dû au fait que nous avons retiré du budget 2000, que nous avons voté en 1999, un certain nombre d'acquisitions telles que tondeuse à gazon, aspirateur à copeaux, etc. Pour ne pas pénaliser l'administration municipale trop longtemps, nous avons décidé d'inclure dans cette proposition tout le matériel retiré lors du budget 2000.

Je tiens à rectifier une petite erreur qui s'est glissée à la page 6 du rapport; lorsqu'on lit, au deuxième paragraphe: «La présidente suggère de voter ces objets. Suggestion acceptée à l'unanimité», ce n'était pas à l'unanimité, car il y avait deux oppositions du Parti démocrate-chrétien. (*Corrigé au Mémorial.*)

M. Didier Bonny, rapporteur de minorité (DC). Même si ce combat est perdu d'avance, je vais quand même essayer de convaincre quelques-uns d'entre vous de voter les conclusions du rapport de minorité, et donc de refuser la demande de crédit qui nous est soumise ce soir. J'ai énoncé mes différents arguments dans ce rapport de minorité concernant la proposition N° 30.

Il y avait deux raisons pour lesquelles j'ai écrit ce rapport de minorité. La première – dans l'ordre inverse de ce qui apparaît dans ce document – concerne ce qu'a dit M. Comte, et concerne donc les objets refusés lors du vote du budget 2000 et rattachés à cette proposition N° 30. Cela ne posait pas problème en ce qui nous concerne, mais nous aurions pour le moins souhaité pouvoir faire le travail

jusqu'au bout, c'est-à-dire également auditionner les personnes compétentes du département de M. Hediger, afin de savoir de quoi il retournait. Sinon, il ne valait pas la peine d'envoyer cet objet en commission; on aurait très bien pu voter là-dessus lors du vote du budget, cela nous aurait évité de perdre du temps.

Passons au deuxième argument, qui est plus important. Il s'agit des différents prix du mobilier mentionnés dans cette proposition. J'ai donné quelques exemples qui tournent avant tout autour des sièges: vous avez les fameuses chaises du Victoria Hall, les chaises pliables des bibliothèques, ainsi que des chaises de bureau. Il faut cesser de voter des montants pareils pour des équipements de ce genre! Les chaises du Victoria Hall qui nous avaient paru tellement chères lors du vote du budget, comparées à d'autres objets, paraissent finalement bon marché, ce qui est quand même plutôt curieux. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous venons de parler de poubelles à 18 francs qui étaient trop chères. Cela peut effectivement paraître un peu cher, mais alors que penser de chaises pliables qui coûtent 250 francs pièce! Je trouve que c'est vraiment se moquer de notre Conseil municipal que de nous faire voter des chaises pliables à 250 francs pièce! Même s'il est vrai qu'il faut qu'elles puissent durer. Mais quand même, passer d'un prix de 20 à 25 francs que vous trouvez sur le marché à 250 francs, soit dix fois plus, je trouve que c'est exagéré.

Rien que pour cela, rien que pour montrer que cela suffit de voter du matériel beaucoup trop cher qui n'en vaut pas la peine, je trouve qu'il est justifié de refuser cette proposition. Nous avons simplement proposé en commission un amendement de 10 000 francs pour ramener le prix de ces chaises de 250 à 125 francs; cela a été refusé par la commission in corpore, à l'exception d'un seul membre et bien sûr des membres du PDC. Eh bien, Mesdames et Messieurs, si ce soir vous votez tous comme un seul homme cette proposition, qui comprend entre autres cet objet beaucoup trop onéreux, il faudra dorénavant arrêter de se plaindre et de dire que les choses sont trop chères!

Premier débat

M. Pierre Losio (Ve). Je voudrais abonder dans le sens d'une des lignes du rapport, concernant ce qui doit figurer dans le budget des investissements et ce qui doit figurer dans le budget de fonctionnement. Nous avons eu passablement de problèmes, notamment lors du bouclage du budget de l'an dernier, donc celui qui porte sur l'exercice 2000. Nous espérons, comme cela a été rappelé à la commission des finances, que ce message a été entendu par le Conseil administratif et que, dans le budget 2000, les choses seront claires et que l'on ne verra plus les objets qui doivent figurer dans les investissements inscrits dans le budget de fonctionnement.

D'autre part, je voulais attirer l'attention de ce Conseil municipal sur le fait que la commission des finances a voté à l'unanimité une motion figurant à la page 9 du rapport. Cette motion est due à l'initiative du groupe des Verts et du groupe socialiste, qui en avaient déposé chacun une, mais nous nous sommes finalement mis d'accord avec l'ensemble de la commission sur un texte global qui a été accepté.

Nous souhaitons que les standards d'achats soient revus, notamment à la baisse. Cela dit, dans notre esprit, il n'est pas question de porter atteinte aux conditions de travail du personnel, mais nous pensons qu'un effort peut effectivement être fait pour revoir ces standards d'achats à la baisse. Je relève au passage que, récemment, M^{me} la conseillère d'Etat Micheline Calmy-Rey a fait une déclaration dans le même sens et que l'Etat va lui aussi revoir ces standards d'achats en ce qui concerne le mobilier. Nous souhaitons effectivement avoir davantage d'informations sur les montants globaux et les critères généraux d'achats. Nous tenons également à relever la très grande disponibilité du nouveau chef du Service des achats, qui nous a fourni beaucoup de renseignements et s'est montré tout à fait disponible pour effectuer certains travaux, afin que nous puissions avoir les informations que nous souhaitons.

Nous avons quand même été particulièrement choqués par les différences de matériel mis à disposition selon les échelons hiérarchiques. Il nous semble qu'une simplification de ces derniers serait de bon aloi, non pas uniquement dans l'intérêt financier direct de notre budget d'investissement, mais aussi, simplement, parce que l'on doit avoir pour toutes les classes et catégories de personnel de la considération et du respect.

Nous vous soumettons donc cette motion N° 75 et nous espérons qu'elle trouvera l'approbation de ce Conseil.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Concernant ces achats, vous avez vu qu'il y a un rapport de majorité et rapport de minorité. Nous avons rencontré de très gros problèmes à la commission des finances par rapport à ces achats. Je pense que nous aurons ce soir un Conseil municipal divisé et je propose que l'on retourne la proposition à la commission des finances afin qu'elle auditionne M^{me} la conseillère d'Etat Micheline Calmy-Rey qui a fait une série de remarques sur l'achat de matériel au niveau du Canton. Elle a fait des découvertes impressionnantes: par exemple, pour un chef de bureau qui reprenait une place, on achète pour 25 000 francs de matériel afin qu'il ait un magnifique bureau à son idée! J'avais relevé à la commission des finances le cas de quatre employés de bureau de la Ville de Genève, pour lesquels on prévoyait 1200 francs d'achat de matériel, chaises et armoires comprises. Et, tout à coup, on attribue 1250 francs à un chef

de service pour une chaise genre trône, avec une lampe! Je me dis que le personnel, c'est vraiment le dernier des hannetons! Le dernier des hannetons! C'est: «Assieds-toi et tais-toi!»

Suite à la parution de cet article dans les journaux, je propose donc que l'ensemble du Conseil municipal réserve son vote et renvoie cet objet à la commission des finances. Nous y auditionnerons M^{me} la conseillère d'Etat Micheline Calmy-Rey, qui a découvert des dépenses phénoménales! Les membres de la commission des finances ont pu apprécier mercredi dernier l'intervention de M^{me} la conseillère d'Etat concernant la Banque cantonale. Madame la présidente, je n'entrerai pas dans le détail. Nous avons là quelqu'un qui s'attache à un problème et veut, au niveau de la République, au niveau de la commune, essayer de trouver des solutions pour que les contribuables genevois soient fiers de leurs autorités. Je propose donc en premier lieu le renvoi de ce rapport à la commission des finances pour que l'on y apporte les modifications nécessaires et qu'il n'y ait pas ce soir une minorité contre une majorité. Voilà ma proposition, et je vous demande de la soumettre au vote.

La présidente. Monsieur Lyon, si vous faites un amendement, voulez-vous le déposer au bureau, s'il vous plaît?

M. Jean-Pierre Lyon. Ce n'est pas un amendement! Je demande le renvoi de la proposition à la commission des finances. Faut-il que j'écrive cela sur un papier? Arrêtez! Il faut changer de président! Parce que, moi, je suis capable de faire voter cet amendement! Arrêtez votre cinéma!

La présidente. Ce sera fait sous peu, Monsieur Lyon, le changement de président.

M. Jean-Pierre Lyon. Arrêtez! Arrêtez!...

M. Daniel Sormanni (S). Madame la présidente, vous transmettez mes propos à M. Bonny en ce qui concerne les objets retranchés du budget de fonctionnement. Je persiste et signe à juste titre: il est évident que l'on n'allait pas recommencer les discussions et les auditions! Les explications sur le matériel que l'on souhaitait acheter ont été données dans le cadre du budget et ont largement convaincu les commissaires, lesquels ont d'ailleurs posé moult questions à ce

sujet. La seule question qui se posait était d'ordre technique: nous ne souhaitons pas que cela figure au budget de fonctionnement, mais au budget des investissements. Vous direz à M. Bonny, Madame la présidente, que le travail a été fait et que procéder à de nouvelles auditions à la commission des finances aurait équivalu à faire le travail à double!

La présidente. Nous sommes saisis de la proposition de renvoi de ces rapports de majorité et de minorité à la commission des finances. Je sou mets cette proposition aux voix.

Mis aux voix, le renvoi des rapports à la commission des finances est refusé à la majorité (quelques abstentions).

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Madame la présidente, doit-on considérer que, par cette mise aux voix, vous avez fait voter le rapport de minorité qui demande le renvoi à la commission des travaux?

La présidente. Non, pas du tout. J'ai fait voter la proposition de M. Lyon, qui demandait le renvoi des rapports à la commission des finances.

M. Jean-Pascal Perler. ... ce que demande le rapport de minorité.

La présidente. En ce moment, nous ne votons pas le rapport de minorité mais celui de majorité!

M. Didier Bonny (DC). Que les choses soient bien claires: le PDC est tout à fait d'accord avec la motion qui figure à la fin du rapport de majorité, car elle va dans le bon sens. La seule chose, c'est que nous ne souhaitons pas attendre la mise en application de cette motion, parce cela risque de prendre encore un moment. C'est pour cette raison que nous voulons dès ce soir montrer un signe fort en refusant la proposition N° 30, quitte à ce que le Conseil administratif nous en présente une autre un peu modifiée; on ne demande pas que tout soit corrigé, mais que l'on nous montre quand même dès maintenant que l'administration est prête à faire des efforts.

Pour nous, «un tiens vaut mieux que deux tu l'auras»; c'est pourquoi j'invite encore une fois ce Conseil municipal à refuser cette demande de crédit de 530 000 francs et à accepter les conclusions du rapport de minorité.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I amendé par la majorité de la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 984 francs, pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier pour les services de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 984 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2010.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 016 francs, pour l'année 2000, destiné au renouvellement/acquisition de machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 93 016 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

Mise aux voix, la motion N° 75 de la commission des finances est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réorganiser la procédure de traitement des achats d'équipements de bureau et de mobilier de bureau (du type de la PR-30) comme suit:

- simplifier la grille de description du mobilier standard en soumettant au Conseil municipal, en même temps que le budget de l'année suivante, une proposition chiffrée permettant au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants: montant global, critères généraux d'achats (par exemple: durabilité, attributions particulières en fonction de la position hiérarchique, etc.) et standard de prix;
- reconsidérer les enveloppes budgétaires maximales à la baisse en vue du dépôt de la prochaine demande de crédit destiné au renouvellement et/ou à l'acquisition de mobilier;
- organiser un système de contrôle de gestion interne mais autonome effectuant un contrôle de la pertinence des achats effectués, en particulier en termes de rapport qualité-prix par rapport aux possibilités du marché, cela dans le cadre des critères et standards votés par le Conseil municipal;

- soumettre au Conseil municipal le rapport du Contrôle de gestion en même temps que les comptes annuels de la Ville de Genève fournissant notamment une information comparative concernant les standards d'achat de mobilier de la Ville de Genève, de l'Etat de Genève et de régies autonomes (par exemple: TPG).

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation par le Conseil municipal de la révision globale des statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (PR-10 A)¹.

Rapporteur: M. Jean-Pierre Lyon.

Faisant suite à la décision du Conseil municipal, la commission des finances a examiné cette proposition, sous la présidence de M^{me} Michèle Ducret. Cet examen s'est avéré un très gros travail pour l'ensemble de la commission.

Le rapporteur remercie M^{me} Micheline Pürro pour ses notes de séances, qui sont très importantes, ainsi que sa remplaçante, M^{me} Saskia Petroff.

La commission s'est réunie pour étudier cet objet le 1^{er} décembre 1999, le 26 janvier 2000, le 8 février 2000, le 29 février 2000, le 14 mars 2000 et, pour terminer, le 28 mars 2000.

Séance du 1^{er} décembre 1999

Nomination du rapporteur, organisation par M^{me} la présidente des premières auditions, à savoir celle du président de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), des administrateurs désignés par le Conseil municipal, MM. Velasco et Ferrazino; ce dernier a été remplacé par M. Burkhardt. Ces auditions se feront séparément.

¹ Proposition, 873.

Séance du 26 janvier 2000

La présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. André Hediger, conseiller administratif et président de la SECSA, à M^{me} Janine Currat, directrice du département des sports et de la sécurité, et à M. Jacques Haldenwang, secrétaire et administrateur délégué de la SECSA.

M. Hediger annonce qu'un groupe de travail a été constitué afin de mettre les statuts de la SECSA à jour, étant donné qu'ils datent de plus de vingt ans et qu'ils doivent être adaptés à l'accord passé entre l'Etat et la Ville, accord permettant à l'Etat d'être représenté au sein du conseil administration par 2 membres, ainsi qu'à la nouvelle loi fédérale adoptée le 18 décembre 1998. Par ailleurs, il est impératif de présenter ces nouveaux statuts au Registre du commerce, afin que les signatures des personnes formant le conseil soient reconnues.

M. Haldenwang confirme qu'il s'agit d'une mise à jour, étant donné que ces statuts sont de novembre 1978. Les deux raisons principales de ces nouveaux statuts découlent de la nouvelle loi fédérale et du protocole d'accord signé entre l'Etat et la Ville. Des articles ont été rajoutés dans les statuts, à savoir:

- Page 2, article 4: de favoriser les activités culturelles à Genève par le versement d'une part de 80% du bénéfice net d'exploitation annuel à un fonds culturel constitué par l'Etat et la Ville de Genève. (Après paiement de la part prioritaire au titre du subventionnement de la salle de spectacle du Grand Casino).
- Page 9, article 20: la société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres dont trois sont désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève, deux par le Conseil municipal de la Ville de Genève, deux par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève (lesdits délégués des trois autorités publics agissant dans le cadre de l'article 762 CO), les deux autres étant nommés par l'assemblée générale.

Question: serait-il possible d'avoir la composition du conseil d'administration?

M. Hediger annonce que le conseil est composé des personnes suivantes: M. Haldenwang (qui a donné sa démission pour le 31.01.2000 mais qui assurera l'intérim jusqu'à l'arrivée d'un remplaçant), M. J.-D. Michel, M. A. Hediger, M. D. Burkhardt, M. A. Velasco, M. P.-A. Losli, M. J. Apotheloz, M^{me} B. Van Gessel et M. I. Ormyron.

Question: serait-il possible d'avoir un document comparatif, à savoir les statuts avant les modifications apportées?

M. Hediger informe qu'il fera parvenir ces documents à la présidente de la commission des finances, car ils seront importants pour le rapport de la commission.

Question: on aimerait savoir si, après ces modifications, ces statuts seront conformes et pourquoi rien ne figure dans ce document au sujet des statuts du personnel.

M. Hediger répond que certains articles devront être changé dans le temps selon l'ordonnance fédérale définitive qui va entrer en vigueur d'ici environ deux mois et qui annulera toutes les lois cantonales.

M^{me} Currat rappelle que la SECSA est une société de droit privé et que, en tant que telle, elle n'a pas de statuts du personnel. Suite aux problèmes rencontrés l'automne dernier, il y a eu des discussions avec le personnel ainsi que le changement du directeur du casino. En ce qui concerne les difficultés liées à l'établissement des contrats de travail, il ne faut pas oublier que les employés du casino étaient considérés comme ayant une profession «marginale» et que, suite aux discussions, elle est devenue «normale»: les employés ayant tous choisi de remplacer leur salaire horaire par un salaire mensuel.

M. Haldenwang indique que c'est l'article 716 A du Code des obligations (CO) qui est mis en vigueur, à savoir: le Conseil administratif est porteur de la responsabilité de la loi sur la gestion du personnel.

Le commissaire répète sa question: est-ce que, par rapport à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, des modifications devront être effectuées?

M. Hediger répond que les articles 3, alinéa 4, et 41, lettre B, devront être modifiés.

Ce même commissaire est abasourdi d'apprendre qu'en ce qui concerne le personnel il n'y a aucune règle et que ce soit le CO qui régisse.

M. Haldenwang rétorque qu'il existe un document précis de 8 pages – qui a été révisé avec la Ville et les syndicats patronaux – concernant les droits aux vacances, les congés, les devoirs du personnel, etc. Ce document est la base du statut du personnel.

M. Hediger dit qu'au lendemain de la grève il s'est rendu sur place et qu'il a rencontré le personnel; il en a découlé une indemnité mensuelle de 250 francs et une 5^e semaine de vacances ainsi que la mensualisation des salaires – tous les problèmes ont été discutés et réglés avec le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT). Avec l'introduction du nouveau droit fédéral, il va falloir regarder si l'on doit s'acheminer vers une convention.

Question: on aimerait savoir si toutes les personnes faisant partie du groupe de travail étaient d'accord avec les modifications. On aimerait également avoir des détails au sujet de l'affaire Lambert – personne qui a été soupçonnée de vol, licenciée, réengagée et à nouveau licenciée.

M. Hediger donne les détails de cette affaire. Le lundi matin, il y a la relevée des compteurs et de l'argent de toutes les machines. Lorsque l'argent a été compté, il manquait 4200 francs et, malheureusement, la porte de la salle où se font les comptes n'était pas fermée à clé – comme cela doit être la cas – et obstruait la caméra de contrôle. Une plainte a dû être déposée par les administrateurs et M. Lambert a été entendu par la police et écroué. La plainte a été retirée et M. Lambert a pu réintégrer son poste de travail, mais plus tard le Département de justice et police a donné l'ordre de se séparer de cette personne, chose qui a dû se faire.

Un commissaire demande: concernant la procédure, ne serait-il pas plus judicieux que le conseil d'administration de la SECSA présente une proposition de modifications au Conseil municipal et, après accord de ce dernier, avalise ces changements. En effet, il a l'impression que l'on force la main des commissaires avec cette manière de faire.

M. Haldenwang souligne que la procédure est toujours la même et respecte l'arrêté de base datant de 1968, à savoir que les statuts doivent être adoptés avant d'être présentés au Conseil municipal.

Un commissaire estime que la commission des finances devrait pouvoir être saisie de manière consultative et rappelle que l'Entente n'est pas représentée dans le conseil d'administration.

Un autre membre estime que la procédure proposée est beaucoup plus logique que celle mise en place actuellement.

M. Hediger concède que c'est une procédure quelque peu lourde mais rappelle que deux personnes représentant le Conseil municipal siègent au conseil d'administration de la SECSA, que cette proposition a été soumise au Conseil administratif de la Ville de Genève avant d'être présentée au Conseil municipal et que, en dernier lieu, elle sera présentée au Conseil d'Etat.

Question: on aimerait savoir quel a été le «deal» qui a fait que deux personnes de l'Etat fassent partie du conseil d'administration de la SECSA.

M. Hediger répond que, avant de renouveler la concession, l'Etat a posé deux conditions, à savoir:

- 1) que deux personnes désignées par l'Etat siègent au sein du conseil d'administration;
- 2) la création d'un fonds culturel géré conjointement par le Canton et la Ville.

Ces conditions ont été acceptées.

L'entrée en vigueur au mois d'avril de la nouvelle loi fédérale institue exclusivement le Conseil fédéral comme autorité de concession.

M^{me} Currat dit qu'il était important pour la Ville d'avoir une concession d'une durée de quatre ans, étant donné que les investissements prévus étaient importants.

Question: comment justifier la présence de deux représentants du Canton au vu de la nouvelle loi?

M. Hediger répond que la Ville a besoin de l'Etat afin d'obtenir un casino A. Actuellement, l'Etat soutient la Ville pour l'obtention de ce casino alors qu'il a souscrit à la Romande des jeux qui, elle, soutient la Ville de Lausanne: ce n'est donc pas le moment de se mettre l'Etat à dos.

M^{me} Currat rappelle que cette demande a été déposée en juin 1999 et que la loi entrera en vigueur en avril, mais qu'il n'y a encore aucun règlement à disposition. Ces nouveaux statuts doivent être acceptés afin que les signatures des personnes faisant partie du conseil d'administration de la SECSA puissent être reconnues par le Registre du commerce.

Question: comment est distribué l'argent du fonds culturel? Et qui prend les décisions?

M. Hediger répond qu'il y a un règlement qui régit ce fonds et que les décisions sont prises par M^{me} Brunschwig Graf et M. Vaissade. Pour 1998, ce fonds se montait à 1,7 million de francs.

M^{me} Currat dit que les comptes de la SECSA seront remis au Conseil municipal.

Les questions étant épuisées, la présidente remercie les personnes auditionnées.

Le rapporteur propose d'auditionner M. Velasco et M. Burkhardt.

La présidente présente cette proposition au vote, laquelle est acceptée par 7 oui (1 Ve, 2 S, 2 DC, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI); 6 abstentions (3 L, 2 R, 1 AdG/TP).

Remarque d'un commissaire: est-il vraiment judicieux d'auditionner M. Burkhardt, étant donné qu'il ne fait partie du conseil d'administration de la SECSA que depuis le 1^{er} juin 1999?

Il est proposé que la présidente prenne contact avec ces personnes et décide avec eux qui viendra pour l'audition.

Séance du 8 février 2000

La présidente accueille M. Velasco, administrateur de la SECSA, nommé par le Conseil municipal, et ouvre le débat.

Un commissaire explique qu'il a proposé l'audition de M. Velasco parce qu'il estime que, lors de l'audition de MM. Hediger, Haldenwang et de M^{me} Currat, la commission des finances n'a pas reçu toutes les réponses souhaitées. En effet, il aimerait savoir si les nouveaux statuts ont été acceptés à l'unanimité du conseil d'administration.

Ce commissaire rappelle qu'une des modifications concerne l'article 3, alinéa 4, et demande la création d'un fonds culturel constitué par l'Etat et la Ville et que dorénavant deux représentants nommés par l'Etat siègent au conseil d'administration. Il rappelle qu'en 1998 le chiffre d'affaires du casino se montait à 13 572 000 francs et que les charges d'exploitation s'élevait à 10 200 000 francs, soit environ 75%. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale, le casino sera virtuellement en faillite, car cette loi introduira un impôt de 40% sur le chiffre d'affaires. Le 1,4 million de francs de subventions de la salle de spectacle du Grand Casino sera versé, pour autant que les recettes le permettent, dès le 2^e trimestre de cette année, ce versement pourrait être remis en question et il faut attendre de connaître la nouvelle ordonnance fédérale.

Etant donné que cette nouvelle ordonnance n'est pas connue, il n'est pas possible de faire un scénario concernant les 80% versés au fonds culturel, il souligne que la SECSA n'a aucun droit de regard sur ce fonds. Un fonds de 20% a été créé et ce dernier est géré par le conseil d'administration, il est destiné à des subventions d'ordre social et sportif. Selon lui, il ne voit aucun inconvénient à ce que les deux représentants de l'Etat continuent de siéger au sein du conseil bien que, avec la nouvelle loi, ce soit la Confédération qui octroie les concessions et non plus l'Etat de Genève.

Question: que va devenir la salle de spectacle si la SECSA ne peut plus payer de subventionnement?

M. Velasco répond qu'en date du 23 décembre 1999 M. Hediger a adressé un courrier à la Société du Grand Casino se référant à l'article 7 de la convention signée entre la salle de spectacle et la SECSA et disant que, si la SECSA estime que les recettes ne permettent plus le versement des acomptes trimestriels, ces derniers se verront suspendus.

Un commissaire dit qu'il ne faut plus s'étendre sur l'étude de ces statuts, étant donné qu'il n'est pas encore possible de savoir s'ils sont adaptés à la nouvelle ordonnance fédérale, il estime inopportun de traiter ce dossier actuellement. Par ailleurs, selon lui, il est nécessaire de mentionner dans l'article 22, «Attribution du conseil d'administration», les statuts et les conditions de travail du personnel.

M. Velasco abonde dans le sens qu'il serait plus sage d'attendre que la nouvelle loi soit connue avant de voter ces nouveaux statuts. En ce qui concerne le statut du personnel, le conseil d'administration a des attributions qui lui sont dic-

tées par le Code des obligations, il est évident que le casino doit revoir sa structure et son mode de fonctionnement afin que le conseil d'administration puisse avoir une vue sur le personnel.

Question: suite au conflit qui a eu lieu avec le personnel, un protocole d'accord a été signé avec le SIT et le personnel, mais, selon lui, il n'est pas respecté; c'est pourquoi il estime nécessaire que la commission des finances soit au courant des statuts du personnel.

M. Velasco reconnaît que le conseil d'administration n'a jamais débattu des statuts du personnel.

Question: on aimerait savoir qui, en 1998, a bénéficié des 20% du fonds de subvention dont dispose le conseil d'administration. On voudrait également avoir l'avis de M. Velasco au sujet de l'échec de l'accord avec la Ville de Genève concernant le chapitre 4 du 17^e programme financier quadriennal.

M. Velasco répond que, en ce qui concerne le fonds géré par le conseil d'administration, il n'a pas les détails en tête mais qu'il existe une liste détaillée. Quant à l'échec de l'accord, il n'a aucune explication, car cette affaire a été traitée par M. Vaissade et M^{me} Brunschwig Graf; selon lui, il estime utile qu'un représentant de la SECSA puisse siéger dans cette fondation.

Un commissaire aurait plusieurs questions se rapportant aux comptes, quelle est l'explication de: «réserve pour joueurs compulsifs = 50 000 francs», «réserve spéciale = 1 million de francs» et des deux «réserves pour extension = 3,7 millions de francs et 290 000 francs»?

M. Velasco croit que la réserve pour joueurs compulsifs est imposée par la loi. Quant à la réserve spéciale, elle serait utilisée pour payer les salaires au cas où le casino devrait déposer son bilan. Concernant la dernière question, il explique que, lorsque les travaux ont commencé, il restait un reliquat d'environ 4 millions des années précédentes: l'actionnaire Ville de Genève n'avait pas touché ses dividendes et cette somme a été gardée sous forme de provisions pour les travaux, ainsi le casino n'a pas eu besoin de contracter un emprunt et s'est autofinancé avec cet argent.

Le rapporteur rappelle que, lors de la précédente audition, il avait été souligné par les intervenants qu'il fallait accepter ces statuts rapidement, car il y avait des problèmes de signatures, qu'en est-il au juste?

M. Velasco répond qu'actuellement la SECSA a ses propres statuts, il n'y a donc pas de problèmes avec les signatures si ce n'est que les deux représentants de l'Etat ne peuvent pas être nommés avant que les signatures ne soient déposées. Il estime que les problèmes de la SECSA ne résident pas dans les statuts mais qu'il y a d'autres problèmes beaucoup plus importants.

Un commissaire juge que l'article 22 - «Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénable suivantes» - alinéa 4 - «nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation» - est suffisamment clair.

M. Velasco rappelle que la SECSA est une société anonyme et que quelquefois il est difficile de savoir si c'est réellement une société anonyme ou alors un service de la Ville de Genève. En juin, lors de la création du nouveau conseil d'administration, il avait demandé de réunir une assemblée afin de parler des problèmes du personnel; il s'est vu répondre que rien ne pressait et que cela pouvait attendre septembre, après les vacances. Une assemblée a été fixée en catastrophe durant les vacances afin de nommer un nouveau directeur alors que trois membres du conseil étaient absents. Lors de son retour, il a quand même souligné que cette procédure n'était pas correcte vu l'absence de trois personnes. De plus, il estime que la personne nommée n'a pas le profil adéquat pour gérer une telle affaire, car il ne faut pas oublier que le casino représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 16 millions de francs.

Question: quelle est la différence si Genève obtient un casino A ou B?

M. Velasco répond que, si Genève obtenait un casino A, cela engendrerait un surplus de recettes (environ 20 millions de francs) sans augmenter le personnel; si Genève obtenait un casino B, elle pourrait également s'en sortir, pour autant que le casino se structure afin de contenir les frais d'exploitation.

Un membre remercie M. Velasco pour ses explications et se dit effaré d'entendre que, selon ce dernier, la commission des finances devrait attendre avant de se prononcer sur ces statuts alors que M. Hediger, lui, en soulignant l'urgence; il en ressort donc que ses propos vont à l'encontre de la Ville et font ressortir que le casino va à la catastrophe.

M. Velasco n'a jamais remis en cause les statuts mais estime qu'il est plus judicieux d'attendre de connaître le contenu de la nouvelle ordonnance avant de les voter. Il souligne qu'il n'a fait que répondre aux questions des commissaires et que chacun est en droit d'en tirer les conclusions qu'il désire.

Un autre commissaire pense que la question est «à côté de la plaque»; en effet, il apprécie que M. Velasco donne des explications et c'est à chacun d'en faire ce qu'il veut.

La présidente remercie M. Velasco pour ses explications et le libère.

Discussion au sein de la commission et proposition pour la suite de cette étude

Un commissaire est satisfait des explications données par M. Velasco et rappelle quand même que le magistrat n'avait pas répondu à certaines questions. Il

est en souci au sujet de la procédure qui va être mise en place pour le remplacement de M. Haldenwang; en effet, c'est le conseil d'administration qui doit gérer cet engagement, étant donné qu'il s'agit d'une société anonyme, et non pas la Ville de Genève. En ce qui concerne le statut du personnel, il propose d'auditionner M. Turker, représentant du SIT.

Question: on pense que, si le vote est reporté, il faudrait faire un courrier à M. Hediger expliquant la situation afin qu'il ne pense pas qu'il s'agit de mauvaise volonté de la part de la commission des finances.

Un membre rappelle que, lors de la précédente audition, M. Hediger avait souligné l'urgence de voter ces nouveaux statuts, car il y avait des problèmes de signature; il pense qu'il serait raisonnable de demander des explications plus précises au magistrat. Par ailleurs, il estime que M. Velasco a fait part de ses états d'âme au sujet des nouvelles directives et trouve que les problèmes inhérents au conseil d'administration doivent être réglés par ce conseil d'administration et non par la commission des finances.

Question: ne faudrait-il pas reporter ce vote à une date ultérieure?

On souligne que, si les nouvelles directives arrivent en mars, la commission ne les aura pas en sa possession avant l'automne. L'auteur de la question suggère de mettre ce dossier en suspens et d'en informer le magistrat par écrit. Pour lui, les propos de M. Velasco sont limpides et ils reflètent son opinion et non ses états d'âme. Par contre, il admet qu'une société anonyme doit régler elle-même ses problèmes internes; tous les membres du conseil d'administration agissent comme s'il s'agissait d'un service de la Ville de Genève et c'est là qu'il y a réellement un problème. Il faut assumer la société anonyme ou alors changer les statuts, il est impératif de rappeler à l'ordre le conseil d'administration.

Au sujet de la procédure, il rappelle que c'est la commission des finances qui a demandé l'audition de M. Velasco. Par contre, il propose qu'à l'avenir la commission des finances organise une seule audition des membres, ce qui rendrait les discussions plus interactives.

On souligne qu'il faut distinguer deux choses: la modification des statuts, qui met le casino face à un blocage de la part du Registre du commerce étant donné que les modifications concernant le nouveau droit fédéral sur les sociétés anonymes n'ont pas été faites dans les délais, et la nouvelle ordonnance sur les maisons de jeu qui n'a rien à voir avec les statuts. Il reconnaît qu'il aurait d'abord fallu saisir la commission des finances des modifications des statuts et ensuite de celles inhérentes à la nouvelle loi sur les maisons de jeu. Si le vote de ces statuts est reporté, le casino risque d'être sanctionné.

Question: quels sont les risques encourus par une société anonyme si ses statuts ne sont pas mis à jour?

Réponse: on pense que, dans le cas du casino, il risque d'y avoir un certain nombre de problèmes...

Un commissaire pense que ce n'est pas une raison «pour mettre la pression» sur la commission des finances et souligne que les statuts sont datés du 21.01.1999 et que la proposition date du 16.06.1999! Il a aussi entendu que la décision au sujet du casino A ou B tombera en septembre et estime qu'il est urgent d'attendre.

Proposition: on pense que ce serait bien si la commission des finances pouvait prendre connaissance des accords concernant le personnel.

La présidente va écrire à M. Hediger pour lui demander un exemplaire des accords signés avec le personnel et une liste des modifications apportées aux statuts. Elle lui demandera aussi quelles seront les conséquences d'un éventuel report du vote de ce dossier.

Séance du 29 février 2000

La présidente a reçu un courrier de la part de M^me Currat, daté du 18.02.2000, en réponse à sa lettre du 09.02.2000.

Le rapporteur estime important que chaque commissaire reçoive une copie des lettres et du contrat type; il les joindra en annexe à son rapport.

La présidente donne lecture de la lettre de M^me Currat.

Un commissaire estime que cette réponse est inadmissible, surtout de la part d'une juriste.

Interrogation au sujet des statuts, la réponse est peu acceptable en ce qui concerne les différences entre les anciens et les nouveaux statuts. Il propose que la commission des finances passe deux heures par semaine afin d'effectuer elle-même les comparaisons; il trouve incroyable que l'on doive se presser de voter ces statuts «la tête dans le sac» et estime que cela peut signifier qu'il y a «anguille sous roche».

La présidente pense qu'il y a un avis de droit et un notaire qui entérinent ces statuts.

Un membre pense qu'il est évident que le notaire a fait son travail correctement, mais il souligne que la commission des finances fait une étude politique et non une étude juridique ou notariale. Concernant les statuts du personnel, il estime pas suffisant que l'on reçoive un contrat de travail type et insiste pour que l'on reçoive les conditions générales. De plus, il constate que les salaires sont très bas et propose d'auditionner M. Turker, du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs, afin d'obtenir des réponses.

Un commissaire pense que, en dehors des remarques émises par les collègues, il reste le problème du «timing», qui a déjà été soulevé lors des précédentes séances, et il fait remarquer que ce n'est pas la première fois que les commissaires doivent se prononcer rapidement sur un dossier concernant le département des sports et de la sécurité. Puisque la lettre adressée à Berne concernant la demande de concession pour un casino A a pris autant de temps, il est entièrement d'accord avec l'audition de M. Turker afin de recevoir des réponses satisfaisantes.

Le rapporteur pense que, pour faciliter le travail, il est important que chaque commissaire prenne connaissance des deux lettres, des anciens et des nouveaux statuts; ainsi, à la fin mars ou au début avril, la commission des finances ouvrira à nouveau le débat.

Un membre de la commission voudrait réagir, car il estime que la situation est grave. En effet, il faut un nouveau statut pour que le Registre du commerce accepte d'inscrire les signatures des nouveaux membres du conseil d'administration. Il va falloir voter ces statuts afin que la situation s'éclaircisse.

Le commissaire mis en cause est surpris de la façon dont les commissaires se sont laissé entraîner dans cette affaire. A la lecture du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires de la société anonyme, il constate que la séance a duré trente minutes et que les amendements font partie d'une liste qui a été lue lors de cette séance, il exige que cette liste soit remise à la commission des finances en soulignant que 41 articles à comparer ce n'est pas «la mer à boire», et il souligne que de nouvelles modifications, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, sont déjà annoncées dans cette proposition.

La présidente rappelle que tous ces problèmes ont déjà été discutés lors des précédentes séances et demande aux commissaires s'ils sont d'accord de voter ces statuts.

Ce vote est refusé à la majorité.

Un commissaire relève qu'il est exclu qu'il vote ces statuts sans analyser les modifications faites. Il souligne que la commission des finances n'a jamais reçu de réponse au sujet de la problématique de la nouvelle loi. Il estime qu'il faut faire le travail une seule fois et comme il faut. Il propose d'auditionner M. Turker, du SIT.

On souligne que ce n'est pas à la commission des finances de faire ce travail et qu'il faut exiger de M^{me} Currat ces comparaisons, faute de quoi, la commission ne votera pas les statuts et on note que c'est quand même la commission qui tient le couteau par le manche.

Un élu est d'accord qu'il faut demander à nouveau cette liste comparative, d'une manière plus ferme. Il a l'impression que la gestion se fait au niveau du

département des sports et de la sécurité – cela lui fait peur – alors qu'elle incombe normalement à la société anonyme.

La présidente va demander des renseignements supplémentaires à M^{me} Currat et elle lui transmettra le mécontentement de la commission des finances. Elle propose de voter l'audition de M. Turker. Cette proposition est acceptée à la majorité.

Elle propose également de voter formellement la suspension des travaux à ce sujet. Le résultat est de 8 oui (2 S, 1 L, 2 DC, 2 R, 1 AdG/SI), 1 non (L) et 5 abstentions (2 Ve, 2 AdG/TP, 1 AdG/SI).

Ce vote confirme le travail très important pour le législatif de notre Ville.

Séance du 14 mars 2000

La présidente fait entrer M. Turker, représentant du personnel du Casino de Genève, auditionné à propos des nouveaux statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA. Ceux-ci ont été approuvés par l'assemblée générale de ladite société le 21 janvier 1999; le Conseil administratif en propose à son tour l'approbation dans la PR-10.

M. Turker précise qu'en fait il ne s'est pas déroulé de véritables négociations autour de la révision globale de ces statuts. Il y a toujours eu des problèmes entre la direction du casino et le personnel qui y est employé, ces difficultés ont conduit ce dernier à se mettre en grève l'année passée, situation rare dans le cadre d'une société privée.

Depuis le mois de juin 1999, le personnel du casino a tenté un essai de négociation avec le magistrat M. Hediger, mais cette affaire tire en longueur et de nombreux aspects en demeurent peu clairs et il est même question que le casino disparaisse.

Pour le personnel, la seule manière possible de clarifier la situation consiste à se baser sur une certaine éthique dans le but d'établir un règlement de casino. M. Turker précise sur ce point que ce qui est revendiqué est en fait une convention collective clarifiant les aspects relatifs au personnel du casino. Au vu de l'impossibilité de conclure une telle convention avec ses employeurs, celui-ci prévoit de nouveaux mouvements syndicaux dans le but de faire respecter ses droits. M. Turker s'étonne, de la part de la Ville de Genève, d'un tel manque de respect vis-à-vis du personnel.

Question: puisque les commissaires viennent de recevoir les statuts comparatifs de la SECSA et n'ont pas eu le temps de les lire, quel est l'avis du personnel concernant leur nouvelle mouture? Répond-elle à ses demandes? Et, dans ce cas, sur quels points précis?

M. Turker répond qu'il s'agit des statuts de la SECSA en tant que telle et que rien n'y figure concernant le personnel du casino. M. Turker manifeste son étonnement devant le fait que ces travailleurs aient été «oubliés» dans les statuts, lesquels ne donnent aucune réponse en ce qui concerne leurs propres statuts. Le personnel demande qu'il y soit stipulé que la Ville de Genève doit respecter la loi cantonale et qu'une convention collective garantissant les droits des employés du casino doit être signée.

Un commissaire signale que le magistrat a été interrogé quant à l'absence de toute mention concernant le statut du personnel dans le document en cause. Il s'agissait également de savoir s'il existe des contrats de travail type. Il a d'abord été répondu qu'il n'existait pas de contrat de travail type, ensuite un seul exemplaire en a été fourni, alors qu'il y a plusieurs catégories de travailleurs au casino: l'information requise n'a donc pas été donnée de manière satisfaisante. Le magistrat a affirmé que, après les mouvements de grève de l'an passé, certains points parmi les revendications du personnel ont été négociés et sont actuellement respectés. Après ce qu'il vient d'entendre de la bouche de M. Turker, le commissaire a des doutes à ce sujet. Qu'en est-il réellement?

M. Turker répond que, si un accord avait été conclu lors de ces grèves, il aurait été signé par les deux parties intéressées, or aucun document de ce genre n'existe. Le personnel en grève avait attiré l'attention sur certaines illégalités de traitement (heures supplémentaires, heures retenues sur le salaire) par rapport aux droits minimaux prévus par la loi. De ce côté-là, un certain effort de la part de la direction a pu être constaté, mais M. Turker précise une nouvelle fois que le personnel de cet établissement revendique avant tout l'élaboration d'une convention collective définissant clairement son statut, et non pas uniquement le simple respect du Code des obligations.

Question: on rappelle que, selon les anciens statuts, le personnel était payé au moyen de jetons de présence. Le nouveau projet mentionne un salaire mensuel. Quelle est la position du personnel à ce sujet?

M. Turker répond que le respect de la loi vis-à-vis des travailleurs, c'est-à-dire la garantie d'un salaire mensuel fixe est un minimum que l'on peut exiger. Il s'agit d'interdire les contrats à l'appel tels qu'ils étaient pratiqués auparavant. Mais, encore une fois, cela consiste à respecter la loi et ne signifie pas pour le personnel qu'il ait obtenu satisfaction par rapport à sa revendication concernant l'existence d'une convention collective.

Question: on demande si le personnel du casino a déjà dû recourir au Tribunal des prud'hommes. M. Turker peut expliquer brièvement en quoi consistait le «nœud» du conflit qui a conduit à la grève de l'année passée.

M. Turker répond que, pour le moment, le personnel n'a heureusement pas dû recourir au Tribunal des prud'hommes. Mais le problème subsiste, il n'existe pas de cahier des charges, ni de convention-cadre fixant les salaires et le nombre d'heures de travail en fonction de la catégorie à laquelle appartient chaque employé. Le système des contrats de travail individuels déploré par le personnel conduit à des aberrations. M. Turker mentionne au passage que certains problèmes étaient dus à un changement au niveau de la direction du casino, mais qu'il s'agit de détail et non de points essentiels.

Précision à la question: à qui le personnel du casino peut-il s'adresser en cas de conflit?

M. Turker, répond que cela n'est pas clair. Pour ce qui concerne les vacances, le personnel s'adresse au comptable. Lors de la grève et des revendications, le personnel s'est adressé au directeur d'exploitation; M. Hediger est intervenu par la suite. Mais savoir à qui s'adresser en cas de problème reste difficile. M. Turker souligne le fait que ces nouveaux statuts maintiennent un flou à corriger: qui est l'employeur? En effet, actuellement celui-ci n'est pas réellement identifiable, puisque le casino est une société de droit privé mais gérée en très grande partie par la Ville de Genève.

Un commissaire demande si M. Turker a suivi l'affaire d'un membre du personnel en automne dernier. Cet employé soupçonné de malversations financières avait fini par être acquitté mais a finalement été licencié, après vingt ans de service. Cette affaire est remontée jusqu'au Département de justice et police.

M. Turker répond qu'il en a suivi le déroulement. Cependant, lui-même ne peut s'exprimer que sur le droit du travail et non dans le domaine du droit pénal. Il ne peut savoir s'il y a eu vol ou non. La plainte pénale a été retirée, mais la personne en question a quand même été licenciée. M. Turker ne souhaite pas porter de jugement sur des affaires individuelles.

L'audition de M. Turker se termine, celui-ci remercie la commission de son attention et quitte la salle.

Discussion de la commission

Un commissaire est d'avis que les commissaires doivent avoir le temps de bien lire les statuts comparatifs de la SECSA distribués en début de séance. Il souhaite apporter quelques commentaires suite à l'audition de M. Turker. La situation décrite lui paraît ahurissante. Il est incroyable de penser qu'une société anonyme contrôlée à 98% par la Ville de Genève ne respecte pas le Code des obligations, même si ce minimum requis a finalement été obtenu par le personnel

du casino. Il est scandalisé par l'inexistence de toute convention collective et affirme qu'il ne votera pas les nouveaux statuts avant que l'on en établisse une. Il ne s'agit pas pour le Conseil municipal et la commission des finances de se mêler des négociations qui conduiront à ce résultat mais de demander qu'un terrain d'entente soit trouvé entre la Direction du casino et le SIT. En effet, ce problème ne devrait pas relever de la compétence du Conseil municipal, mais la situation est plus qu'à déplorer, il faut donc intervenir en vue d'y remédier. Les statuts de la SECSA doivent stipuler que le conseil d'administration est compétent pour les questions concernant le personnel.

La présidente propose de suspendre les travaux de la commission pour aujourd'hui et d'écrire à M. Hediger dans le but de l'auditionner prochainement, en lui exposant au nom de la commission la demande que soit établie une convention collective, comme le revendique le personnel du casino.

Le rapporteur pense, que les membres de la commission soient pour ou contre l'approbation de ces nouveaux statuts, que celle-ci doit demander de joindre à la PR-10 une motion annexe demandant qu'un accord soit trouvé en vue de l'établissement d'une convention collective.

Un commissaire manifeste son étonnement devant la situation décrite, il rappelle que la séance d'approbation des nouveaux statuts par l'assemblée générale de la SECSA n'a duré que trente minutes. Le PDC ne votera pas une motion annexe telle que vient de la proposer le rapporteur, car cela signifierait renvoyer le traitement du problème aux calendes grecques. Par contre, il approuvera les nouveaux statuts une fois ceux-ci pourvus d'un amendement mentionnant l'établissement d'une convention collective. Il est favorable à ce que M. Hediger soit auditionné par la commission, laquelle pourrait même lui demander de venir en ayant préparé un projet d'amendement à ces statuts tel que requis aux cours de la discussion.

Un débat s'installe au sein de la commission

Un membre éprouve le même étonnement que son prédécesseur. D'après lui, M. Hediger, en tant que représentant de l'AdG/TP, devrait manifester plus de respect pour les travailleurs. Le problème des relations entre les employeurs et le personnel du casino est complexe. Mesure-t-on bien les conséquences de la diffusion de rumeurs trop importantes concernant la gestion actuelle de cet établissement? Il pourrait s'ensuivre une perte importante pour la Ville de Genève. En effet, causer trop de remous à ce sujet ne serait pas judicieux alors que la Ville est en tractations avec Berne quant à l'avenir du casino. Il serait dommage de faire éclater cette affaire alors que ces négociations sont sur le point d'aboutir. Proposition de la commission des finances: auditionner M. Hediger et convoquer le directeur du casino, afin de leur demander que les statuts de la SECSA soient modifiés

dans le sens voulu sans que cette affaire ne devienne publique. Certains représentants du conseil d'administration du casino ont d'ailleurs affirmé que des négociations en cours progressaient actuellement. Il faut souligner que la SECSA, en tant que société privée néanmoins à 98% entre les mains de la Ville de Genève, constitue un cas particulier dont certains aspects demeurent flous.

Un commissaire rappelle que le directeur du casino dépend quand même du conseil d'administration, qui est l'organe supérieur de cet établissement. C'est donc à celui-ci qu'il incombe de répondre à la problématique posée.

Un membre n'est pas d'avis qu'il faille demander à M. Hediger de rédiger un projet d'amendement aux statuts avant d'être auditionné par la commission. En effet, il s'agit plutôt de discuter de la nécessité de négocier pour qu'une convention collective puisse se conclure. Il reste encore d'autres points obscurs quant à la gestion du casino. En effet, il semble qu'il y ait une double direction, respectivement pour la salle et en ce qui concerne l'exploitation de l'établissement. On ne sait pas non plus comment est structurellement organisée la SECSA.

La présidente annonce donc que la commission va demander d'auditionner M. Hediger en compagnie de la personne qui gère le personnel du casino. Les commissaires sont priés de lire entre-temps les statuts comparatifs, afin que l'on puisse rapidement clore les débats concernant cet objet.

Il faut rappeler que les nouveaux statuts de la SECSA, approuvés par l'assemblée générale de celle-ci, doivent encore l'être par la Ville de Genève. Mais que se passera-t-il si cette dernière propose un projet d'amendement concernant la mise en conformité du statut du personnel avec le Code des obligations?

Plusieurs commissaires répondent que la procédure à suivre impliquera un nouveau passage des statuts désormais amendés devant le conseil d'administration, lequel devra les entériner avant de convoquer une assemblée extraordinaire de la SECSA afin qu'elle les vote à son tour.

Séance du 28 mars 2000

La présidente accueille M. André Hediger, conseiller administratif et président de la SECSA, et M^{me} Martine Cotting, directrice et responsable du personnel de la SECSA.

M. Hediger souligne qu'il a eu la chance de prendre connaissance du procès-verbal N° 29 concernant l'audition de M. Turker et tient à faire un bref historique au sujet du personnel du casino. Avant que M. Hediger prenne sa fonction de président du conseil d'administration de la SECSA, le personnel travaillait sur appel téléphonique – il s'agissait en majeure partie d'étudiants – il était payé à l'heure

et avait 4 semaines de vacances (en fonction du nombre d'heures travaillées durant l'année). La première chose à laquelle M. Hediger s'est attelé a été l'annulation des contrats avec M. Gaon, cela lui a pris environ une année pour enfin trouver une liberté totale. La phase suivante a été de procéder à l'agrandissement des locaux avec la création d'un restaurant. Il avait été prévu de mettre 200 machines, mais cela n'a pas été possible en raison de l'ordonnance fédérale, et il y a également eu la mise en place d'une sécurité propre au casino. Le conseil d'administration a accepté ses propositions – sur conseil du Casino de Divonne qui avait été consulté – et cela a donné les résultats financiers que l'on connaît. M. Hediger estime qu'il est normal que le personnel ait son propre vestiaire, une salle de repos, une cafétéria ainsi qu'une cuisinette. Ensuite, il a été introduit la mensualisation des employés. Les employés du casino gagnent mensuellement entre 500 et 800 francs de plus que les employés des autres casinos de Suisse – il faut ajouter au salaire un pourboire mensuel estimé entre 800 et 1000 francs. Le personnel a droit à une indemnité mensuel de 200 francs pour des frais personnel (par exemple le coiffeur) et 150 francs pour l'assurance maladie; il a 5 semaines de vacances, 9 jours fériés payés et un 13^e salaire progressif. L'employeur paie à 100% l'assurance perte de gain en cas de maladie (les 2 premiers mois l'employé est payé à 100% et à partir du 3^e mois il touche 80% pendant 730 jours); l'employeur paie également une fois et demie la caisse de retraite. La société rembourse les costumes – qui ont été choisis par le personnel – et 2 paires de chaussures par année. Il a également été mis en place un règlement pour les femmes enceintes – horaire régulier durant la journée et 3 mois de congé maternité – ainsi qu'un salaire progressif. Le 16 juin 1999, un tract a été distribué lors de la grève du personnel relevant plusieurs problèmes concernant la mensualisation. En effet, quelques erreurs avaient été commises lors des calculs des salaires. A cette même période, M. Weber donna son congé pour la fin du mois d'août et il fallait lui trouver un remplaçant dans un laps de temps très court (1 mois). M. Hediger a fait appel à M^{me} Cotting, qui, après réflexion, a accepté son offre. Les discussions ont donc pu prendre place avec M. Turker et le personnel. M^{me} Cotting a fait un travail titanesque en reprenant tous les salaires de 1998 afin d'en faire la moyenne et elle a rencontré chaque membre du personnel afin de trouver un accord. Il est vrai qu'il est difficile de régler le problème du planning, mais il faut constater que l'absentéisme – très important à l'époque – s'est vu disparaître; un logiciel va être mis en place par la Direction des systèmes d'information afin que ce problème de planning soit géré au mieux.

Durant la grève de l'an passé, M. Hediger a demandé qu'une commission du personnel soit mise en place. Il attend qu'on lui communique qui en sont les membres. Etant donné que les comptes 1999 sont positifs, une réserve de 1,5 million a été créée afin de garantir 3 mois de salaires en cas de difficultés financières du casino. Lors de son audition, M. Turker a dit que la convention n'avait toujours

pas été faite. M. Hediger reconnaît l'exactitude de ces propos, mais il souligne que le temps lui manque, étant donné qu'actuellement il doit absolument monter un dossier pour Berne concernant la demande d'une concession pour un casino A ou B et que cela est sa priorité. Il souligne d'ailleurs qu'il a impérativement besoin des statuts afin de les joindre au dossier. En ce qui concerne le problème qui dérange la commission des finances, c'est-à-dire une mention concernant le statut du personnel, elle n'est pas nécessaire, étant donné que le personnel est soumis au Code des obligations (art. 716, 717 et 718, CO).

Question: on aimerait savoir si, au cas où Genève se verrait octroyer une concession B, il y aurait des licenciements et s'il faudrait augmenter la provision pour les salaires.

M. Hediger répond que la concession pour un casino A permet la liberté des mises, des gains et des machines en place; par contre, celle pour un casino B limite les gains et les mises, de plus les tables sont inintéressantes pour les joueurs, et cela demande plus de personnel. En outre, il tient à souligner que, si Genève obtient une concession B, le casino sera dans les chiffres rouges.

Question: quelle est la stratégie politique de demander les deux concessions alors que, si Genève obtient une concession B, elle sera dans les chiffres rouges?

M. Hediger nous répond que la stratégie du conseil d'administration de la SECSA est d'obtenir la concession A, le cas échéant la B et qu'il verra au bout d'une année s'il est possible de continuer ou alors s'il faut fermer le casino. Il tient quant même à rappeler que les concessions ne seront pas octroyées avant septembre 2001.

Un commissaire tient à souligner que les compétences du conseil d'administration sont de gérer le personnel. Personnellement, il a l'impression que c'est suite à la grève que les choses ont changé et il rappelle quand même qu'auparavant la loi n'était même pas respectée, ce qui est quand même grave; il estime vraiment nécessaire de rédiger une convention.

L'audition du représentant du Conseil municipal a fait ressortir que le conseil d'administration recevait des informations, mais qu'il prenait rarement position.

M. Hediger nous informe que toutes les décisions sont prises par le conseil d'administration, que ce soit la mensualisation, les indemnités, les vacances, l'agrandissement des locaux et les achats de machines.

Un commissaire remarque que l'étude de cette modification de statuts est partie de «travers»; en effet, il a fallu insister pour recevoir les comparatifs des statuts et il n'a pas été facile d'avoir des renseignements. Il estime qu'il ne serait vraiment pas opportun que cette affaire passe dans la presse et qu'il faut donc absolu-

ment trouver une solution pour que le Conseil municipal puisse donner son accord aux nouveaux statuts afin que la demande de concession puisse être envoyée à Berne.

M. Hediger déclare que le comparatif est aujourd'hui entre les mains des commissaires et il admet que cela a été long pour différentes raisons. Il aimerait revenir sur une affaire qui avait été discutée lors de sa première audition; il s'agit de la disparition d'un certain montant de la caisse et du fait que, suite à cela, une personne avait été arrêtée puis libérée. Suite à cela, un courrier lui avait été adressé par M. Ramseyer, le priant de bien vouloir se séparer de cette personne afin de respecter la loi sur l'intégrité.

Question: si la commission des finances propose un amendement, il y aura donc un retour à la case départ?

M. Hediger répond que oui. En effet, en cas de modification des statuts, ceux-ci devraient retourner à l'assemblée générale de la SECSA pour approbation. Il peut faire une proposition, à savoir, si Genève obtient une concession pour un casino A, il va y avoir une modification du capital social, d'où modification des statuts et probablement d'autres changements vont avoir lieu; il propose donc de faire un amendement à ce moment-là.

Un commissaire pense que le Code des obligations est le minimum et que, lorsqu'il y a une convention, c'est dans le but d'améliorer le statut du personnel; il estime donc normal de rédiger cette convention.

Question: la commission des finances a été surprise lorsqu'elle a constaté, à la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de la SECSA, qu'il avait fallu une demi-heure pour que les nouveaux statuts soient acceptés.

M. Hediger explique que ces statuts ont été élaborés par une commission de travail durant plusieurs mois et que les personnes concernées en avaient eu connaissance avant l'assemblée.

Question: est-il possible que Genève n'obtienne pas de concession?

M. Hediger répond que cela est possible. Lorsque le dossier sera terminé, il serait intéressant que l'on explique aux commissaires les simulations A et B. Il estime que c'est dommage que Berne ait fait le découpage géographique avant que les cantons aient déposé leur demande de concession. En effet, dans le découpage, le Tessin a droit à deux casinos A, alors que l'Italie va libéraliser les casinos. Il a proposé à M. Ramseyer (représentant auprès de la Romande des jeux) qu'une demande soit faite à Berne pour que Genève, Vaud et le Valais obtiennent chacun une concession pour un casino A.

Question: si Genève obtient une concession pour un casino B, est-ce qu'il va y avoir un changement du capital-actions?

M. Hediger répond que non, car, dans ce cas-là, il ne sera pas nécessaire d'augmenter le capital-actions, mais il ne sait pas encore si d'autres articles devront être modifiés sur demande de Berne; par contre, il est presque certain qu'il va falloir ajouter un article au sujet des joueurs compulsifs.

Discussion et vote

Un commissaire a écouté avec intérêt les propos de M. Hediger et tient à souligner que le but n'est pas de rechercher qui est responsable de cette situation. Il n'est pas d'accord de voter des statuts qui ne comportent aucune mention concernant le statut du personnel et estime qu'il faut impérativement qu'une convention soit rédigée; il propose qu'un amendement soit ajouté à ces statuts.

Un autre commissaire estime qu'il faut être clair avec ce que les commissaires veulent; en effet, M. Hediger a dit que convention il y aura, et donc elle va être établie. Est-ce que les commissaires veulent retarder la demande pour une concession A ou B?

Personnellement, il estime qu'il faut voter ces statuts aujourd'hui bien qu'il ne soit pas pour les casinos.

Un membre va dans le même sens et, personnellement, il n'est également pas pour les casinos. Les explications reçues de M. Hediger sont plus ou moins correctes, mais, en ce que concerne la convention, ce dernier a été très clair. Il propose donc de voter ces statuts ce soir, car, pour les intérêts de Genève, il faut demander une concession A.

En ce qui concerne les signatures, M. Hediger a été un peu trop rapide, car – de source sûre – pour certaines opérations, il faut courir après les signatures de M. Haldenwang; ce qui met le conseil d'administration dans une position inconfortable.

Un membre estime également qu'il faut voter ces statuts ce soir. Il rappelle qu'en 1993 le peuple avait voté massivement en faveur des casinos. Il ne comprend vraiment pas la suspicion de l'Alternative envers le magistrat.

Vote

La présidente propose de passer au vote.

Amendement de M. Sormanni à ajouter dans l'article 22 (p. 9)

Compétences et pouvoirs du conseil d'administration:

«fixer le statut du personnel en concertation avec le personnel et les organisations syndicales».

3 oui (2 AdG/SI, 1 S), 6 non (2 DC, 2 L, 2 R) et 4 abstentions (2 AdG/TP, 2 Ve).

Proposition refusée.

Les radicaux soulignent qu'ils votent contre cet amendement car il ne ressort pas de la compétence de la commission des finances, mais ils estiment qu'il doit apparaître dans le rapport sous forme de proposition.

Statuts tels qu'ils sont présentés:

10 oui (2 AdG/TP, 2 Ve, 2 DC, 2 L, 2 R) et 3 abstentions (2 AdG/SI, 1 S).

Proposition acceptée.

Recommandation de modifier les statuts conformément à la proposition de M. Sormanni:

10 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 R) et 3 abstentions (1 DC, 2 L).

Proposition acceptée.

Recommandation que soit signée une convention entre le conseil d'administration et le personnel du casino:

11 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 2 DC, 2 R) et 2 abstentions (2 L).

Proposition acceptée.

Remarques du rapporteur concernant l'examen de la proposition PR-10: je remercie M^{me} Michèle Ducret, présidente, et l'ensemble des membres de la commission des finances pour ce travail qui n'a pas été facile. En effet, j'ai constaté qu'il a fallu demander constamment les documents complémentaires, qui sont joints en annexe au rapport. Si pour toutes les propositions qui sont soumises au Conseil municipal qui les étudie en commission il faut que cette dernière demande constamment au Conseil administratif les documents qui sont nécessaires pour avoir une position et une information valable, le travail est long et difficile.

Le Conseil administratif doit absolument revoir ses relations avec les commissions du Conseil municipal.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, tels que révisés par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société du 21 janvier 1999, et selon acte notarié de cette date dressé par M^e Thierry Bagnoud, notaire à Genève, sont approuvés.

Annexes:

1. Lettre du département municipal des sports et de la sécurité.
2. Procès-verbal constitutif de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA.
3. Lettre de M^{me} Michèle Ducret, présidente de la commission des finances.
4. Rapport du département municipal des sports et de la sécurité.
5. Statuts actuels et projets de nouveaux statuts.

M. Jean-Pierre Lyon, rapporteur (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, vous avez pu constater ce soir que la commission des finances avait fait un travail très important. On aurait pu s'en abstenir, et je tiens ce soir à remercier officiellement la présidente de la commission, M^{me} Michèle Ducret, ainsi que les quatorze commissaires, qui se sont donné de la peine; cela n'a pas été facile.

Je profiterai maintenant, en tant que rapporteur, de faire un certain nombre de remarques sur cette affaire. Comme je l'ai écrit à la page 21 du rapport, s'il n'y a pas un changement de relations entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, au niveau de la préparation de l'information sur certains objets destinée aux membres des commissions, le mur qui sépare l'exécutif du législatif risque de devenir de plus en plus épais. On aurait pu simplifier ce dossier et régler cette affaire en une séance!

Un certain nombre de conseillers municipaux de la commission, tous partis confondus, ont posé des questions et on s'est lancés dans le débat, alors qu'il y avait trois petits articles des statuts du Casino à changer concernant le nouveau conseil d'administration, qui siégeait mais n'était pas reconnu par le Registre du commerce parce que les signatures n'étaient pas valables. Vous avez nommé au début juin 1999 deux administrateurs venant du Conseil municipal, qui se sont retrouvés dans l'impossibilité de remplir leur mission; ils n'étaient pas reconnus.

Comme je l'ai relevé en page 21 du rapport, si le Conseil administratif ne prépare pas ses dossiers lorsqu'il envoie ses propositions au Conseil municipal, il faut se demander si l'on a tous les éléments pour pouvoir traiter ce dossier. On pourrait gagner du temps et des jetons de présence si c'était le cas et, vis-à-vis de la collectivité publique, je suis sûr que cela en vaudrait la peine. Quand vous voyez que l'on a 100 points à l'ordre du jour, interrogez-vous sur ce point!

Je fais une autre remarque, sans donner ma position, sur la situation d'une société privée gérée par le Conseil administratif, problème traité lors de nombreuses séances de la commission des finances. Je me pose des questions à ce sujet, et j'en ai discuté avec un juriste. S'il survenait une affaire pénale, par exemple s'il y avait malversation, le Conseil administratif devrait en répondre. J'interroge donc les sept groupes politiques représentés dans cette salle: pensez-vous que le Conseil administratif doive présider une société de ce type ou non? Telle est ma question, et j'espère que les groupes politiques auront le courage de donner leur opinion. Mais je peux vous dire que, si tout à coup une affaire qui irait jusqu'au Palais de justice survenait, l'ensemble du Conseil administratif serait montré du doigt!

Vous savez, Mesdames et Messieurs, qu'il y a eu une petite affaire sans suite au Casino. Elle est mentionnée dans le rapport. Elle aurait cependant pu avoir un certain nombre de retombées si la personne concernée avait tout fait pour être

blanchie complètement. Avant que je donne ma position personnelle au niveau de la discussion politique, je vous laisse songeurs, et j'espère qu'un certain nombre de personnes auront la conviction et les informations nécessaires pour que l'on puisse discuter du problème que pose l'attribution au Conseil administratif de la présidence d'une société de droit privé.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (S). Je pense que tous les conseillers municipaux ont lu ce rapport et je vais simplement rappeler une ou deux choses. Je crois que la commission des finances a eu raison de consacrer le temps qu'elle a consacré – à savoir, si je ne m'abuse, cinq séances – à l'étude de cette proposition, qui a provoqué quand même un certain nombre d'interrogations chez les commissaires.

En effet, il est apparu que les propositions de modification des statuts étaient totalement justifiées, puisqu'elles étaient liées au nouveau droit des sociétés et notamment à la problématique des nouveaux administrateurs, que l'Etat peut désormais désigner. Ce sont en fait les administrateurs de l'Etat qui ne pouvaient pas faire valoir leur signature puisque les statuts n'avaient pas été modifiés. Ce sera chose faite si ces statuts sont acceptés tout à l'heure par le Conseil municipal à l'issue de ce débat, puisqu'il ressort de la compétence de ce dernier non de proposer des modifications statutaires de la Société du Grand Casino, mais de les approuver ou de les refuser.

Un certain nombre d'interrogations sont apparues, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel. En effet, comme il y avait cette problématique de la grève, un certain nombre de commissaires se sont évidemment posé des questions qu'il a été nécessaire d'examiner. Je considère que l'on a bien fait d'étudier en détail cet objet et de faire un certain nombre de propositions – signalées à la page 21 de ce rapport – touchant les prochaines modifications statutaires, lesquelles interviendront probablement cet automne, sauf erreur, suite à la décision des autorités fédérales en ce qui concerne l'attribution d'une concession A ou B aux casinos en Suisse. C'est ce qui est annoncé, mais ce sera peut-être pour plus tard. Suivant le type de casino qui sera attribué à Genève – si l'on en a un, ce que nous souhaitons tous – une nouvelle modification des statuts sera probablement nécessaire; c'est en tout cas ce qui nous a été répondu. Dans ce cadre-là, si le Conseil municipal vote les conclusions de ce rapport telles qu'elles sont ressorties des discussions de la commission des finances, on souhaite que deux modifications soient apportées à ces statuts en ce qui concerne la gestion du personnel, ce qui nous paraît tout à fait légitime. Je voulais simplement le souligner.

Je tiens également à rappeler – comme cela est dit, d'ailleurs, au point intitulé «Discussion et vote», à la page 20 du rapport – que l'objectif n'est pas de détecter

une quelconque responsabilité de qui que ce soit dans cette affaire par rapport à ce qui s'est passé et au conflit avec le personnel. On a simplement pris acte de la situation; on souhaite que, à l'avenir, cela ne se reproduise plus et qu'une convention collective soit signée entre la Ville – plus exactement la Société du Grand Casino, dont la Ville est propriétaire des actions à 99%, si je ne m'abuse – et le personnel et les syndicats. Je le précise de façon que nous n'ayons plus désormais à faire face au type de problématique survenu lors de la grève. Je crois que c'est parfaitement légitime; le but n'est pas de connaître les responsabilités du conseiller administratif qui présidait auparavant la Société du Casino ou de celui qui la préside maintenant. Ce n'est pas du tout cela. Le but est de profiter de cette modification statutaire pour poser les problèmes qui ont paru pertinents à la commission des finances, et de faire en sorte qu'ils soient réglés dans un avenir assez proche, voire immédiat.

M^{me} Michèle Ducret (R). En tant que présidente de la commission des finances, je vous prierais d'abord, Madame la présidente, de transmettre à M. Lyon mes remerciements pour ses propres remerciements; cela fait toujours plaisir.

Je m'exprimerai maintenant en tant que représentante de mon groupe. Je voudrais noter que le problème qui nous était posé était simplement d'approuver les statuts du Casino déjà approuvés par l'assemblée générale de la SECSA, document que nous n'avons pas le pouvoir de modifier. Par conséquent, nous avons étudié la nouvelle teneur de ces statuts; nous les avons comparés soigneusement avec l'ancienne version et nous avons pensé qu'ils nous convenaient, à l'exception du statut des employés du Casino, lequel devra être précisé et sans doute mis en convention.

Nous avons quand même pris conscience qu'il est urgent de voter ces statuts, de façon que la Ville de Genève puisse présenter un dossier de candidature bien construit afin d'obtenir la concession A ou B. Nous avons aussi voulu montrer que nous soutenions la Ville de Genève dans ses efforts, bien que certains d'entre nous émettent des réserves quant au jeu. Nous vous demandons de voter ces statuts pour montrer également que nous soutenons le Conseil administratif dans ses efforts en faveur du Casino de Genève.

M. Pierre Losio (Ve). En ce qui concerne le personnel, un amendement avait été déposé lors des travaux de la commission des finances; lors du vote de cet amendement, nous nous sommes abstenus pour ne pas retarder le renvoi des statuts à la SECSA, auquel cas nous n'aurions pas pu respecter les délais impartis. Cet amendement recommandait de fixer le statut du personnel en concertation

avec le personnel et les organisations syndicales. On formulait effectivement là le vœu qu'une convention soit établie. Pour ne pas retarder les travaux, le conseiller administratif M. Hediger s'est engagé à faire une déclaration en séance plénière à ce sujet. J'attends donc de l'entendre.

M. Robert Pattaroni (DC). Je voulais simplement dire que notre parti va approuver cette proposition, mais que nous sommes du même avis que M. Sormanni. Simplement, pour les raisons déjà avancées, on a considéré que l'on se devait de faire passer ce projet, tout en ayant enregistré les promesses du magistrat et sachant que, très probablement, on devra revenir sur la question des statuts compte tenu des dispositions fédérales. A ce moment-là, on prendra rendez-vous pour la deuxième révision des statuts, afin d'en modifier quelque peu le contenu.

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, je reconnais que j'aurais dû venir avec un descriptif comparatif des anciens et des nouveaux statuts lorsque j'en ai développé la présentation devant la commission des finances. Il est vrai qu'il était assez difficile de comprendre les changements intervenus entre les deux versions. Mais je rappelle que d'importantes modifications ont été effectuées dans la nouvelle réglementation et qu'un certain nombre de juristes se sont penchés sur cette révision des statuts dont les résultats ont été présentés à la commission des finances.

Nous achevons ces jours la rédaction de la demande de concession A et B pour Genève; elle devrait être déposée en septembre de cette année. C'est un immense travail, car Berne nous demande de nombreux documents pour le dépôt de cette candidature. Il faut dire à M. Sormanni que Berne ne va pas décider cet automne de la concession, mais que les résultats seront connus en septembre 2001. Berne a engagé un certain nombre de juristes pour examiner ces demandes; il y aura presque un juriste par dossier, qui sera en étroite relation avec ceux qui ont déposé leur candidature. Le dépouillement de ces documents va donc être très long et le choix de Berne difficile, bien que M^{me} Metzler ait déjà effectué un premier découpage de la Suisse, d'ailleurs passablement remis en question.

Nous travaillons donc très dur ces jours. Je présenterai demain à mes collègues du Conseil administratif les premières simulations de fonctionnement du Casino, avec une concession A ou B afin d'évaluer les recettes susceptibles d'être faites. Avec une concession A, il y a liberté des mises et des gains – qu'il s'agisse des machines à sous ou des tables de jeu – alors que, avec une concession B, ces possibilités sont limitées. Je rencontrerai M. Ramseyer la semaine prochaine, puisque nous avons également demandé au Conseil d'Etat une entrevue pour lui

expliquer ces simulations. Quand nous serons plus au clair – je l’avais dit à la présidence de la commission des finances – je viendrai aussi vous présenter cela afin que vous compreniez bien ce que signifient les concessions A et B.

Je voudrais évoquer une remarque qui m’a été faite: certains souhaitent en effet introduire dans ces statuts un article énonçant la nécessité, pour le conseil d’administration, de signer une convention avec le personnel; M. Losio vient de le demander. Des contacts ont été pris avec des représentants du personnel, qui sont en train de mettre en place une commission du personnel comptant quatre ou cinq personnes, deux fixes et deux autres présentes à tour de rôle. De la sorte, ce ne seraient pas toujours les mêmes qui participeraient aux négociations avec la direction du Casino et moi-même.

On a déjà examiné quels grands principes figureraient dans cette convention. Je ne peux pas vous dire qu’elle est déjà signée ce soir, mais elle est en préparation parallèlement au dossier que nous élaborons pour Berne. On en discute la réalisation simultanément et je pense que cela sera pour après les vacances d’été. Laissez-nous encore du temps pour achever ce dossier du Casino, qui représente un gros travail, je le répète. Au début de l’automne, vers septembre ou octobre, je pourrai certainement vous présenter cette convention avec le personnel du Casino.

M. Jean-Pierre Lyon, rapporteur (AdG/SI). Après les séances de la commission des finances et les séries de remarques qui y ont été faites, je pensais qu’un certain nombre de propositions seraient évoquées en séance plénière quant à une meilleure gestion de cet établissement de jeu, au niveau du personnel. Je pensais que M. Sormanni, vu son travail en commission, aurait certains éléments et propositions à apporter... et tout est abandonné!

Pour ma part, j’évoquerai simplement le statut du personnel. Alors que l’on a obtenu à la commission des finances que le statut du personnel soit modifié et adapté dans le futur, pourquoi n’y a-t-il pas un article régissant les conditions de travail? On est tributaires du Code des obligations! Cet article-là n’apparaît nulle part. Et si quelqu’un se trouvait en litige avec la direction de la salle de jeux, il devrait s’adresser au Tribunal des prud’hommes. Ces statuts – il n’y a qu’à voir les deux ou trois premiers articles – sont régis par le Code des obligations, avec certaines différences en fonction du poste que l’on occupe. Mais rien n’est stipulé à ce sujet! C’est pourtant quelque chose qui ne coûte pas cher! Voilà la question que je vous pose!

J’en ai d’ailleurs une autre: après les avoir entendus en commission, je pensais que les groupes politiques donneraient leur position ou feraient leurs remarques par rapport à la présidence du conseil d’administration. Pas un ne s’est

prononcé! Pas un courageux dans cette salle! Je dirai simplement qu'a eu lieu mardi passé une réunion du conseil d'administration. Les administrateurs m'ont contacté et nous remercient, le Conseil municipal et la commission des finances, d'avoir fait un véritable travail d'information avec notre rapport. Ils n'étaient pas au courant d'un certain nombre de choses et il a fallu que la commission des finances s'attaque au problème pour qu'ils soient informés. Les responsables du conseil d'administration ont assuré que, dorénavant, il y aurait une véritable information et un travail de transparence. Alors, la commission des finances a peut-être fait indirectement un travail dans l'ombre, mais au moins elle a fait quelque chose.

Madame la présidente, vous me permettrez d'interroger M. Sormanni, qui avait proposé des amendements dont on pourrait discuter en séance plénière. M. Pattaroni a vaguement essayé d'en parler. M. Sormanni pourrait-il nous confirmer qu'il abandonne tout et que, dans ce cas, il aurait mieux fait de se taire en commission des finances? Je le demande!

M. Daniel Sormanni (S). Il faut simplement lire la page 21 du rapport, où les propositions que j'ai faites ont été retenues sous forme de recommandations, parce que c'est la forme qui convient en l'occurrence et que l'on est persuadés que le Conseil administratif, lors de la prochaine modification statutaire, les mettra à exécution! Et c'est cela que l'on veut!

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de la commission des finances de modifier les statuts conformément à la proposition de M. Sormanni est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la recommandation de la commission des finances que soit signée une convention entre le conseil d'administration de la SECSA et le personnel du Casino est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, tels que révisés par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société du 21 janvier 1999, et selon acte notarié de cette date dressé par M^e Thierry Bagnoud, notaire à Genève, sont approuvés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Je rappelle aux chefs de groupe la petite réunion prévue à la salle Nicolas-Bogueret à 19 h.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions.

orales:

M. Guy Savary (DC). J'aimerais poser une question au bureau. Le bureau sortant pourrait-il prendre langue avec le bureau qui sera bientôt constitué – à moins qu'il veuille statuer tout de suite – pour se demander si les membres du Conseil municipal ne pourraient pas rester assis pendant les séances du Conseil municipal retransmises par TV Léman bleu? Pourquoi? On reçoit beaucoup de remarques venant de téléspectateurs – qui sont d'ailleurs plus nombreux qu'on ne le croit à regarder nos débats et ceux du Grand Conseil – et les réflexions sont souvent les mêmes: ils voient des députés ou des conseillers municipaux courbés

sur leurs micros d'une façon peu agréable à regarder. C'est à se demander si l'on ne veut pas faire de la réclame pour de la brillantine, parce qu'on ne voit que leur cuir chevelu! Je pense qu'il serait plus adéquat que nous restions assis lors de nos interventions, au moins pendant les retransmissions de TV Léman bleu, et j'en fais la suggestion au bureau.

La présidente. Monsieur Savary, vous savez que des travaux doivent justement être faits afin que l'on baisse les caméras; ils sont en cours, mais je pense que le futur bureau s'occupera de cela.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Lors de la dernière séance, j'avais posé une question à M. Ferrazino concernant la rue des Cèdres. Les habitants pensaient qu'un parking allait y être construit et que les cèdres seraient abattus. Je n'ai pas eu de réponse et, maintenant, il semble qu'il y ait des géomètres qui prennent des mesures à cet endroit, mais personne n'est au courant de ce qui se passe!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. L'abattage des arbres, en général, c'est mon collègue qui s'en charge, pas moi!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Pas quand ils sont sains!

M. Christian Ferrazino. Voilà, M. Tornare nous rassure. Je vais me renseigner. Je suis désolé, Madame Johner, je n'ai pas la réponse, je vous la donnerai lors de la séance de demain. Je ne l'ai pas eue pour ce soir.

M. Pierre Losio (Ve). J'ai appris par la presse que le bon docteur Muller, le conseiller administratif chargé des finances, avait eu un bon carnet. Je voudrais demander officiellement au Conseil administratif s'il accepterait de communiquer ce rapport aux conseillers municipaux qui le souhaitent, afin que l'on puisse en prendre connaissance. Cela est-il possible?

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Ma question s'adresse à MM. Muller et Vaisade. Je vous demanderai de bien vouloir la leur transmettre. Il semble que la cafétéria du Muséum d'histoire naturelle ait été confiée à une gestion privée depuis la fin de l'année passée. Depuis lors, il semble aussi que les familles qui se

rendent régulièrement au Muséum et qui se permettent de temps à autre d'y apporter un pique-nique ou un goûter n'aient plus l'autorisation de le consommer sur place et soient obligées d'acheter des produits à cette cafétéria, laquelle applique par ailleurs des tarifs fort élevés et dont le personnel semble assez désagréable. Il y a eu notamment un échange de lettres avec un centre de jour pour personnes handicapées, celles-ci ayant été très mal reçues à la cafétéria. Serait-il possible de savoir pourquoi elle a été confiée à une gestion privée? D'autre part, ne pourrait-on pas réserver une partie de cette cafétéria à la population qui ne souhaite pas consommer les boissons et les produits très chers vendus sur place mais continuer à y amener un pique-nique ou un goûter?

Ma deuxième question s'adresse à M. Muller. Je voulais savoir où en étaient les négociations concernant le nouveau règlement de la Gérance immobilière. En effet, il semble que, actuellement, les locataires qui signent des contrats ne savent plus très bien à quel saint se vouer et que M. Muller n'ait toujours pas mis en place le nouveau règlement alors que l'ancien est apparemment caduc. Donc, si l'on pouvait nous donner des nouvelles sur ce dossier, ce serait très aimable. Merci.

La présidente. M. Muller est dûment excusé.

M. Roger Deneys (S). Ma question s'adresse comme d'habitude à l'ensemble du Conseil administratif. J'aimerais savoir si l'on a retrouvé la clé de la chaîne qui se trouvait devant le Café du Grütli, parce que les voitures stationnent toujours illégalement sur cette esplanade. Cela devient le nouveau parking de la place Neuve. C'est inadmissible. Jour et nuit, cela continue, cela s'amplifie. Alors, que l'on mette au moins un péage, parce que cela ne va pas! Cela ne durait pas auparavant; c'est inadmissible.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je ne sais pas si la chaîne, ou plutôt la clé de cette chaîne, a été retrouvée, Monsieur Deneys. Toutefois, je peux vous dire que, la semaine passée, les autres membres du Conseil administratif ont demandé à M. Vaissade de mettre de l'ordre sur la place Béla-Bartok. En effet, ce problème de stationnement concerne essentiellement le personnel du Café du Grütli et non les clients.

M. Roman Juon (S). J'ai été interpellé cet après-midi à propos du Jardin anglais et des crottes des touristes, non pas des canards. Il semblerait que, depuis

que le Café de la Potinière est fermé, le petit W.-C. qui se trouve à l'autre bout soit peu utilisé. C'est vraiment dégoûtant, tous les buissons sont remplis de ce que vous imaginez. Vous pouvez imaginer le nombre de touristes qui circulent en car et donc leurs besoins; ceux-ci ne trouvant rien pour les satisfaire, il serait peut-être bien d'installer la roulotte W.-C. des Fêtes de Genève deux mois avant ladite manifestation, c'est-à-dire en juin. Apparemment, cette proposition a été refusée. Il faudrait sérieusement faire quelque chose dans les plus brefs délais, sinon je reviendrai avec une interpellation ou je procéderai à une autre démarche du même genre.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends acte du fait que M. Juon se spécialise dans certains dossiers... (*Rires.*) Vous avez l'imagination fertile, Monsieur Juon, mais nous avons pris des mesures pour que, durant les travaux à La Potinière, un W.-C. soit momentanément installé sur place. Nous n'allons pas pouvoir, durant toute la durée des travaux, mettre des roulettes à gauche et à droite, mais, comme vous le savez, Monsieur Juon, il est prévu que, durant cette période, il y ait un petit édicule qui permette à tout un chacun, passant par là et ayant subitement un besoin, de pouvoir l'assouvir. Voilà! Vous pouvez donc être rassuré, Monsieur Juon, on s'en occupe!

M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI). Ma question s'adresse à M. Hediger, je suppose. Suite aux explosions survenues à Enschede, en Hollande, j'aurais voulu savoir s'il existe un inventaire de tous les entrepôts et entreprises fabriquant ou stockant des produits susceptibles de créer ce genre d'accident sur le territoire genevois.

M. André Hediger, conseiller administratif. Madame, votre question est pertinente. Comme je l'ai déjà expliqué plusieurs fois à la commission des sports et de la sécurité, le Service d'incendie et de secours dispose des dossiers des immeubles d'habitation, qui contiennent la description des matériaux utilisés pour la construction, les plans des gaines de ventilation et d'aération, etc. Il en est de même pour les entreprises: nous possédons tous les plans avec la mention des colonnes sèches à l'intérieur, des sprinklers, des alarmes, etc., ainsi que des matériaux utilisés.

Cependant, il y a parfois d'importantes inconnues. Je vais vous citer un exemple que j'ai personnellement vécu: une carrosserie a pris feu, qui avait été peinte avec des sprays interdits en Suisse. Or on ne peut pas interdire aux carrossiers genevois d'aller acheter ces produits en France où ils sont autorisés. Lorsqu'ils prennent feu, cela provoque des explosions assez importantes. Mais on

connaît la plupart des produits utilisés dans les entreprises. Demandez donc à M^{me} von Arx comment cela s'est passé à Enschede; elle vient d'y passer vingt-quatre heures avec les pompiers et a participé à un certain nombre d'interventions! Avant leur départ, les équipes d'intervention passent à un guichet où elles reçoivent un dossier assez volumineux concernant l'endroit – immeuble, entreprise, etc. – où l'appel a été situé. Dans le camion, les pompiers qui ne conduisent pas compulsent déjà ce dossier. D'ici quelques années, ils auront l'informatique dans les camions.

M. Robert Pattaroni (DC). «Cèdres N° 2»: quant à moi, je voudrais parler du cèdre, célèbre à une époque, qui se trouve derrière l'école de la rue du 31-Décembre, à côté de la gare des Eaux-Vives. Cet arbre a donné lieu à un véritable combat de citoyennes et de citoyens à l'époque, à cause d'un projet de construction d'une maison, une sorte de foyer. Finalement, un compromis avait été trouvé; la maison est là et le cèdre aussi. Cependant, on avait paraît-il prévu un dispositif pour que ce cèdre soit arrosé par voie souterraine. Or une habitante émérite de ce quartier, qui est aussi vaillante que la leader de la poste du Beulet et qui surveille ce cèdre avec beaucoup de vigilance, s'est rendu compte qu'il était en voie de dépérissement. Selon elle – mais elle connaît bien le dossier – cela est dû au fait que le cèdre n'a plus été arrosé, parce que la canalisation est probablement bouchée. On se fait de nouveau du souci dans le quartier par rapport à ce cèdre. J'espère qu'un magistrat pourra nous répondre.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. C'est le cèdre de la rue de Chamonix?

Une voix. Oui!

M. Manuel Tornare. Bon! Je connais cette citoyenne, elle est venue gentiment se plaindre de l'abattage des arbres des Glacis-de-Rive. Mais elle a reconnu qu'ils étaient dans un fort mauvais état.

M. André Hediger, conseiller administratif. Oh, oh!

M. Manuel Tornare. Bien sûr, Monsieur Hediger, il fallait être là pour le voir, comme saint Thomas! Ce cèdre a été endommagé lors de l'ouragan Lothar. J'ai pris la décision de ne pas l'abattre, mais cela va coûter fort cher aux contri-

buables, parce qu'il faudra, pour que ce cèdre ne menace pas les piétons, qu'il soit retenu par deux poulies accrochées au bâtiment avoisinant. Donc, il paraît en mauvaise santé en ce moment, mais nous nous en occupons. Il va être élagué, on va certainement lui donner des engrais pour qu'il puisse repartir! (*Remarque de M. Hediger.*) Si, des engrais, mais biodégradables, Monsieur Hediger! J'ai donc rassuré cette citoyenne qui, comme vous l'avez dit il y a un instant, Monsieur Pataroni, est très vigilante!

La présidente. Je salue dans la tribune du public M^{me} Sormanni, députée. Il reste quatre minutes. Avez-vous encore une question à poser, ou va-t-on avoir une réponse du Conseil administratif?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Le 3 mai, M. Alain Dupraz m'a posé la question suivante, je le cite: «Ma question concerne le parc pour les enfants à la plaine de Plainpalais. Dans ce parc se trouve une grande tortue barbouillée d'inscriptions, avec notamment deux emblèmes de l'UCK, l'armée de libération du Kosovo, ce qui me gêne beaucoup.» Je lui laisse la responsabilité de ses dires. «J'aimerais que l'on revernisse cette tortue.» Monsieur Dupraz, cela a été fait le lendemain.

M. Mouhanna s'inquiétait de l'impolitesse et du manque d'éducation des corneilles! (*Remarque de M. Mouhanna.*) C'était le 3 mai. Vous ne vous souvenez pas de ce que vous avez dit, Monsieur Mouhanna? Eh bien, nous avons commandé une trentaine de poubelles avec couvercle dans les lieux où il y a beaucoup de corneilles: parc La Grange, Perle du lac, etc. Poubelles fort chères, mais qui vont être installées très prochainement.

La présidente. Je vous informe que la séance reprendra à 20 h 45 précises. Je vous souhaite bon appétit.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5006
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5006
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 3 619 900 francs destiné à des travaux de réfection et de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-37 A)	5007
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 276 400 francs destiné aux travaux de remise en état de trois pavillons scolaires à Cayla, sur la parcelle 3675, feuille 41 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (PR-38 A)	5018
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la pétition de l'Association des parents d'élèves des écoles de Cayla et des Jardins du Rhône intitulée: «L'école des Ouches demain!» (P-20 A)	5024
6. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 915 000 francs, porté à 1 965 000 francs, destiné à la promotion de la récupération des déchets ménagers organiques, dont à déduire une participation de 300 000 francs de l'Etat de Genève, soit un montant net à la charge de la Ville de Genève de 1 654 000 francs, porté à 1 704 000 francs (PR-26 A)	5029
7. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 988 305 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1999 (PIQ) (PR-28 A)	5050

8. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 530 000 francs, porté à 644 000 francs, destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau et équipements de nettoyage pour les services de l'administration municipale - tranche 2000 (PR-30 A/B)	5078
– Motion de la commission des finances: «Procédure de traitement des achats d'équipements de bureau» (M-75)	5086
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation par le Conseil municipal de la révision globale des statuts de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (PR-10 A)	5097
10. Propositions des conseillers municipaux	5184
11. Interpellations	5184
12. Questions	5184

La mémorialiste:
Marguerite Conus